

---

# L'Enseignement Primaire

---

Revue illustrée de l'École et de la Famille

---

C.-J. MAGNAN - - - - Propriétaire et rédacteur-en-chef

---

## PEDAGOGIE

---

### La réforme de l'orthographe en France

---

Par un arrêté du ministre de l'Instruction publique, l'orthographe française vient d'être considérablement modifiée. C'est sur l'avis du conseil de l'Université que cette grave décision a été prise. L'Académie française n'ayant pas été consultée au sujet de cette réforme, les membres de cette société illustre ont protesté vivement contre la démarche par trop cavalière du ministre de l'Instruction publique.

Nous regrettons que l'Université et l'Académie ne se soient pas entendues sur cette importante question, car il est certain que dans le domaine de la syntaxe et de l'orthographe il y a beaucoup à simplifier ; et la langue française a tout à gagner dans une réforme modérée de plusieurs particularités grammaticales.

Mais pour qu'une semblable réforme puisse être acceptée, dans son entier, par les peuples de langue française qui vivent hors de la France, il importe que les autorités littéraires et pédagogiques de notre ancienne mère-patrie s'entendent parfaitement sur la nature des réformes à opérer.

En attendant que l'Académie et l'Université se mettent d'accord, les Canadiens-français sont libres de n'accepter des réformes opérées par le ministre de l'Instruction publique de France, que celles qui leur paraissent approuvées par tout le monde ou à peu près.

Afin de mettre les lecteurs de *L'Enseignement Primaire* en mesure d'étudier avec intelligence cette importante question de la réforme de l'orthographe, nous publions immédiatement à la suite de ces remarques : 1° *Le rapport présenté au nom de la Commission chargée de préparer la simplification de la syntaxe française dans les écoles primaires et secondaires* ; 2° *L'Arrêté relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française* ; 3° *Une critique de quelques journaux français au sujet de cette réforme.*

Sans vouloir imposer notre manière de voir à personne, nous croyon que, dès maintenant, les maîtres doivent accepter les points suivants de l'Arrêté que nous citons plus loin : *Pluriel ou Singulier, Gens, Orge, Hymne, Œuvre, Pâques, Période, Pluriel des noms propres, Pluriel des noms empruntés à d'autres langues, Trait d'union dans les noms composés, Article supprimé, Article partitif, Adjectifs construits avec plusieurs substantifs Participes : approuvé, attendu, ci-inclus, ci-joint, excepté, non compris, y compris, ôté, passé, supposé, vu ; Avoir l'air, Même, Chacun, Verbes composés, Accord du verbe précédé de plusieurs sujets non unis par la conjonction et, Accord du verbe précédé de plusieurs sujets au singulier unis par ni, comme, avec, ainsi que et autres locutions équivalentes, Accord du verbe quand le sujet est un mot collectif, Concordance ou correspondance des temps, Participe présent et adjectif verbal, Ne dans les propositions subordonnées.*

Le développement de chacun des points ci-dessus énumérés se trouve dans l'Arrêté que nous reproduisons à la suite du rapport de la Commission.

C.-J. MAGNAN.

# I

## Rapport présenté au nom de la Commission chargée de préparer la simplification de l'enseignement de la syntaxe française dans les écoles primaires et secondaires.

(M. P. CLAIRIN, rapporteur.)

Messieurs,

Conformément à l'article 7 du décret du 11 mars 1898, M. le ministre de l'Instruction publique demanda, le 10 janvier 1900, l'avis du Conseil supérieur sur le vœu déposé par MM. Clairin et Bernès, tendant à la nomination d'une Commission chargée de préparer la simplification de la syntaxe française enseignée dans les écoles primaires et secondaires.

Suivant le règlement, la Section permanente avait, au préalable, étudié ce vœu, l'avait accueilli favorablement et avait émis l'avis de renvoyer la proposition, pour examen, au Conseil supérieur en séance plénière.

Cette proposition fut adoptée conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 1880, qui attribue au Conseil supérieur le droit de donner son avis sur les programmes, méthodes d'enseignement et modes d'examen déjà étudiés par la Section permanente.

Un arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique en date du 13 janvier 1900 composa la Commission des membres suivants du Conseil supérieur : MM. Gaston Paris, *président*, Gréard, Croiset, Paul Meyer, Bernès, Clairin, Devinat, Comte. Le 20 janvier, la Commission tenait sa première séance et entreprenait le travail dont on l'avait chargée. C'est le résultat de ce travail que le présent rapport est destiné à vous faire connaître et pour lequel la Commission demande un nouvel avis favorable du Conseil supérieur.

La Commission n'avait pas qualité pour légiférer en matière de langage ; elle s'est abstenue, avec le plus grand soin, d'édicter aucune règle nouvelle : elle ne prétend obliger personne à se conformer à ses propositions ni même à en prendre connaissance, excepté cependant les maîtres chargés d'enseigner la grammaire, car ceux-ci doivent se tenir au courant de tous les travaux qui peuvent leur permettre de simplifier et d'améliorer leur enseignement. On peut être certain qu'ils ne négligeront pas de le faire. Nous en avons la preuve par ce qui s'est déjà passé dans l'enseignement secondaire, où les professeurs ont profité des travaux publiés tant en France qu'à l'étranger pour apprendre à leurs élèves les formes grecques vraiment classiques au lieu des formes de la langue commune ou de divers dialectes qu'on apprenait encore il y a peu d'années. Les membres des commissions d'examen auront aussi à tenir compte des propositions qui vous sont soumises, *car c'est une tolérance large et intelligente dans les examens qui est le véritable objet de la réforme proposée.*

Dans le travail de simplification qu'elle était chargée d'entreprendre, la Commission a jugé qu'elle ne devait rien autoriser qui pût porter atteinte à la bonne tradition de la langue. Certaines complications apparentes, certaines exceptions aux règles générales constituent des idiotismes qu'on ne saurait supprimer sans inconvénient. La présence de deux membres éminents de l'Académie française, dont l'un présidait la Commission : celle du doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, non moins délicat lettré que savant helléniste, sont une garantie que nul attentat n'a été commis contre la langue littéraire ; la présence des maîtres les plus connus de l'enseignement historique des langues romanes assure aussi le travail de la Commission contre toute hérésie historique et grammaticale. Presque toujours les décisions ont été prises à l'unanimité, quelquefois seulement à une forte majorité, et les procès-verbaux témoignent que les séances ont été suivies avec une assiduité exemplaire.

La Commission n'a pas oublié non plus que tous les grammairiens français ne méritent pas le mal qui a été dit des grammairiens en général, que ceux du XVIII<sup>e</sup> siècle en particulier ont fait souvent des choses excellentes. Leurs travaux minutieux sur la syntaxe ont contribué à améliorer la langue française. Grâce à eux, la clarté, qualité dominante de notre langue, a toujours été en grandissant. On commettrait une faute si on laissait la langue écrite revenir à la confusion d'où elle est sortie à son avantage.

Mais, à côté des grammairiens auxquels le français est redevable d'une partie de ses qualités, il en a existé d'autres, de beaucoup inférieurs, auxquels on doit une partie de la grammaire actuelle, des règles compliquées, subtiles et inutiles, rendant quelquefois impossible la construction des phrases les plus simples. Malgré l'autorité des meilleurs écrivains, qui ont ignoré ou refusé d'appliquer un très grand nombre de ces règles, on exige qu'elles soient connues et appliquées par les élèves des classes primaires, par les candidats à tous les examens. Quand on lit les grammaires françaises élémentaires, et surtout les exercices qui y sont joints, on est étonné du nombre considérable de complications et de subtilités qu'on y trouve. Les règles, simples en apparences, donnent naissance à une foule de remarques qui deviennent autant de sujets d'exercices, c'est-à-dire de problèmes. Plus on invente de ces problèmes, surtout s'ils sont bien compliqués, plus on montre la finesse de son esprit. On en arrive à se complaire dans la science des exceptions réelles ou simplement possibles.

L'enseignement élémentaire perd le caractère de simplicité, qui devrait toujours être le sien, pour se hérissier de subtilités. Avec cette préoccupation de raffiner, les choses les plus simples en apparence cachent des pièges. Ainsi, dans une phrase telle

que celle-ci : *Ils ont ôté leur (s) chapeau (x)*, devra-t-on écrire *chapeau (x)* au singulier ou au pluriel ? Au singulier, disent les uns, puisque chaque personne n'a qu'un chapeau : au pluriel, disent les autres, puisqu'il y a plusieurs personnes et, par conséquent plusieurs chapeaux. Autre exemple. " Il faut écrire *groseille* au singulier dans l'expression *du sirop de groseille*, parce que, réduites en sirop, les groseilles ont perdu leur forme : mais il faut écrire *groseilles* au pluriel dans l'expression *des confitures de groseilles de Bar*, parce que dans ces confitures les groseilles restent entières." N'est-il pas regrettable que des commissions d'examen, qui doivent être composées de personnes intelligentes, s'arrêtent à discuter de semblables puérilités, au lieu d'accepter indifféremment le singulier ou le pluriel, sans se soucier de l'orthographe du texte imprimé qu'elles ont sous les yeux ? Que penser d'une explication comme la suivante : " Il faut dire : les arbres les plus hauts sont *les plus exposés* à la tempête, parce que le rapport du superlatif est déterminé, mais on a abattu les arbres *le plus exposés* à la tempête, parce que le rapport n'est pas déterminé ? " Est-ce là ce qu'il convient d'enseigner à des enfants ; et, s'ils parviennent à apprendre par cœur des règles semblables, quel profit en retire leur intelligence ?

Après avoir constaté ce vice qui existe à des degrés différents dans toutes les grammaires, la Commission s'est décidée à rechercher, pour les supprimer, les règles subtiles, parfois fausses, qui encombrant l'enseignement élémentaire et qui ne servent à rien ni pour la lecture des textes, ni pour la formation de l'esprit et le développement de la réflexion.

Les grammaires et les exercices contiennent aussi bien des choses simplement inutiles, qui sont à leur place dans les dictionnaires, mais dont on ne doit pas s'embarrasser dans l'enseignement élémentaire. Ainsi, par exemple, le pluriel irrégulier des mots *ciel, œil, travail*, etc., ainsi la différence de signification, suivant le genre masculin ou féminin, des mots tels que *œuvre, période, relâche*, etc. La grammaire n'a pas à enseigner les formes et les significations spéciales que certains mots ont prises dans les langues techniques. C'est seulement à ceux qui étudieront les différents métiers, ou à ceux qui veulent faire une étude universelle de la langue, qu'il appartient d'apprendre de pareils détails. A quoi bon se préoccuper de la manière d'écrire au pluriel *fête-Dieu, bain-marie*, quand on ne peut trouver aucun exemple du pluriel de ces mots à moins d'inventer des constructions hors de l'usage habituel ? A quoi servent tant d'exercices obscurs sur les homonymes, les paronymes, véritable casse-tête toujours en honneur, qu'on trouve jusque dans les devoirs choisis pour figurer à l'Exposition de 1900 ?

En retranchant tant de choses inutiles qui ne sont pas du domaine grammatical, et qui compliquent sans profit l'enseignement élémentaire du français, la Commission a été amenée tout naturellement à fixer, en quelque manière, les bases de cet enseignement en déterminant ce qu'il est bon de garder dans les livres élémentaires et ce qu'il faudrait en éliminer. Elle a jugé que, dans l'enseignement élémentaire, on devrait se borner aux règles générales : que les subtilités grammaticales n'étaient pas là à leur place ; que les constructions particulières, rares, exceptionnelles devaient être notées, étudiées dans la lecture et l'explication des textes, avec des élèves plus avancés dans la connaissance du français.

On trouve encore dans les grammaires élémentaires trop de règles compliquées que les enfants sont réduits à apprendre par cœur et à appliquer au hasard, sans essayer de les comprendre, parce que, plus on y réfléchit, moins on le comprend. Ainsi, par

exemple, celui qui veut parler correctement, d'après la grammaire, ne doit pas apprendre moins de cinq règles différentes pour être capable de faire accorder en genre l'adjectif avec le mot *gens*. Ainsi encore, c'est par une série interminable de règles compliquées qu'on apprend dans quels cas il faut faire accorder le participe passé et dans quels cas il faut le laisser invariable : et, lorsqu'on croit savoir ces règles, on reste embarrassé dans les exercices où il faudrait les appliquer, tant on y trouve de pièges, si bien qu'il faut se résigner à apprendre et à savoir par cœur d'interminables listes d'exemples dont on cherche à faire une imitation mécanique, sans les comprendre. Et si on étudie scientifiquement ces règles si compliquées, on constate qu'elles sont quelquefois contraires à l'évolution naturelle de la langue française. Si même on admet qu'elles peuvent, jusqu'à un certain point, aider à l'analyse de la pensée, les difficultés qu'elles présentent sont hors de proportion avec le service rendu.

Contre cette réglementation exagérée qui ne sert ni à la clarté ni à la pureté de la langue, ni à la formation de l'intelligence, la Commission a cherché à réagir en recommandant dans beaucoup de cas une tolérance éclairée.

Deux exemples suffiront à montrer quelle méthode la Commission a suivie pour arriver à la simplification. L'un est relatif aux noms composés, l'autre à l'accord du participe passé : deux questions particulièrement longues et embrouillées dans toutes les grammaires.

Si on veut écrire aujourd'hui un nom composé, on n'est jamais sûr de le faire correctement, car des mots tout à fait semblables se rencontrent écrits de différentes manières aussi bien dans les publications officielles que dans le dictionnaire de l'Académie (des *timbres-poste*, mais des *trains-postes* ou des *trains poste*, des *paquebots-poste*) et les dictionnaires se contredisent entre eux. La Commission, tout en autorisant l'usage actuel pour ceux qui le connaissent, ou croient le connaître, a essayé de classer les mots par groupes naturels d'après les éléments qui servent à les constituer ; elle autorise la séparation ou la réunion des éléments constitutifs en permettant soit de traiter les noms composés comme des mots simples pour la formation du pluriel, soit d'appliquer les règles générales de la formation du pluriel à chacun des éléments. En permettant de plus et même en conseillant de supprimer dans tous ces mots le trait d'union, qui en réalité ne sert à rien, elle fait disparaître une des causes de fautes les plus fréquentes, car sur ce point encore on ne saurait rien imaginer de plus confus et de moins logique que les règles et l'usage d'aujourd'hui.

Dès qu'on a parlé de simplifier la syntaxe, tous ceux qui ont émis un avis sur la question ont pensé tout d'abord aux règles d'accord du participe passé. Le fait est curieux, et cependant très naturel. C'est que nous avons tous gardé le souvenir de la complication de ces règles, du temps qu'on passe à les apprendre pour se trouver embarrassé dès qu'il faut les appliquer dans des constructions un peu douteuses. La règle générale, logique à l'origine, est, pour ceux qui réfléchissent, une de celles qui doivent disparaître dans le développement naturel du français. Lorsqu'on a cessé de faire accorder dans tous les cas le participe passé avec le complément direct du verbe, de dire, par exemple, *j'ai écrite la lettre*, on s'est engagé dans une voie qui devait conduire à regarder le participe joint à l'auxiliaire comme une forme invariable : *j'ai écrit* est en réalité aujourd'hui un simple temps de verbe, comme *j'écrivais* ou *j'écrivis*. Cette assimilation est tellement naturelle que la règle imposée actuellement obligatoire, et si peu observée d'ailleurs dans le langage parlé, n'a jamais été franchement acceptée. Les meilleurs écrivains ne l'ont pas toujours appliquée, même en prose, même lorsque la

prononciation permet de distinguer le féminin du masculin. Les grammairiens ont imaginé une foule de raisons pour justifier l'absence d'accord suivant que tel mot précède ou suit le participe, suivant les différents sens des mêmes participes, de sorte que la règle s'est comme entourée et hérissée d'exceptions, de complications qu'on apprend par un effort de mémoire au moment des examens et qu'on oublie aussitôt après. De plus, si la règle d'accord toute simple peut, lorsqu'elle est bien appliquée, indiquer jusqu'à un certain point l'analyse de la pensée, la même règle imposée aux participes des verbes réfléchis est expliquée dans les grammaires d'une manière vraiment monstrueuses, contraire à la vérité et à la logique. En permettant de laisser toujours invariable le participe passé joint à l'auxiliaire *avoir*, ainsi que dans les verbes réfléchis, la Commission permet de supprimer dans les grammaires élémentaires tout un chapitre des plus fatigants, des plus inutiles, un de ceux qui contribuent le plus à rebuter les étrangers.

La Commission ne prétend nullement restreindre l'étude du français. Les maîtres qui s'adressent à un auditoire assez avancé, tel que celui des classes supérieures de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire, à plus forte raison les maîtres de l'enseignement supérieur sont et resteront libres de donner à l'étude du français toute l'étendue qu'ils jugeront nécessaire, de relever, de signaler toutes les finesses du langage; et, dans leurs compositions, les élèves et les étudiants pourront librement montrer toute leur science grammaticale et littéraire.

La Commission n'a pas dépassé les limites que vous aviez assignées à son travail. Elle se contente d'indiquer jusqu'où peut et doit aller dans les examens la tolérance en matière de syntaxe française. Elle croit qu'on arrivera ainsi, sans nuire à notre langue nationale, à débarrasser l'enseignement d'une foule de subtilités et de difficultés qui le compliquent sans aucun profit.

Elle vous propose donc d'émettre l'avis que, dans tous les examens qui comportent une épreuve d'orthographe directe ou indirecte, les simplifications dont la liste est donnée à la suite de ce rapport seront tolérées et qu'on n'aura pas le droit de compter de fautes aux candidats qui useront de la liberté ainsi accordée.

Convaincue de n'avoir rien admis qui puisse porter atteinte à la langue française, la Commission est d'avis qu'il sera bon de tolérer même dans les examens qui ne comportent pas une véritable épreuve d'orthographe, tels que le baccalauréat, tout ce qu'on aura décidé de tolérer dans les examens où existe une épreuve d'orthographe.

Les complications, les subtilités inutiles chassées des examens, et par suite des exercices préparatoires aux examens, disparaîtront de l'enseignement élémentaire. On ne manquera pas de préférer le simple au compliqué, le facile au difficile, dès que la connaissance du compliqué et du difficile ne sera plus d'aucune utilité. Mais nul maître ne sera gêné, nul auteur de grammaire ne se trouvera particulièrement atteint. Les maîtres pourront seulement simplifier leur enseignement en supprimant la partie la plus ingrate; les auteurs et les éditeurs pourront diminuer l'épaisseur de leurs livres en supprimant bon nombre de pages. Nulle addition, beaucoup de suppressions, tel est le résultat auquel arrive la Commission.

Le bénéfice de la réforme existera tout d'abord pour les enfants, dont le travail deviendra moins fastidieux et plus intelligent. Au lieu de charger leur mémoire de règles inutiles qu'ils se hâtent d'oublier, ils pourront lire et expliquer beaucoup plus de textes français. En outre, à une époque où la diffusion du français est rendue de plus en plus difficile, on peut espérer qu'une grammaire plus courte, plus claire, plus

simple, contribuera à augmenter le nombre de ceux qui apprendront notre langue. Les étrangers qui viennent chaque année faire dans notre pays une étude du français à la fois savante et pratique accueilleront certainement avec plaisir la simplification préparée par la Commission.

Il sera bon que les administrations qui ne dépendent pas de l'Instruction publique s'entendent pour admettre dans leurs examens particuliers la même tolérance que la Commission vous propose d'autoriser dans les examens de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Il ne faudrait pas que les élèves des écoles publiques eussent à souffrir d'un manque de concordance entre les règlements des différentes administrations.

P. CLAIRIN.

## II

### L'Arrêté relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française

— Du 31 juillet. —

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu l'article 5 de la loi du 27 février 1880 ;

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Dans les examens ou concours dépendant du Ministère de l'Instruction publique, qui comportent des épreuves spéciales d'orthographe, il ne sera pas compté de fautes aux candidats pour avoir usé des tolérances indiquées dans la liste annexée au présent arrêté.

La même disposition est applicable au jugement des diverses compositions rédigées en langue française, dans les examens ou concours dépendant du Ministère de l'Instruction publique qui ne comportent pas une épreuve spéciale d'orthographe.

ART. 2. Dans les établissements d'enseignement public de tout ordre, les usages et prescriptions contraires aux indications énoncées dans la liste annexée au présent arrêté ne seront pas enseignés comme règles.

GEORGES LEYGUES.

### Liste annexée à l'arrêté du 31 juillet 1900

#### SUBSTANTIF

NOMBRE DES SUBSTANTIFS. — TÉMOIN. — Placé en tête d'une proposition, ce mot pourra rester invariable ou prendre la marque du pluriel, si le substantif qui le suit est au pluriel. Ex. : *témoin* ou *témoins les victoires qu'il a remportées*. La même liberté sera accordée pour le mot *témoin* pour la locution *prendre à témoin*. Ex. : *je vous prends tous à témoin* ou *à témoins*.

PLURIEL OU SINGULIER. — Dans toutes les constructions où le sens permet de comprendre le substantif complément aussi bien au singulier qu'au pluriel, on tolérera l'emploi de l'un ou l'autre nombre. Ex. : *des habits de femme* ou *de femmes* ; — *des confitures de groseille* ou *de groseilles* ; — *des prêtres en bonnet carré* ou *en bonnets carrés* ; — *ils ont ôté leur chapeau* ou *leurs chapeaux*.

## SUBSTANTIFS DES DEUX GENRES

1. AIGLE.—L'usage actuel donne à ce substantif le genre masculin. Les auteurs les plus classiques l'ont aussi employé au féminin. On tolérera le masculin comme le féminin. Ex. : *un aigle* ou *une aigle*.

2. AMOUR, ORGUE. — L'usage actuel donne à ces deux mots le genre masculin au singulier. Au pluriel, on tolérera indifféremment le genre masculin ou le genre féminin. Ex. : *les grandes orgues* ; — *un des plus beaux orgues*.

3. DÉLICE et DÉLICES sont, en réalité, deux mots différents. Le premier est d'un usage rare et un peu recherché. Il est inutile de s'en occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices.

4. AUTOMNE, ENFANT.—Ces deux mots étant des deux genres, il est inutile de s'en occuper particulièrement. Il en est de même de tous les substantifs qui sont indifféremment des deux genres.

5. GENS, ORGE.—On tolérera, dans toutes les constructions, l'accord de l'adjectif au féminin avec le mot *gens*. Ex. : *instruits* ou *instruites* par l'expérience, *les vieilles gens soupçonneux* ou *soupçonneuses*.

On tolérera l'emploi du mot *orge* au féminin sans exception : *orge carrée*, *orge mondée*, *orge perlée*.

6. HYMNE.—Il n'y a pas de raison suffisante pour donner à ce mot deux sens différents suivant qu'il est employé au masculin et au féminin. On tolérera les deux genres aussi bien pour les chants nationaux que pour les chants religieux. Ex. : *un bel hymne* ou *une belle hymne*.

7. ŒUVRE.—Si, dans quelques expressions, ce mot est employé au masculin, cet usage est fondé sur une différence de sens bien subtile. On tolérera l'emploi du mot au féminin dans tous les sens. Ex. : *une grande œuvre*, *la grande œuvre*.

8. PAQUES.—On tolérera l'emploi de ce mot au féminin aussi bien pour désigner une date que la fête religieuse. Ex. : *à Pâques prochain*, ou *à Pâques prochaines*.

9. PÉRIODE.—Même au sens spécial où on exige actuellement le genre masculin on tolérera l'emploi de ce mot au féminin. Ex. : *arriver à la plus haute période* ou *au plus haut période*.

## PLURIEL DES SUBSTANTIFS

PLURIEL DES NOMS PROPRES.—La plus grande obscurité régnant dans les règles et les exceptions enseignées dans les grammaires, on tolérera dans tous les cas que les noms propres, précédés de l'article pluriel, prennent la marque du pluriel : *les Corneilles* comme *les Gracques* ; — *des Virgiles* (exemplaires) comme *des Virgiles* (éditions).

Il en sera de même pour les noms propres de personnes désignant les œuvres de ces personnes. Ex. : *des Meissoniers*.

PLURIEL DES NOMS EMPRUNTÉS À D'AUTRES LANGUES.—Lorsque ces mots sont tout à fait entrés dans la langue française, on tolérera que le pluriel soit formé suivant la règle générale. Ex. : *des exéats* comme *des déficits*.

## NOMS COMPOSÉS

NOMS COMPOSÉS.—Les mêmes noms composés se rencontrent aujourd'hui tantôt avec le trait d'union, tantôt sans trait d'union. Il est inutile de fatiguer les enfants à apprendre des contradictions que rien ne justifie. L'absence de trait d'union dans

l'expression *pomme de terre* n'empêche pas cette expression de former un véritable mot composé aussi bien que *chef d'œuvre* par exemple.

Chacun restera libre de se conformer aux règles actuelles ; mais on tolérera la simplification des règles relatives aux noms composés d'après les principes suivants :

1. NOMS COMPOSÉS D'UN VERBE SUIVI D'UN SUBSTANTIF.— On pourra les écrire en un seul mot formant le pluriel d'après la règle générale. Ex. : *un essuiemain, des essuiemains* ; — *un abatjour, des abatjours* ; — *un fessemathieu, des fessemathieux* ; — *un gagnepetit, des gagnepetits* ; — *un gardecôte, des gardecôtes*.

Mais on conservera les deux mots séparés dans les expressions comme *garde forestier, garde général*, où la présence de l'adjectif indique clairement que *garde* est un substantif.

2. NOMS COMPOSÉS D'UN SUBSTANTIF SUIVI D'UN ADJECTIF.— On pourra réunir ou séparer les deux éléments. Les deux mots ou le mot composé formeront le pluriel d'après la règle générale. Ex. : *un coffre fort* ou *coffrefort, des coffres forts* ou *coffre-forts*.

3. NOMS COMPOSÉS D'UN ADJECTIF SUIVI D'UN SUBSTANTIF.— Même liberté. Ex. : *une basse cour* ou *bassecour, des basses cours* ou *bassecours* ; — *un blanc seing* ou *blancseing, des blancs seings* ou *blancseings* ; — *un blanc bec* ou *blancbec, des blancs bec* ou *blancbecs*.

On exceptera *bonhomme* et *gentilhomme*, mots pour lesquels l'usage a établi un pluriel intérieur sensible à l'oreille : *des bonshommes, des gentilshommes*.

On pourra écrire en un seul mot, sans apostrophe : *grandmère, grandmesse, grand-route*.

4. NOMS COMPOSÉS D'UN ADJECTIF ET D'UN SUBSTANTIF DÉSIGNANT UN OBJET NOUVEAU APPELÉ DU NOM D'UNE DE SES QUALITÉS.— Même liberté. Ex. : *un rouge gorge* ou *rougegorge, des rouges gorges* ou *rougegorges*.

5. NOMS COMPOSÉS DE DEUX ADJECTIFS DÉSIGNANT UNE PERSONNE OU UNE CHOSE.— Les deux mots pourront s'écrire séparément, sans trait d'union, chacun gardant sa vie propre. Ex. : *un sourd muet, une sourde muette, des sourds muets, des sourdes muettes* ; — *douce amère, etc.*

6. NOMS COMPOSÉS DE DEUX SUBSTANTIFS CONSTRUITS EN APPPOSITION.— On pourra ou écrire les deux mots séparément, chacun formant son pluriel d'après la règle générale, ou les réunir, sans trait d'union, en un seul mot qui ne prendra qu'une fois, à la fin, la marque du pluriel. Ex. : *un chou fleur* ou *choufleur, des choux fleurs* ou *chou-fleurs* ; — *un chef lieu* ou *cheflieu, des chefs lieux* ou *cheflieux*.

7. NOMS COMPOSÉS DE DEUX SUBSTANTIFS OU D'UN SUBSTANTIF ET D'UN ADJECTIF DONT L'UN EST EN RÉALITÉ LE COMPLÉMENT DE L'AUTRE, SANS PARTICULE MARQUANT L'UNION.— On pourra toujours réunir les deux mots en un seul prenant à la fin la marque du pluriel d'après la règle générale.— Ex. : *un timbreposte, des timbrepostes* ; — *un terreplein, des terrepleins*.

Pour les mots *hôtel Dieu, fête Dieu*, il semble préférable de conserver l'usage actuel et de séparer les éléments constitutifs. Cependant on ne comptera pas de faute à ceux qui réuniront les deux substantifs en un seul mot : *hôteldieu, fêtedieu*.

Quant au pluriel des mots *hôtel Dieu, fête Dieu, bain marie*, il n'y a pas lieu de s'en occuper, puisque ces mots sont inusités au pluriel. Il est inutile aussi de s'occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices du pluriel du mot *trou madame*, désignant un jeu inusité aujourd'hui.

8. NOMS COMPOSÉS D'UN ADJECTIF NUMÉRAL PLURIEL ET D'UN SUBSTANTIF OU D'UN ADJECTIF. — On pourra les écrire en un seul mot et laisser au second la marque du pluriel, même au singulier. Ex. : *un troismâts, des troismâts ; — un troisquarts, des troisquarts.*

9. NOMS COMPOSÉS DE DEUX SUBSTANTIFS UNIS PAR UNE PARTICULE INDIQUANT LE RAPPORT QUI EXISTE ENTRE EUX. — On écrira séparément les éléments de ces mots en observant avec chacun les règles générales de la syntaxe. Ex. : *un chef d'œuvre, des chefs d'œuvre — un pot au feu, des pots au feu ; — un pied d'alouette, des pieds d'alouette ; — un tête à tête, des tête à tête.*

10. NOMS COMPOSÉS D'ÉLÉMENTS VARIÉS EMPRUNTÉS À DES SUBSTANTIFS, À DES VERBES, À DES ADJECTIFS, À DES ADVERBES, À DES MOTS ÉTRANGERS. — On tolérera la séparation ou la réunion des éléments. Si on les réunit en un seul mot, celui-ci pourra former son pluriel comme un mot simple. Ex. : *un chassé croisé ou un chassécroisé, des chassés croisés ou des chassécroisés ; — un fier à bras ou un fierabras, des fiers à bras ou des fierabras ; — un pique nique ou un piquenique, des pique niques ou des piqueniques ; — un soi disant ou un soidisant, des soi disant ou des soidisants ; — un te Deum ou un tedeum, des te Deum ou des tedeums ; — un ex voto ou un exvoto, des ex voto ou des exvotos ; — un vice roi ou un viceroi, des vice rois ou des vicerois ; — un en tête ou un entête, des entêtes ou des entêtes ; — une plus (moins) value ou une plusvalue, moinsvalue, des plus (moins) value ou des plus values, moinsvalues ; — un gallo romain ou un galloromain, des gallo romain ou des galloromains.*

Il est inutile de s'occuper du mot *sot* l'y laisse, si étrangement formé.

D'une manière générale, il est inutile de compliquer l'enseignement élémentaire et les exercices du pluriel des noms composés tels que *laisser aller, ouï dire, qui*, à cause de leur signification, ne s'emploient pas au pluriel.

TRAIT D'UNION. — Même quand les éléments constitutifs des composés seront séparés dans l'écriture, on n'exigera jamais de trait d'union.

#### ARTICLE

ARTICLE DEVANT LES NOMS PROPRES DE PERSONNES. — L'usage existe d'employer l'article devant certains noms de famille italiens : *le Tasse, le Corrège*, et quelquefois à tort devant les prénoms : *(le) Dante, (le) Guide*. — On ne comptera pas comme une faute l'ignorance de cet usage.

Il règne aussi une grande incertitude dans la manière d'écrire l'article qui fait partie de certains noms propres français : *la Fontaine, la Fayette* ou *Lafayette*. Il convient d'indiquer, dans les textes dictés, si, dans les noms propres qui contiennent un article, l'article doit être séparé du nom.

ARTICLE SUPPRIMÉ. — Lorsque deux adjectifs unis par *et* se rapportent au même substantif de manière à désigner en réalité deux choses différentes, on tolérera la suppression de l'article devant le second adjectif. Ex. : *L'histoire ancienne et moderne*, comme *l'histoire ancienne et la moderne*.

ARTICLE PARTITIF. — On tolérera, *du, de, la, des* au lieu de *de* partitif devant un substantif précédé d'un adjectif. Ex. : *de ou du bon pain, de bonne viande ou de la bonne viande, de ou des bons fruits.*

ARTICLE DEVANT PLUS, MOINS, ETC. — La règle qui veut qu'on emploie *le plus, le moins, le mieux* comme un neutre invariable devant un adjectif indiquant le degré le plus élevé de la qualité possédée par le substantif qualifié sans comparaison avec d'au-

tres objets est très subtile et de peu d'utilité. Il est superflu de s'en occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices. On tolérera *le plus, la plus, les plus, les moins, les mieux*, etc., dans les constructions telles que : *on a abattu les arbres le plus ou les plus exposés à la tempête*.

## ADJECTIF

ACCORD DE L'ADJECTIF.—Dans la locution *se faire fort de*, on tolérera l'accord de l'adjectif. Ex. : *se faire fort, forte, forts, fortes de...*

ADJECTIF CONSTRUIT AVEC PLUSIEURS SUBSTANTIFS.—Lorsqu'un adjectif qualificatif suit plusieurs substantifs de genres différents, on tolérera toujours que l'adjectif soit construit au masculin pluriel, quel que soit le genre du substantif voisin. Ex. : *appartements et chambres meublés*.—On tolérera aussi l'accord avec le substantif le plus rapproché. Ex. : *un courage et une foi nouvelle*.

NU, DEMI, FEU.—On tolérera l'accord de ces adjectifs avec le substantif qu'ils précèdent. Ex. : *nu ou nus pieds, une demi ou demie heure* (sans trait d'union entre les mots), *feu ou feue la reine*.

ADJECTIFS COMPOSÉS.—On tolérera la réunion des deux mots constitutifs en un seul mot qui formera son féminin et son pluriel d'après la règle générale. Ex. : *nouveauné, nouveaunée, nouveaunés, nouveaunées* ;—*courtvetu, courtvêtue, courtvêtus, courtvêtues*, etc.

Mais les adjectifs composés qui désignent des nuances étant devenus, par suite d'une ellipse, de véritables substantifs invariables, on les traitera comme des mots invariables. Ex. : *des robes bleu clair, vert d'eau*, etc., de même qu'on dit *des habits marron*.

PARTICIPES PASSÉES INVARIABLES.—Actuellement les participes *approuvé, attendu, ci-inclus, ci-joint, excepté, non compris, y compris, ôté, passé, supposé, vu*, placés avant le substantif auquel ils sont joints, restent invariables. *Excepté* est même déjà classé parmi les prépositions. On tolérera l'accord facultatif pour ces participes, sans exiger l'application de règles différentes suivant que ces mots sont placés au commencement ou dans le corps de la proposition, suivant que le substantif est ou n'est pas déterminé. Ex. : *ci joint ou ci jointes les pièces demandées* (sans trait d'union entre *ci* et le participe) ;—*je vous envoie ci joint ou ci jointe copie de la pièce*.

On tolérera la même liberté pour l'adjectif *franc*. Ex. : *envoyer franc de port ou franche de port une lettre*.

AVOIR L'AIR.—On permettra d'écrire indifféremment : *elle a l'air doux ou douce, spirituel ou spirituelle*. On n'exigera pas la connaissance d'une différence de sens subtile suivant l'accord de l'adjectif avec le mot *air* ou avec le mot désignant la personne dont on indique l'air.

ADJECTIFS NUMÉRAUX.—*Vingt, cent*. La prononciation justifie dans certains cas la règle actuelle qui donne un pluriel à ces deux mots quand ils sont multipliés par un autre nombre. On tolérera le pluriel de *vingt* et de *cent* même lorsque ces mots sont suivis d'un autre adjectif numéral. Ex. : *quatre vingt ou quatre vingts dix hommes* ;—*quatre cent ou quatre cents trente hommes*.

Le trait d'union ne sera pas exigé entre le mot désignant les unités et le mot désignant les dizaines. Ex. : *dix sept*.

Dans la désignation du millésime, on tolérera *mille* au lieu de *mil*, comme dans l'expression d'un nombre. Ex. : *l'an mil huit cent quatre vingt dix* ou *l'an mille huit cents quatre vingts dix*.

## ADJECTIFS DÉMONSTRATIFS, INDÉFINIS ET PRONOMS

CE. — On tolérera la réunion des particules *ci* et *là* avec le pronom qui les précède, sans exiger qu'on distingue *qu'est ceci*, *qu'est cela* de *qu'est ce ci*, *qu'est ce là*. — On tolérera la suppression du trait d'union dans ces constructions.

MÊME. — Après un substantif ou un pronom au pluriel, on tolérera l'accord de *même* au pluriel et on n'exigera pas de trait d'union entre *même* et le pronom. Ex. : *nous mêmes*, *les dieux mêmes*.

TOUT. — On tolérera l'accord du mot *tout* aussi bien devant les adjectifs féminins commençant par une voyelle ou par une *h* muette que devant les adjectifs féminins commençant par une consonne ou par une *h* aspirée. Ex. : *des personnes tout heureuses* ou *toutes heureuses* ; — *l'assemblée tout entière* ou *toute entière*.

Devant un nom de ville on tolérera l'accord du mot *tout* avec le nom propre sans chercher à établir une différence un peu subtile entre les constructions comme *toute Rome* et *tout Rome*.

On ne comptera pas de faute non plus à ceux qui écriront indifféremment, en faisant parler une femme, *je suis tout à vous* ou *toute à vous*.

Lorsque *tout* est employé avec le sens indéfini de *chaque*, on tolérera indifféremment la construction au singulier ou au pluriel du mot *tout* et du substantif qu'il accompagne. Ex. : *des marchandises de toute sorte* ou *de toutes sortes* ; — *la sottise est de tout (tous) temps et de tout (tous) pays*.

AUCUN. — Avec une négation, on tolérera l'emploi de ce mot aussi bien au pluriel qu'au singulier. Ex. : *ne faire aucun projet* ou *aucuns projets*.

CHACUN. — Lorsque ce pronom est construit après le verbe et se rapporte à un mot pluriel sujet ou complément, on tolérera indifféremment, après *chacun*, le possessif *son*, *sa*, *ses* ou le possessif *leur*, *leurs*. Ex. : *ils sont sortis chacun de son côté* ou *de leur côté* ; — *remettre des livres chacun à sa place* ou *à leur place*.

## VERBE.

VERBES COMPOSÉS. — On tolérera la suppression de l'apostrophe et du trait d'union dans les verbes composés. Ex. : *entrouvrir*, *entrecroiser*.

TRAIT D'UNION. — On tolérera l'absence de trait d'union entre le verbe et le pronom sujet placé après le verbe. Ex. : *est il ?*

DIFFÉRENCE DU SUJET APPARENT ET DU SUJET RÉEL. — Ex. : *sa maladie sont des vapeurs*. Il n'y a pas lieu d'enseigner de règles pour des constructions semblables dont l'emploi ne peut être étudié utilement que dans la lecture et l'explication des textes. C'est une question de style et non de grammaire, qui ne saurait figurer ni dans les exercices élémentaires ni dans les examens.

ACCORD DU VERBE PRÉCÉDÉ DE PLUSIEURS SUJETS NON UNIS PAR LA CONJONCTION *et*. — Si les sujets ne sont pas résumés par un mot indéfini tel que *tout*, *rien*, *chacun*, on tolérera toujours la construction du verbe au pluriel. Ex. : *sa bonté, sa douceur le font admirer*.

ACCORD DU VERBE PRÉCÉDÉ DE PLUSIEURS SUJETS AU SINGULIER UNIS PAR *ni*, *comme*, *avec*, *ainsi que* ET AUTRES LOCUTIONS ÉQUIVALENTES. — On tolérera toujours le verbe au pluriel. Ex. : *ni la douceur ni la force n'y peuvent* ou *n'y peut rien* ; — *la santé comme la fortune demandent à être ménagées* ou *demande à être ménagée* ; — *le général avec quelques officiers sont sortis* ou *est sorti du camp* ; — *le chat ainsi que le tigre sont des carnivores* ou *est un carnivore*.

ACCORD DU VERBE QUAND LE SUJET EST UN MOT COLLECTIF. — Toutes les fois que le collectif est accompagné d'un complément au pluriel, on tolérera l'accord du verbe avec le complément. Ex. : *un peu de connaissances suffit ou suffisent.*

ACCORD DU VERBE QUAND LE SUJET EST *plus d'un*. — L'usage actuel étant de construire le verbe au singulier avec le sujet *plus d'un*, on tolérera la construction du verbe au singulier même lorsque *plus d'un* est suivi d'un complément au pluriel. Ex. : *plus d'un de ces hommes était ou étaient à plaindre.*

ACCORD DU VERBE PRÉCÉDÉ DE *un de ceux (une de celles) qui*. — Dans quels cas le verbe de la proposition relative doit-il être construit au pluriel, et dans quels cas au singulier ? C'est une délicatesse de langage qu'on n'essaiera pas d'introduire dans les exercices élémentaires ni dans les examens.

C'EST, CE SONT. — Comme il règne une grande diversité d'usage relativement à l'emploi régulier de *c'est* et de *ce sont*, et que les meilleurs auteurs ont employé *c'est* pour annoncer un substantif au pluriel ou un pronom de la troisième personne au pluriel, on tolérera dans tous les cas l'emploi de *c'est* au lieu de *ce sont*. Ex. : *c'est ou ce sont des montagnes et des précipices.*

CONCORDANCE OU CORRESPONDANCE DES TEMPS. — On tolérera le présent du subjonctif au lieu de l'imparfait dans les propositions subordonnées dépendant de propositions dont le verbe est au conditionnel. Ex. : *il faudrait qu'il vienne ou qu'il vint.*

#### PARTICIPE

PARTICIPE PRÉSENT ET ADJECTIF VERBAL. — Il convient de s'en tenir à la règle générale d'après laquelle on distingue le participe de l'adjectif en ce que le premier indique l'action et le second l'état. Il suffit que les élèves et les candidats fassent preuve de bon sens dans les cas douteux. On devra éviter avec soin les subtilités dans les exercices. Ex. : *des sauvages vivent errant ou errants dans les bois.*

PARTICIPE PASSÉ. — La règle d'accord enseignée actuellement à propos du participe passé construit avec l'auxiliaire *avoir* a toujours été plus ou moins contestée par les écrivains et par les grammairiens. Peu à peu elle s'est compliquée de plus en plus ; les exceptions sont devenues de plus en plus nombreuses suivant la forme du complément qui précède le participe, suivant que le même verbe est employé au sens propre et au sens figuré, suivant que d'autres verbes accompagnent le participe. En outre, elle tombe en désuétude. Il paraît inutile de s'obstiner à maintenir artificiellement une règle qui n'est qu'une cause d'embarras dans l'enseignement, qui ne sert à rien pour le développement de l'intelligence et qui rend très difficile l'étude du français aux étrangers.

Il n'y a rien à changer à la règle d'après laquelle le participe passé construit comme épithète doit s'accorder avec le mot qualifié, et construit comme attribut avec le verbe *être* ou un verbe intransitif doit s'accorder avec le sujet. Ex. : *des fruits gâtés ; — ils sont tombés ; — elles sont tombées.*

Pour le participe passé construit avec l'auxiliaire *avoir* on tolérera qu'il reste invariable dans tous les cas où on prescrit aujourd'hui de le faire accorder avec le complément. Ex. : *les livres que j'ai lu ou lus ; — les fleurs qu'elles ont cueilli ou cueillies ; — la peine que j'ai pris ou prise.*

Pour le participe passé des verbes réfléchis, on tolérera aussi qu'il reste invariable dans tous les cas où on prescrit aujourd'hui de le faire accorder. Ex. : *elles se sont tu ou tues ; — les coups que nous nous sommes donné ou donnés.*

## ADVERBE

*Ne* DANS LES PROPOSITIONS SUBORDONNÉES.—L'emploi de cette négation dans un très grand nombre de propositions subordonnées donne lieu à des règles compliquées, difficiles, abusives, souvent en contradiction avec l'usage des écrivains les plus classiques.

Sans faire de règles différentes suivant que les propositions dont elles dépendent sont affirmatives ou négatives ou interrogatives, on tolérera la suppression de la négation *ne* dans les propositions subordonnées dépendant de verbes ou de locutions signifiant :

*Empêcher, défendre, éviter que*, etc. Ex. : *défendre qu'on vienne ou qu'on ne vienne* ;

*Craindre, désespérer, avoir peur, de peur que*, etc. Ex. : *de peur qu'il aille ou qu'il n'aille* ;

*Douter, contester, nier que*, etc. Ex. : *je ne doute pas que la chose soit vraie ou ne soit vraie* ;

*Il tient à peu, il ne tient pas à, il s'en faut que*, etc. Ex. : *il ne tient pas à moi que cela se fasse ou ne se fasse*.

On tolérera de même la suppression de cette négation après les comparatifs et les mots indiquant une comparaison : *autre, autrement, que*, etc. Ex. : *l'année a été meilleure qu'on l'espérait ou qu'on ne l'espérait* ;—*les résultats sont autres qu'on le croyait ou qu'on ne le croyait*.

De même après les locutions à *moins que, avant que*. Ex. : *à moins qu'on accorde le pardon ou qu'on n'accorde le pardon*.

## OBSERVATION

Il conviendra, dans les examens, de ne pas compter comme fautes graves celles qui ne prouvent rien contre l'intelligence et le véritable savoir des candidats, mais qui prouvent seulement l'ignorance de quelque finesse ou de quelque subtilité grammaticale. Ainsi, notamment, il conviendra de compter très légèrement : 1° les fautes portant sur les substantifs qui changent de genre suivant qu'ils sont employés au sens abstrait ou au sens concret, tels que *aide, garde, manœuvre*, etc., ou qui changent légèrement de sens en changeant de genre, tels que *couple, merci, relâche*, etc.—2° les fautes relatives au pluriel spécial de certains substantifs, particulièrement dans les langues techniques, tels que *aïeuls*, et *aïeux, ciels* et *cieux, œils* et *yeux, travaux* et *travaux*, etc. ;—3° les fautes relatives à l'emploi ou à la suppression de l'article ou à l'emploi de prépositions différentes devant les noms propres masculins désignant des pays. Ex. : *aller en Danemark, en Portugal*, mais *aller au Japon, au Brésil*.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 31 juillet 1900.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
GEORGES LEYGUES.

## III

## Critique et appréciation de quelques journaux français

(De la *Croix*, de Paris, 26 juillet.)

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique vient d'adopter quelques réformes importantes.

Les noms propres et les mots étrangers dont le pluriel était souvent plein de traquenards, rentrent dans la règle : les Corneilles, des tedeums, des exvotos...

L'article n'échappe pas à la réforme. Devant un nom propre, il n'est plus jamais obligatoire (Dante, Tasse). Vous n'êtes pas davantage forcés d'écrire : *de* bons fruits, s'il vous plaît mieux de dire : *des* bons fruits.

Le fâcheux imparfait du subjonctif n'est plus de rigueur après un conditionnel ; le présent suffira. Quant au participe, le terrible participe, il devient plus clément. Vous écrirez donc les "livres que j'ai *lu*" et "elles se sont *tu*", si bon vous semble.

Il est probable que, dès le mois d'octobre, ces décisions seront mises en vigueur dans les examens.

(De la *Vérité*, de Paris, 4 août.)

Nous avons commencé hier, et nous achevons aujourd'hui, la publication des nouvelles décisions ministérielles au sujet de ce que les auteurs responsables de ces décisions appellent "la réforme" de l'orthographe.

Que, sur certains points, il puisse y avoir vraiment matière à réforme dans le domaine de la syntaxe et de l'orthographe, nous voulons bien l'admettre, encore qu'à première vue ces réformes n'apparaissent pas avec un caractère de nécessité pressante. Mais ce qu'on ne saurait admettre, ce qui est vraiment intolérable et comme un défi au bon sens, c'est l'ensemble des "cocasseries" auxquelles ont abouti les réformateurs officiels et dont M. Leygues, qui les prend sous son patronage, vient d'encombrer les colonnes du *Journal Officiel*.

Qu'on prenne la peine de lire cette série d'exemples sur lesquels s'est exercée la manie réformatrice des manitous de l'instruction publique, et que l'on dise s'il se peut concevoir quelque chose de plus incohérent. Désormais, nulle règle, nulle logique, pour l'orthographe ou l'accord des mots, mais partout le règne de la fantaisie la plus burlesque. Au gré de chacun, les mots s'écriront de telle ou telle façon, au petit bonheur, et, de quelque manière que chacun résolve pour soi le problème, tout le monde sera d'accord puisqu'on tolérera tout ce qui ne sera pas selon les anciennes règles, sans que ces règles elles-mêmes soient abolies.

Tout cela est tellement fou que le *Temps* lui-même en perd sa gravité. Nous citons :

"Malgré le respect qui est dû à une assemblée d'hommes éminents, il faut avouer que certaines de ces réformes sont ahurissantes. Suivons l'ordre du document.

"On tolérera à l'avenir, d'après les prescriptions nouvelles, que les mots aigle, amour, orgue, gens, soient indifféremment considérés comme masculins ou féminins. — D'où il suit que l'on pourra écrire : les aigles *impériaux*, de *beaux* amours, les *grands* orgues, le Dieu des *bons* gens (ou des gens *bonnes*) etc.....

"Les mots garde, manœuvre, etc., seront à volonté masculins ou féminins dans tous les sens, et l'on observera plus la distinction entre les cas où ils désignent des personnes et ceux où ils désignent des choses. — D'où il suit que l'on pourra dire : les *grands* manœuvres, la musique *du* garde *républicain*, il a descendu *le* garde, etc.

"Les pluriels exceptionnels, œils, ciels, ne seront plus jamais obligations. — On pourra coucher sous des *cieux* de lit et souffrir d'*yeux* de perdrix !

"Certains mots composés pourront être unifiés. On pourra écrire *chedœuvre* pour chef-d'œuvre, *têteatête* pour tête-à-tête, *pied d'alouette* ou *piedalouette*, pour pied d'alouette.

"Tel est le charabia qui sera désormais tenu, dans les examens, pour d'excellent français, de par le conseil supérieur de l'instruction publique. C'est de la barbarie pure. Notez que ces réformes ne sont nullement orthographiques. Ce n'est pas une affaire d'orthographe que de dire *yeux de perdrix* pour œils de perdrix, pas plus que de dire *sur l'extrémité du doigt* pour *sur le bout du doigt*, *bec du loup* pour gueule du loup, et *gueule de gaz* pour bec de gaz, comme une Anglaise du Palais-Royal. La déformation des gallicismes par les étrangers ou les illettrés est une des plus usuelles plaisanteries vaudevillesques.

"Le conseil supérieur de l'instruction publique est tombé en plein dans le vaudeville. Quelles bonnes scènes de revue de fin d'année on pourra faire avec des conversations sur les finesses de la langue française entre John Bull et M. Clairin ou entre M. Gréard et sa cuisinière ! La cuisinière et John Bull parleront français ; mais le fran

çais ne sera plus qu'un patois. Les idiotismes rendent les langues difficiles à apprendre ; mais une langue sans idiotismes n'est pas une langue. Le volapuk est aisé et le français est difficile. Il y a tout de même des gens qui apprenaient le français avant la réforme ; il n'y a jamais eu personne pour apprendre le volapuk."

En vérité, plus on y songe, et moins on peut comprendre qu'il se soit trouvé une assemblée de graves personnages, appartenant tous à l'enseignement—notons la chose—et, qui, avec l'approbation du ministre de l'instruction publique, aient pu sérieusement proposer au public de telles facéties.

C'est à croire que la chaleur caniculaire des derniers jours a subitement désorganisé tous ces cerveaux, en opérant sur eux comme le vent de la montagne sur le cerveau de Gastibelza.

Et c'est le cas de répéter le fameux mot et joliment commenté par de Maistre : " Bon pour un cheval qui bronche, mais toute une écurie ! "

AUGUSTE ROUSSEL.

On lit dans le *Gaulois* :

Grand orage à l'Académie, à propos de la réforme de l'orthographe, établie par un arrêté du ministre de l'instruction publique, sur un avis du conseil supérieur de l'Université.

Le ministre avait promis de ne pas prendre de décision définitive avant d'avoir consulté l'Académie française ; il paraît qu'il a oublié sa promesse, et c'est par la lecture du *Journal Officiel* que les Immortels ont appris une réforme littéraire opérée en dehors d'eux.

La compagnie a été unanime dans sa résolution de ne pas accepter ce procédé par trop cavalier. Après une très vive et très éloquente discussion, elle a adopté un ordre du jour du comte d'Haussonville, émettant le vœu que la réforme avant son application fût soumise à son examen. Si ce vœu est exaucé, on essaiera de s'entendre, sinon les hostilités éclateront. Il est probable que l'Académie examinera isolément chacune des réformes opérées et fera connaître son opinion par un rapport public. Alors, le monde littéraire prononcera entre le conseil supérieur de l'Université et l'Académie française : on suppose que ce n'est pas à l'Académie qu'il donnera tort, car les Quarante approuveront ce qu'il y a d'utile dans la réforme, et notamment la simplification de la règle des participes passés, désespoir des écoliers.

Le *Journal des Débats* écrit ironiquement.

La réforme de la syntaxe a été accueillie avec faveur. Elèves et professeurs, grands et petits, savant set illettrés, tout le monde s'est trouvé d'accord pour applaudir à la conquête d'une liberté nouvelle, celle de faire des fautes de français. Le grand-maitre de l'Université a été des premiers à approuver cette réforme et, dans ses récents discours, il a tenu à donner l'exemple. Parlant aux jeunes lauréats du concours général : " Les vagues humaines, a-t-il dit, expirent au même rivage : mais aucune ne se (?) ressemble..."

### Notre système scolaire à Paris

#### LISTE DES RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES À LA PROVINCE DE QUÉBEC

La province de Québec a lieu d'être fière des succès que ses écoles viennent de remporter à l'exposition universelle.

Elle a mérité le GRAND PRIX, concurremment avec la France, les Etats-Unis, la Russie et autres pays, dans la *Classe I: Education de l'enfant.—Enseignement primaire.—Enseignement des adultes.*

C'est un succès énorme dont *L'Enseignement Primaire* se réjouit à juste titre, car notre revue était au nombre des documents envoyés à Paris par le Surintendant de l'Instruction publique.

Maintenant, voici les autres récompenses accordées aux institutions de notre province :

#### MÉDAILLES D'OR

Commission scolaire catholique de Montréal ; Commission scolaire protestante de Montréal.

#### MÉDAILLES D'ARGENT

Ecole normale Laval, Québec ; Les Sœurs de la Congrégation Notre-Dame ; les Frères des Ecoles chrétiennes.

La Compagnie manufacturière d'ameublements scolaire : The Canadian office and School Furniture Co. Lt. de Preston, Ont.

#### MENTIONS HONORABLES

Les Clercs de Saint Viateur ; Les Frères de l'Instruction chrétienne ; Les Frères du Sacré-Cœur ; Les Sœurs de Sainte-Anne ; Les Sœurs du Bon-Pasteur (Québec) ; Les Sœurs de la Charité ; Les Sœurs de la Présentation de Marie.

### COMITÉ CATHOLIQUE

DU

## CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SESSION D'AUTOMNE 1900

Séance du 12 septembre 1900.  
(Avant-midi.)

#### Présents :

L'honorable Gédéon Ouimet, président *pro. tem.* ;  
Mgr l'archevêque d'Ottawa,  
" " de Montréal,  
" l'évêque de Rimouski,  
" " Sherbrooke,  
" " Trois-Rivières,  
" " Druzipara, représentant Mgr l'évêque de St-Hyacinthe,  
" " Tubuna, représentant Mgr l'évêque de Nicolet,  
" J.-C.-K. Laflamme, représentant Mgr l'évêque de Pembroke,  
L'honorable juge F. Langelier.  
" H. Archambault,  
" J.-E. Robidoux,  
M. P.-S. Murphy,  
M. M.-T. Stenson.

Sur proposition de Mgr l'archevêque d'Ottawa, secondé par l'honorable M. Langelier, l'honorable M. Ouimet est appelé au fauteuil.

Vu l'absence de M. de Cazes, M. J.-N. Miller est chargé de remplir les fonctions de secrétaire à cette session du Comité.

Lecture de l'arrêté ministériel nommant l'honorable J.-E. Robidoux membre du Conseil de l'Instruction publique, en remplacement de feu le docteur J.-L. Leprohon.

Lecture des lettres de Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, de Mgr l'évêque de Pembroke et de Mgr l'évêque de Nicolet déléguant pour assister à cette session du comité catholique :

Sa Grandeur Mgr l'évêque de St Hyacinthe, Mgr l'évêque de Druzipara, coadjuteur ;

Sa Grandeur Mgr l'évêque de Pembroke, Mgr J.-C. K. Laflamme ;

Sa Grandeur Mgr l'évêque de Nicolet, Mgr l'évêque de Tubuna, coadjuteur.

Le procès-verbal de la dernière session est adopté.

Sur proposition de Mgr l'archevêque de Montréal, secondé par l'honorable H. Archambault, il est résolu :

" Que ce comité exprime son regret sincère de la perte qu'il a faite dans la personne de M. le docteur Leprohon, membre du Conseil de l'Instruction publique pendant plusieurs années, et qui, en toutes circonstances, a montré tant de dévouement pour la cause de l'éducation. "

Le sous-comité du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique pour l'examen des livres de classe, après avoir siégé en session spéciale, le 8 août 1900, pour l'étude d'un ouvrage intitulé : " Mon premier livre, " préparé par MM. C.-J. Magnan et J. Ahern, pour le gouvernement de la province de Québec, à laquelle étaient présents : Mgr Blais, président, Mgr Emard, l'honorable M. F. Langelier, l'honorable M. Gédéon Ouimet, fait le rapport qui suit :

" Le sous-comité est d'avis que le livre intitulé : " Mon premier livre, " préparé par MM. Magnan et Ahern, mérite d'être recommandé à l'approbation du Comité catholique, ainsi que les quelques modifications suggérées par le sous-comité et agréées par les auteurs. "

" Québec, le 8 août 1900.

" (Signé) † ANDRÉ-ALBERT,  
" Evêque de Saint-Germain de Rimouski. "

Ce rapport est adopté, mais le Comité attire l'attention du gouvernement sur le fait que plusieurs vignettes de ce livre devraient être améliorées, remplacées ou retranchées.

Le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe fait le rapport qui suit de sa session du 11 septembre 1900, à laquelle étaient présents : Mgr Blais, président, l'honorable F. Langelier, l'honorable G. Ouimet et M. P.-S. Murphy :

1. " Que ce sous-comité est d'avis que les " Canadian Catholic reading Books, " soumis pour approbation, sont des livres excellents mais ne sont pas supérieurs à ceux sur le même sujet déjà approuvés par le Comité catholique, et qui sont encore sur la liste des livres approuvés par lui.

" Pour cette raison, ce sous-comité ne croit pas devoir en recommander l'approbation. "

2. " Que les membres du sous-comité qui sont compétents pour apprécier un livre de droit sont d'avis que le " Manuel de Droit commercial " de M. Bernard mérite les éloges qu'en ont fait les jurisconsultes qui l'ont examiné, mais comme le droit n'est pas compris dans les matières qui doivent être enseignées dans les écoles sous le contrôle du Comité catholique, ce sous-comité ne doit pas lui en recommander l'approbation. "

Ce rapport est adopté.

Le sous-comité chargé de l'examen d'un projet d'instruction pédagogique pour les instituteurs et les institutrices n'étant pas en état de faire un rapport complet à cette session du comité, demande l'autorisation de se réunir aussitôt qu'il aura pu se procurer les renseignements supplémentaires dont il a besoin. Cette demande est accordée, et M. Stenson est prié de fixer la date à laquelle ce sous-comité devra se réunir.

Le rapport qui suit du sous-comité chargé de l'examen des aspirants à la charge d'inspecteurs d'écoles est lu et adopté :

Dix-septième réunion du comité chargé d'examiner les aspirants à la charge d'inspecteurs d'écoles catholiques, tenue à l'École normale Laval, les 29, 30 et 31 août 1900.

Présents : MM. l'abbé Verreau, l'abbé Rouleau, F.-X. Drouin et John Ahern.

M. Paul de Cazes, secrétaire.

En l'absence du président, M. l'abbé Verreau est appelé à présider cette session.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.

MM. Zéphirin Baulne, Alexis Boivin, Loranzo Legault, Henri Nansot et Jos.-Pamphile Thibault sont admis à subir leur examen et obtiennent les notes qui suivent :

| NOMS<br>DES<br>CANDIDATS | Composition. | Thème anglais | Version anglaise | Arithmétique | Algèbre | Géométrie | Lecture française | Lecture anglaise | Géographie | Histoire | Pédagogie | Agriculture | Lois scolaires | Hygiène | Science | Dessin | Total | Moyenne | Notes |
|--------------------------|--------------|---------------|------------------|--------------|---------|-----------|-------------------|------------------|------------|----------|-----------|-------------|----------------|---------|---------|--------|-------|---------|-------|
| Z. Baulne. ...           | 5.0          | 4.0           | 4.0              | 5.1          | 6.0     | 6.0       | 5.0               | 3.5              | 5.5        | 5.7      | 5.7       | 6.0         | 6.0            | 6.0     | 6.0     | 5.0    | 84.5  | 5.3     | Dist. |
| A. Boivin.....           | 2.0          | 4.0           | 3.0              | 4.2          | 1.5     | 2.0       | 5.0               | 4.5              | 6.0        | 4.7      | 3.7       | 6.0         | 4.0            | 5.0     | 4.5     | 4.0    | 64.1  | 4.0     | Bien  |
| L. Legault...            | 3.0          | 5.0           | 4.0              | 6.0          | 5.0     | 5.9       | 4.5               | 5.0              | 5.3        | 4.8      | 4.6       | 6.0         | 5.0            | 5.0     | 5.0     | 4.0    | 78.1  | 4.9     | Bien  |
| H. Nansot ...            | 6.0          | 6.0           | 6.0              | 5.5          | 3.0     | 5.9       | 6.0               | 3.5              | 6.0        | 5.9      | 6.0       | 6.0         | 6.0            | 6.0     | 6.0     | 6.0    | 89.8  | 5.6     | Dist. |
| J.-P. Thibault           | 5.0          | 5.0           | 4.0              | 5.6          | 5.9     | 5.7       | 6.0               | 5.0              | 6.0        | 4.9      | 5.0       | 6.0         | 5.0            | 6.0     | 5.0     | 6.0    | 86.1  | 5.4     | Dist. |

Sur la connaissance générale de la langue anglaise, les candidats ont obtenu les notes qui suivent : MM. Z. Baulne, satisfaisant ; A. Boivin, satisfaisant ; L. Legault, très satisfaisant ; H. Nansot, satisfaisant, et J.-P. Thibault, très satisfaisant.

A cet examen MM. Z. Baulne, H. Nansot et J.-P. Thibault ont rempli les conditions requises par l'article 12 des règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique pour faire valoir leur droit à la charge d'inspecteur d'écoles.

Quant à MM. A. Boivin et L. Legault, ils ne peuvent aspirer à cette position, ayant eu une note inférieure à la note 5, le premier, sur la composition littéraire, la pédagogie et l'arithmétique, et le second, sur la composition littéraire et la pédagogie.

Mr l'abbé Verreau, secondé par Mr John Ahern, propose :

“ Que, comme il est nécessaire que les examens soient faits avec soin,

“ Il est résolu que les examinateurs se réuniront le jour qui précèdera l'examen, pour choisir et discuter les questions, pourvu que le comité catholique autorise la dépense nécessaire.”

“ Que vu que les candidats ne subissent, sur l'anglais, que deux épreuves écrites, et que cet examen ne peut donner la preuve que les candidats sont capables d'inspecter les écoles exclusivement anglaises,

" Il est résolu 1° de faire subir un examen spécial en anglais aux candidats qui en auront fait la demande en transmettant les documents qui les concernent ;

2° de faire mention de cette qualification spéciale dans le certificat accordé aux candidats. "

A la demande du Bureau central des examinateurs catholiques, il est résolu, sur proposition de l'honorable M. Langelier, secondé par Mgr Laflamme :

1° " Que l'article 31 des règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique soit amendé en remplaçant les mots : " sans avoir à faire un autre versement, " à la fin du dit article, par les suivants : " en payant au secrétaire une piastre s'il reprend son examen pour le diplôme élémentaire, une piastre et demie s'il reprend son examen pour le diplôme d'école modèle, et deux piastres s'il reprend son examen pour le diplôme d'académie ; "

" 2° Que l'article 56 des dits règlements soit remplacé par le suivant : " Si le candidat n'est pas admis à une première épreuve, il pourra se présenter à l'examen subséquent en payant une piastre pour le diplôme élémentaire, une piastre et demie pour le diplôme modèle et deux piastres pour le diplôme académique ; mais la somme versée ne lui sera remise dans aucun cas. "

Le comité ne croit pas devoir modifier maintenant le programme pour le brevet d'école élémentaire au sujet de la tenue des livres.

Séance du 12 septembre 1900.  
(Après-midi).

Présents :

L'honorable G. Ouimet, président, *pro. tem.*,  
Mgr l'archevêque d'Ottawa,  
" " de Montréal,  
" l'évêque de Rimouski,  
" " Chicoutimi,  
" " Valleyfield,  
" " Sherbrooke,  
" " Trois-Rivières,  
" " Druzipara,  
" " Tubuna,  
" J.-C.-K. Laflamme,  
L'honorable F. Langelier,  
" H. Archambault,  
M. P.-S. Murphy,  
M. H.-R. Gray,  
M. M.-T. Stenson,  
M. L. Gouin.

Lecture ayant été faite du rapport du bureau central des examinateurs catholiques, ainsi que d'une lettre de Mgr Laflamme, son président, au sujet de la rémunération qui doit être accordée aux membres de ce bureau pour leur travail, sur proposition de l'honorable M. Langelier, secondé par Mgr Laflamme, il est résolu :

" Que le comité recommande le payement, à même les fonds non dépensés affectés " aux catholiques romains du déficit de trois cent soixante-quinze piastres (\$375.00) " que constate le rapport du Bureau central des examinateurs catholiques, et prie Son " Honneur le lieutenant-gouverneur d'autoriser le Surintendant de l'Instruction pu- " blique à payer la dite somme à même les dits fonds. "

Lecture d'une lettre par laquelle M. Ludger Lucier offre sa démission comme inspecteur d'écoles et demande en même temps une gratification équivalente à six mois de son traitement.

Mgr l'évêque de Rimouski propose, secondé par Mgr l'évêque de Druzipara, et il est résolu :

“ Que, vu les services rendus à la cause de l'Instruction publique par M. Lucier, à titre d'inspecteur d'écoles pendant trente-quatre ans et demi dans le district d'inspection du comté de Bonaventure, et cela au milieu de grandes fatigues et de nombreuses difficultés causées par les distances à franchir et les chemins à parcourir, sa demande d'une gratification équivalente à six mois de salaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre courant, soit recommandée à l'honorable Conseil exécutif de la Province par les membres du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. ”

Le Comité approuve les listes des instituteurs et des institutrices proposées par les inspecteurs d'écoles pour les gratifications accordées par le gouvernement.

La corporation de l'Ecole polytechnique de Montréal ayant demandé qu'une allocation spéciale et permanente de deux mille dollars lui soit attribuée par le Conseil de l'Instruction publique, il est résolu :

“ Que le Comité catholique se rendrait avec plaisir à la demande de l'Ecole polytechnique si les fonds à sa disposition lui permettaient de le faire, car il considère cette école comme une institution nationale, dont l'existence doit être maintenue à tout prix, mais il regrette de ne pouvoir le faire parce que les fonds sont déjà complètement absorbés par les subventions qu'il accorde aux institutions et écoles d'éducation supérieure. ”

A la demande de M. le principal de l'Ecole normale Jacques-Cartier, le comité recommande au lieutenant-gouverneur en conseil : 1<sup>o</sup> que les révérendes sœurs Saint-Exupère et Sainte-Mildred soient nommées professeurs à l'Ecole normale des filles de Montréal, la première pour la classe académique, et la seconde pour l'enseignement de l'anglais ;

2<sup>o</sup> Que M. Zéphirin Baulne, qui enseigne à l'Ecole normale Jacques-Cartier depuis plusieurs années, soit nommé professeur ordinaire de cette institution, avec le traitement qu'il touche actuellement.

Vu les dispositions de l'article 76 de la loi scolaire, le comité ne croit pas devoir prendre en considération les demandes d'augmentation de traitement de MM. les inspecteurs Chabot et Dubeau.

Le comité accorde aux maisons d'éducation suivantes l'autorisation de porter le titre d'académie : L'école modèle des garçons de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska ; l'école modèle St-Jean-l'Evangéliste, rue Centre, Montréal ; l'école modèle des garçons de Roberval, comté du Lac-St-Jean, et le couvent du Cap-St-Ignace, dans le comté de Montmagny. Le titre d'école modèle est aussi accordé aux écoles des quartiers Est et Sud de la ville de Sherbrooke, à l'école des Sœurs de St-Joseph, à St-Hyacinthe, à l'école No 1 de St-Félicien, comté du Lac-St-Jean.

Le comité recommande que les arrérages de subventions retenues à la municipalité scolaire de Ste-Germaine-du-Lac-Etchemin, comté de Dorchester, lui soient payés, moins dix pour cent sur le montant de ces arrérages.

Le comité n'ayant pas de fonds à sa disposition pour la construction des maisons d'école ne peut accorder la demande des commissaires de Mille-Vaches.

Le comité commence à distribuer le fonds de l'Education supérieure.

Séance du 13 septembre 1900.  
(Avant-midi.)

Présents :

L'honorable M. Ouimet, président *pro. tem.*,  
Mgr l'archevêque de Québec,  
" " " Montréal,  
" l'évêque " Rimouski,  
" " " Chicoutimi,  
" " " Valleyfield,  
" " " Sherbrooke,  
" " " Trois-Rivières,  
" " " Druzipara,  
" " " Tubuna,  
Mgr Laflamme,  
L'honorable juge F. Langelier,  
" H. Archambault,  
" Thomas Chapais,  
" J.-E. Robidoux,  
M. P.-S. Murphy,  
" H.-R. Gray;  
" M.-T. Stenson,  
" L. Gouin,  
" Alphonse Pelletier.

Le comité continue la distribution du fonds de l'Education supérieure.

Après discussion, il est proposé par l'honorable M. Chapais, appuyé par Mgr l'archevêque de Québec :

" Que le rapport du collège de Ste-Anne ayant été produit devant ce comité et  
" jugé satisfaisant, la somme de huit cent quarante-six dollars et vingt-cinq centins  
" (\$846.25), montant de l'octroi ordinaire, soit accordée à cette institution pour l'année  
" 1899-1900."

Cette motion est adoptée, l'honorable juge Langelier votant contre.

M. L. Gouin propose, secondé par l'honorable M. Archambault :

" Que ce comité recommande au Surintendant de l'Instruction publique de payer  
" aux commissaires d'écoles de la municipalité de Ste-Geneviève No 1, comté de  
" Jacques-Cartier, l'octroi de \$43.84 pour l'école modèle des garçons de cette muni-  
" cipalité pour l'année scolaire 1898-1899, pourvu que cette municipalité transmette  
" une copie du rapport que le secrétaire-trésorier de la dite municipalité dit avoir  
" envoyé au Surintendant au temps voulu par la loi."

Cette motion est adoptée, l'honorable M. Langelier étant dissident.

Séance du 13 septembre 1900.  
(Après-midi.)

Présents :

L'honorable M. Ouimet, président, *pro. tem.*,  
Mgr l'archevêque de Québec,  
" " " Montréal,  
" l'évêque de Rimouski,  
" " " Chicoutimi,  
" " " Valleyfield,  
" " " Sherbrooke,  
" " " Trois-Rivières,  
" " " Druzipara,  
" " " Tubuna,

Mgr J.-C.-K. Laflamme,  
L'honorable F. Langelier,  
" H. Archambault,  
" Ths Chapais,  
" J.-E. Robidoux,  
M. P.-S. Murphy,  
" H.-R. Gray,  
" L. Gouin,  
" Alphonse Pelletier.

Le Comité termine la distribution du fonds de l'Education supérieure, et afin de ne pas dépasser les montants mis à sa disposition, il autorise le Surintendant à faire une réduction proportionnelle sur les allocations dépassant \$25.00 qu'il vient de faire aux maisons d'éducation supérieure.

L'attention du Comité ayant été attirée sur la négligence de MM. les inspecteurs d'écoles Molleur et Demers à remplir leurs devoirs, il recommande au Surintendant d'en informer le gouvernement.

Le comité distribue le fonds des municipalités pauvres, puis il recommande que les listes de distribution soient soumises à l'approbation du gouvernement, conformément à la loi.

A la demande de l'honorable M. Ouimet, le comité accorde la somme de \$25.00 à M. J.-N. Miller pour ses services comme secrétaire à cette session.

Et le comité s'ajourne.

---

### Le nouveau Manuel

Le nouveau Manuel dont nous avons parlé dans la dernière livraison de *L'Enseignement Primaire* a été approuvé définitivement par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, le 11 septembre dernier.

Le livre sera imprimé bientôt et le gouvernement l'offrira alors aux municipalités et aux écoles indépendantes qui le recevront gratuitement.

Que l'on veuille bien remarquer que nous n'avons rien à faire avec la distribution de ce livre.

Pour tout ce qui concerne cet ouvrage, on doit s'adresser à l'honorable Secrétaire de la province.

---

## MATHEMATIQUES

### DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ALGÈBRE ÉLÉMENTAIRE

La meilleure voie à suivre pour l'enseignement de l'algèbre est celle qui a été suivie par les inventeurs de cette science. L'algèbre est née de la difficulté que présentait la solution de problèmes d'arithmétique compliqués.

Partons des problèmes d'arithmétique pour initier nos élèves aux notions d'algèbre ; si nous voulons qu'ils s'intéressent à cette étude plus facile que l'arithmétique, débarassons-la de tout ce qui peut la rendre aride au début, c'est-à-dire des théories sans rapport avec la pratique du calcul.

L'algèbre est une langue spéciale pour le calcul ; on peut l'apprendre avec facilité à nos élèves, à la condition de s'appuyer sur les connaissances acquises en arithmétique et de ne passer aux opérations générales de l'algèbre qu'après s'être familiarisé avec la traduction de questions numériques en questions algébriques et d'avoir résolu beaucoup de problèmes par les deux méthodes.

Ainsi donc, la connaissance que l'élève a de l'arithmétique doit servir de **base** et de **moyen** pour l'enseignement de l'algèbre. L'on procédera de ce que l'élève sait à ce qu'il ne sait pas, du *connu* à l'*inconnu* ; l'analogie des procédés employés dans ces deux sciences fera comprendre l'une par l'autre. Ici encore, comme partout ailleurs, la pratique donnera la clef de la théorie.

Le point de départ sera une série de petits problèmes donnant lieu à des équations toutes élémentaires. Ces premières équations permettront de faire découvrir par l'élève lui-même, le rôle que jouent les lettres dans le calcul algébrique et la supériorité qu'elles ont sur les chiffres dans la solution de beaucoup de problèmes.

En suivant cette voie, l'élève sera capable de résoudre les équations à une *seule inconnue* et il saura exactement ce que c'est qu'un *coefficient* avant d'avoir entendu ce mot ; il comprendra la soustraction, et il pourra faire toutes les soustractions qui se présenteront dans les équations à une *inconnue* sans même soupçonner qu'il y a un *cliché* appelé la règle des signes, qui permet de faire des soustractions algébrique, sans comprendre grand chose à ce qu'on fait ; il sera en mesure de trouver la solution d' $x$  et d' $y$  dans les équations à deux *inconnues*, même de faire toutes les multiplications et divisions nécessaires dans la solution de ces équations sans avoir un commencement de notion de ce qu'on entend par exposant. Arrivé à ce degré d'avancement, il sera en état de comprendre la théorie des équations du deuxième degré à une *inconnue*, et de l'extraction des racines ; il a besoin de la notion de l'exposant, le temps est donc venu de la faire trouver.

L'élève ainsi préparé, tout en travaillant à la résolution d'équations diverses, acquiert petit à petit, la connaissance des définitions et du calcul algébriques, et il acquiert cette connaissance au moment où il en a besoin et non avant.

Nous allons donner maintenant une série de petits problèmes avec solutions pour indiquer l'ordre à suivre.

1. Le nombre de pommes de Marie augmenté de 4 fois ce nombre est égal à 40 pommes. Combien Marie a-t-elle de pommes ?

Les pommes de Marie plus 4 fois ses pommes = 40 ; mais

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |                                   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|-----------------------------------|
| " | " | " | " | " | 4 | " | " | " | = 5 fois ses pommes, donc         |
|   |   |   |   |   | 5 | " | " | " | = 40                              |
|   |   |   |   |   | 1 | " | " | " | = $\frac{40}{5} = 8$ pommes. Rép. |

Les élèves trouveront cette solution un peu longue pour un problème aussi simple. On leur présentera alors la solution abrégée suivante :

Mettons  $p$ , pour représenter les pommes de Marie ;  $4p$  représenteront 4 fois les pommes de Marie.

Avec  $p$ ,  $4p$  et 40 nous formons l'égalité suivante qui reçoit en algèbre le nom d'équation :

$$p + 4p = 40$$

$$\text{Donc } 5p = 40$$

et  $1p$  ou simplement  $p = \frac{40}{5} = 8$  pommes. Rép.

2. Dans un mélange de 148 gallons de vin et d'eau il y a 3 fois plus de vin que d'eau ; combien y a-t-il de gallons de chacun ?

*Solution abrégée.*— Soit  $g$  pour représenter les gallons d'eau, alors  $3g$  pour les gallons de vin. Avec  $g$ ,  $3g$  et 148 on forme l'équation suivante :

$$g + 3g = 148$$

$$4g = 148$$

$$g = \frac{148}{4} = 37 \text{ gallons d'eau.}$$

$$3g = \frac{148 \times 3}{4} = 111 \text{ gallons de vin.}$$

Dans les deux problèmes que nous venons de résoudre nous avons représentés les quantités que nous cherchions par les lettres  $p$  et  $g$  ; il est évident que nous aurions pu les résoudre en prenant d'autres lettres, — en nous servant d'une même lettre pour les deux. En algèbre on représente généralement les quantités cherchées par les lettres  $x$ ,  $y$ ,  $z$ . Nous allons maintenant résoudre ces problèmes en nous servant de la lettre  $x$ .

1. Soit  $x$  les pommes de Marie

Alors  $4x$  quatre fois les pommes de Marie.

*Equation*

$$x + 4x = 40$$

$$5x = 40$$

$$x = \frac{40}{5} = 8. \text{ Rép.}$$

2. Soit  $x$  le nombre de gallons d'eau.

Alors  $3x$  " " " " de vin.

*Equation*

$$x + 3x = 148$$

$$4x = 148$$

$$x = \frac{148}{4} = 37 \text{ Rép.}$$

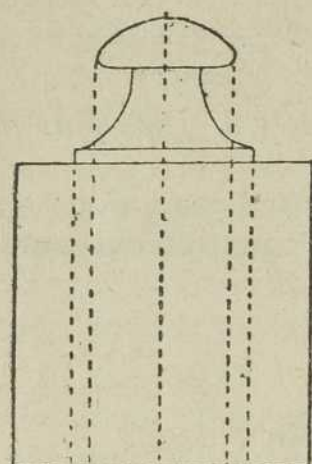
$$3x = \frac{148 \times 3}{4} = 111 \text{ Rép.}$$

Au moyen de ces petits problèmes et d'autres analogues, les élèves peuvent être amenés : 1° à voir l'utilité des lettres pour représenter des quantités ; 2° à avoir un commencement de notion de ce qui constitue une équation et aussi de l'addition algébrique ; 3° à se faire une idée assez juste de ce qui est entendu par coefficient.

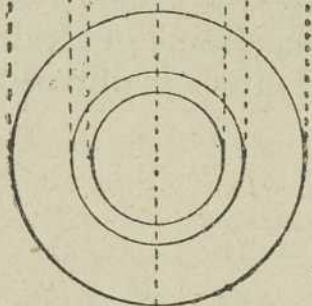
J. AHERN.

## METHODOLOGIE

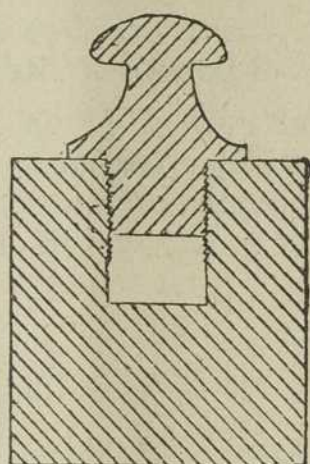
## DESSIN



Elevation

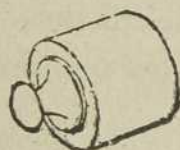
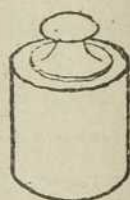


Plan



Coupe

## POIDS EN CUIVRE



1

## CROQUIS COTÉS

Mettre toujours les objets à dessiner entre les mains des élèves. Commencer le croquis par la vue qui caractérise le mieux l'objet (l'*élévation* dans la plupart des cas, le *plan* pour le tiroir). Avoir soin que chaque détail n'apparaisse pas différent suivant qu'on le regarde sur le *plan*, sur l'*élévation* et sur la coupe (exemples : boutons du poids et du tiroir, *fig. 1* et 2).

## Sujets d'examens en France

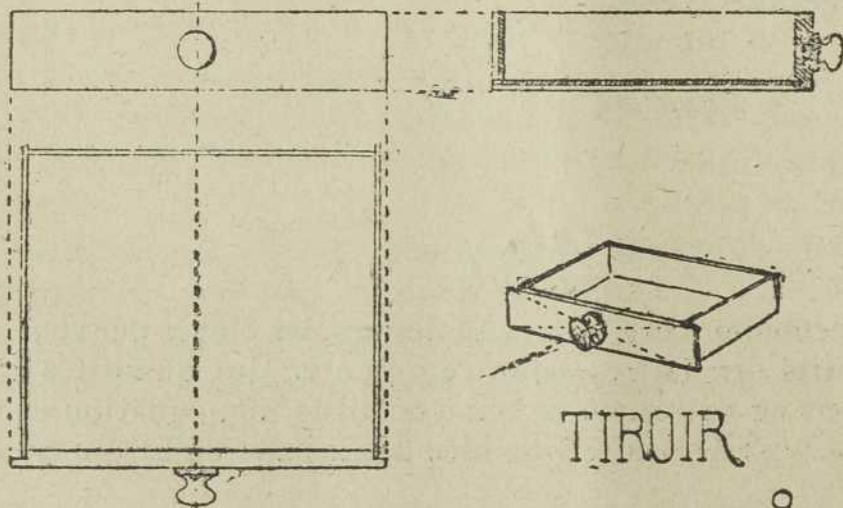
Dessiner à vue un poids en cuivre : plan, coupe, élévation (*fig. 1*). (*Certificat d'études*, canton de Labastide, 1899.)

Croquis coté d'un tiroir de table, (plan, coupe, élévation) (*fig. 2*).

(*Certificat d'études*, Basses-Pyrénées, 1899.)

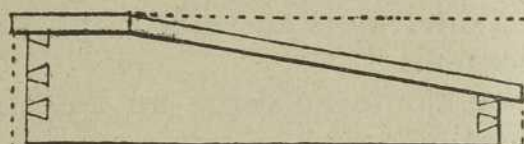
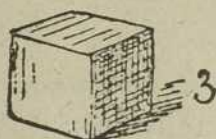
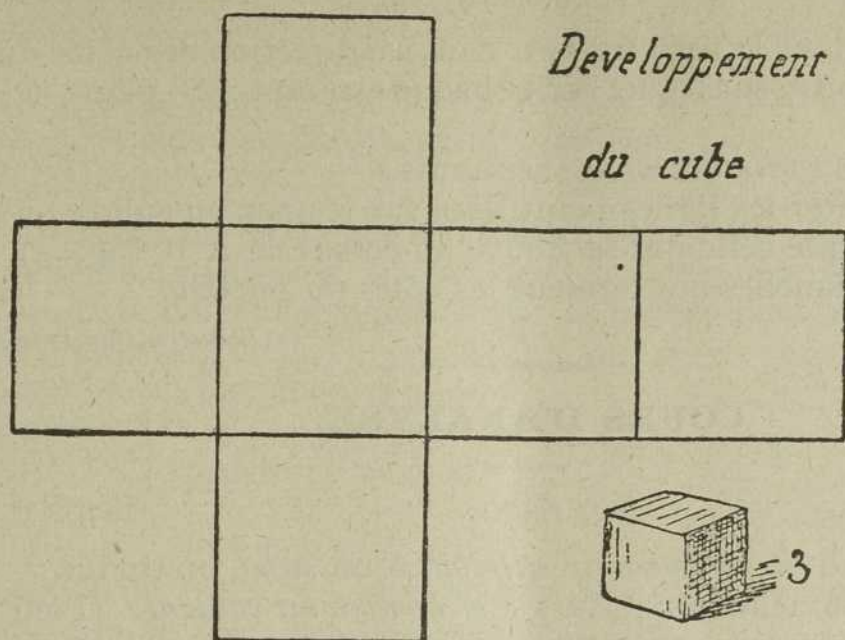
Une boîte cubique a les dimensions suivantes : côté de la base et hauteur, 0<sup>m</sup>,05. Développer cette boîte.

(*Certificat d'études*, Basses-Pyrénées, 1899.)

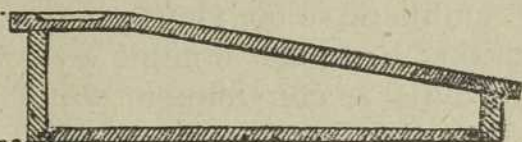


TIROIR

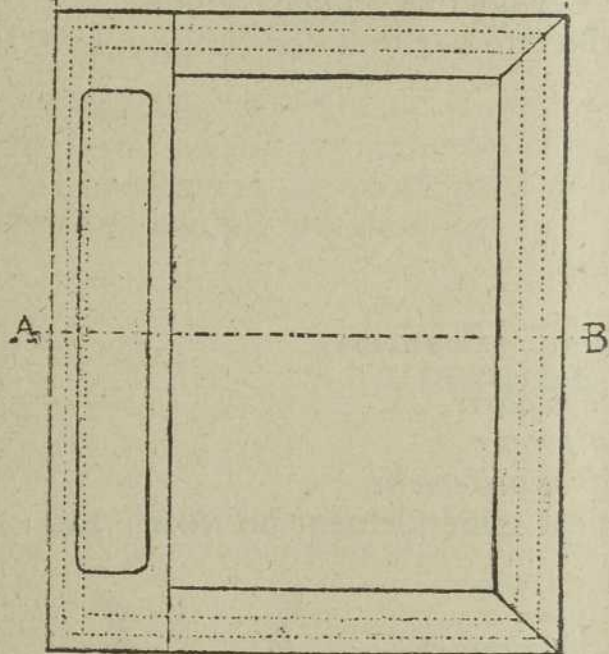
2



Profil



Coupe suivant AB



Plan

PUPITRE

4

Faire développer ensuite une boîte ayant les dimensions suivantes :  $6 \times 4 \times 5$  centimètres.

Dessin à vue d'un poids en cuivre et d'un tiroir de table.

(Brevet élémentaire, aspirantes.)

Le contour du bouton vient se perdre à l'intérieur de sa base. Le cylindre a déjà été étudié (fig. 1).

On détermine la position de l'axe du bouton en menant les diagonales du rectangle formé par la planche antérieure (fig. 2). La base de ce bouton apparaît

comme une ellipse dont le petit axe est dans la direction des côtés du tiroir.

Dessiner le pupitre sur lequel écrit chaque aspirant : 1° plan ; 2° profil ; 3° coupe.

(*Admission aux écoles normales, aspirants.*)

Si l'on veut éviter les lignes pointillées sur le plan, on enlève une partie du dessus, par exemple celle qui se trouve au-dessus de A B (fig. 4) et l'on découvre ainsi les planches qui forment les côtés du pupitre.

(*L'Instruction Primaire.*)

## COURS D'ANALYSE

### 2<sup>e</sup> LEÇON

VERBE.—Quand on *compare* un *attribut* à un *sujet*, on trouve :

1° Qu'ils se conviennent ; Ex. : *Cet homme est content.* (Pour donner plus de force à l'affirmation, on ajoute quelquefois un adverbe d'affirmation ; Ex. : *Cet homme est certainement content.*)

2° Qu'ils ne se conviennent pas ; on ajoute alors au verbe, un adverbe de négation ; Ex. : *Cet homme n'est pas content.*

3° Qu'ils se conviennent peut-être ; on ajoute au verbe un adverbe de doute ; Ex. : *Cet homme est peut-être content.*

REMARQUE.—I. Lorsqu'on doute, on remplace parfois le verbe *être* par l'un des verbes *sembler*, *paraître* ; Ex. : *Cet homme semble content.*

II. On remplace quelquefois le verbe *être* par l'un des verbes *rester*, *demeurer*, *partir*, *revenir*, *devenir*.

Ex. : Nous restions confondus.

Nous demeurions sans espoir.

Ils partaient enthousiasmés.

Ils revenaient découragés.

Il devient sage.

RESTER } c'est *être* d'une manière *permanente*.

DEMEURER }

PARTIR } ici signifie *être*... *au départ*.

REVENIR } ici signifie *être*... *au retour*.

DEVENIR } c'est *être* *peu à peu* *graduellement*.

SUJET.—Le *sujet* de la proposition est généralement un NOM ; Ex. : *La souris* trotte.

Il peut être aussi :

1° Un PRONOM : *Tu* es fatigué

2° Un VERBE À L'INFINITIF : *Guérir* est bien, *prévenir* est mieux.

REMARQUE.—Dans la même proposition, il y a parfois *plusieurs sujets* :

Ex. : *Dire* et *faire* sont deux.

ATTRIBUT.—L'*attribut* de la proposition est généralement un ADJECTIF.

Ex. : *Ce vin* est *doux*.

Il peut être aussi :

1° Un NOM ou un PRONOM : *Ce soldat* est *un héros*.

*C'est lui-même*.

2° Un VERBE À L'INFINITIF : *Aider* promptement, c'est *aider* deux fois.

REMARQUE. Dans une même proposition, il y a parfois *plusieurs attributs* :  
Ex. : Cet élève est *intelligent et studieux*.

## ANALYSE

Mettez-vous là, mon gendre, et dînez avec moi.

Une seule proposition, car les deux actions exprimées par les verbes *se mettre* et *dîner* doivent être faites par le même sujet *vous* (sous-entendu à cause de l'impératif)

SUJET : Vous, mon gendre,

VERBE ——— soyez

ATTRIBUTS { mettant vous là  
et  
dînant avec moi

Il est facile après cela de comprendre le rôle de chaque mot dans la phrase, c'est-à-dire de faire l'analyse grammaticale.

Mettez Verbe réfléchi, trans., 4e conj., impér. prés., 2e pers. plur.

vous pron. pers., 2e pers. pl., compl. dir. de *mettez*.

là adv. de lieu, compl. circ. de *mettez*.

mon adj. poss., m. s., détermin. *gendre*.

gendre, n. c., m. s., mis *en apostrophe*.

et conj. unit *dînez* à *mettez*.

dînez verb. intrans., 1e conj., impér. pr., 2e pers. pluriel.

avec préposition, marque le rapport de *moi* à *dînez*.

moi pron. pers., 1e pers. sing., compl. indir. de *dînez*.

REMARQUE.— Quand l'*attribut* et le *verbe* sont combinés dans un *verbe attributif*, on fait rapporter les compléments de l'*attribut* au *verbe attributif*. C'est ainsi que nous disons dans *dînez avec moi* :

MOI compl. ind. de *dînez*.

(A suivre.)

H. NANSOT.

## HISTOIRE NATURELLE

## LES ARACHNIDES

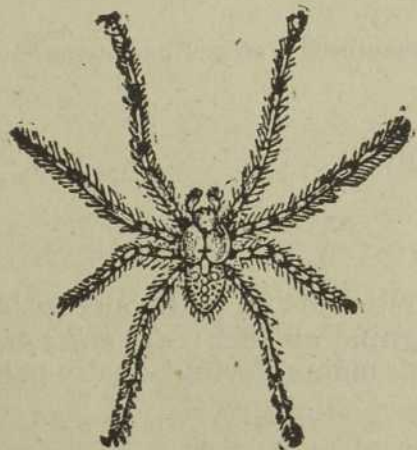
Voyons maintenant, mes enfants, si vous saurez vous servir des moyens que nous vous avons indiqués pour reconnaître les insectes.

Voici une araignée sur sa toile.

L'araignée est-elle un insecte ? Regardez bien. A-t-elle le corps formé de trois parties comme la fourmi ? Non : elle l'a formé de deux parties seulement.

L'araignée a-t-elle six pattes ? Non, elle en a huit. Donc l'araignée n'est pas un insecte.

L'araignée est une bête féroce malgré sa petite taille : elle vit de proie. Sa proie, ce sont les moucheron qui viennent se prendre à la toile qu'elle tend pour les enlacer ; elle les frappe de deux crochets empoisonnés, puis suce les liquides qui leur tiennent lieu de sang. Les araignées, et plusieurs autres animaux qui leur ressemblent, forment une classe à part, qu'on appelle *la classe des arachnides*, c'est-à-dire des animaux ressemblant à l'araignée.



Araignée des champs.

L'araignée est-elle un insecte ?  
 En combien de parties est divisé son corps ?  
 Combien a-t-elle de pattes ?  
 De quoi vit l'araignée ?  
 Pourquoi l'araignée tisse-t-elle une toile ?  
 Comment appelle-t-on les animaux qui ressemblent à l'araignée ?

#### LES CRUSTACÉS

Connaissez-vous les écrevisses ? Connaissez-vous les homards ? Les écrevisses et les homards n'ont pas la même grosseur, mais ils ont à peu près la même forme. Tout leur corps est recouvert d'une enveloppe très-dure ; leur tête se termine en pointe, et leur queue aplatie forme une nageoire à plusieurs palettes. Ils ont dix pattes ; les deux de devant sont beaucoup plus grosses que les autres, elles ont la forme de deux becs crochus : se sont les *pinces* de l'animal ; elles lui servent à saisir les animaux dont il fait sa nourriture.



Ecrevisse (crustacé)

Les écrevisses habitent les rivières ; les homards vivent dans la mer, ainsi qu'un autre animal de la même classe qu'on appelle le crabe.

Le crabe n'a pas la même forme que le homard, son corps est aplati et à peu près rond ; mais il est aussi recouvert d'une croûte, et il a dix pattes dont deux sont aussi des pinces.

Les écrevisses, les homards, les crabes, ont donc plusieurs traits qui leur sont communs, nous les réunissons pour en faire un groupe ; et comme leur trait le plus distinctif est la croûte solide dont ils sont enveloppés, on appelle ce groupe *la classe des crustacés*, c'est-à-dire des *encroûtés* (1).

Décrivez l'écrevisse.  
 Où vivent les écrevisses ?  
 Qu'est-ce que les crabes ?—les homards ?  
 Qu'est-ce que ces animaux ont de remarquable ?  
 Comment nomme-t-on les animaux qui ont le corps et les membres protégés par une croûte ou enveloppe solide.

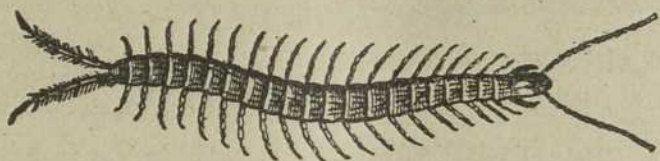
#### CLASSE DES MYRIAPODES

##### LEURS TRAITS GÉNÉRAUX

Les *myriapodes* ressemblent à des vers bruns ou noirs, ronds ou plats, auxquels on aurait ajouté un grand nombre de pattes. Leur nom signifie en effet : *dix mille pieds*. Ce nombre est beaucoup exagéré ; mais ils n'en ont jamais moins de vingt-quatre paires, ce qui est déjà considérable.

(1) Du latin, *crusta*, croûte.

Les myriapodes sont généralement carnassiers. Ils respirent par des trachées comme les insectes ; mais leur corps est uniquement composé d'une suite d'anneaux. La tête, avec ses deux petites antennes, se distingue du reste. A chacun des anneaux est attaché une paire de pattes, quelquefois même deux paires.



Scolopendre (myriapode)

Dans l'Amérique du Sud se trouvent des myriapodes qui atteignent jusqu'à douze centimètres de longueur, et sont assez dangereux. Mais dans notre pays ils sont à peu près inoffensifs, et n'ont guère plus de trois à cinq centimètres. Citons les *scolopendres*, bruns, brillants, aplatis, courant très-vite, qui habitent les endroits humides, et que l'on trouve parfois dans les caves, ou dans les jardins sous des vases de fleurs.

#### QUESTIONNAIRE

Que signifie le nom de *myriapodes*, donné à une classe d'animaux ?—Qu'est-ce qui fait reconnaître les myriapodes ?—Les myriapodes de nos pays sont-ils dangereux ?—En existe-t-il de plus grands et de plus à craindre ?— Dans quel pays ?

### ETUDE SUR L'ADVERBE (Suite)

(Voir les numéros de l'année 1899-1900.)

ADVERBES DE NÉGATION.—Les adverbess de *négaion* les plus employés sont *non* et *ne*.

NON s'emploie généralement seul :

C'est à vous, *non* à votre ami que je parle.

Cet adverbe forme avec le mot *plus* la locution *non plus*, qui s'emploie à la place de *aussi* dans les *propositions négatives* :

Je *ne pars pas*, ni lui *non plus*.

Je *pars* et lui *aussi*.

NE s'emploie ordinairement avec *pas* ou *point* :

NE se place *avant* le verbe et *pas* ou *point* se place *après* :

Il NE *fini* PAS son travail.

Vous n'en *finissez* POINT.

Dans les *temps composés*, *pas* ou *point* se placent entre l'auxiliaire et le verbe :

Il N'a PAS *fini* son travail.

A l'*infinitif*, *pas* ou *point* se placent *avant* le verbe :

Avez-vous des yeux pour NE PAS *voir* ?

SUPPRESSION DE *pas* ou *point*.—On supprime *pas* ou *point* :

1° Lorsque dans la phrase se trouve l'un des mots *aucun*, *aucunement*, *goutte*, *guère*, *jamais*, *ni*, *seul*, *nullement*, *plus*, *personne*, *que*, *rien* :

Vous n'avez *aucun* besoin de nous.

Il n'y voit *goutte*.

Je n'en ai *guère*, etc.

2° Avec les verbes, *cesser, oser, pouvoir, savoir* suivis d'un infinitif :

Il *ne* cesse de se *plaindre*.

Ma sœur *n'ose* parler.

Je *ne puis* y aller.

Ils *ne savent* que dire.

3° Avec l'adjectif *autre* :

Ils *n'ont* d'*autre* soutien que vous.

4° Avec *qui, que*, interrogatifs :

*Qui n'approuverait* sa conduite ?

*Que ne* ferait-on pour vous ?

EMPLOI DE LA NÉGATION.—Lorsque *deux* verbes qui se suivent sont réunis par une conjonction et que l'idée doit être négative, la négation *n'accompagne qu'un* des deux verbes :

Je *NE désire PAS* que vous *m'accompagniez*.

ou bien : Je *désire* que vous *NE m'accompagniez PAS*.

Cependant on emploie la négation *ne* avec le second verbe, bien que l'idée soit *affirmative* :

1° Lorsque le premier verbe exprime la crainte :

Je *crains* que vous *NE* vous trompiez.

S'il y a déjà une négation au premier verbe, on ne la met pas au second :

Je *ne crains pas* que vous vous trompiez.

2° Lorsque les deux verbes sont unis par une locution conjonctive exprimant la *crainte* :

Cachez-vous *de peur qu'on NE* vous voie.

3° Lorsque les deux verbes sont réunis par un comparatif d'*infériorité* ou de *supériorité* :

On vous estime *moins* (ou *plus*) que vous *NE* méritez.

Mais la négation *ne* se met pas au second verbe, si le premier l'a déjà :

On *ne* vous estime *pas* plus que vous le *méritez*.

4° Lorsque le premier verbe est *contester, disconvenir, douter, nier*, accompagné de la négation :

Je *ne nie pas* que vous *N'ayez fait* tous vos efforts.

SUPPRESSION DE NE.—Dans les phrases elliptiques, surtout dans les *sentences* ou les *proverbes*, on se sert généralement de *pas* ou *point* en supprimant *ne* :

*Pas* d'argent, *pas* de Suisse.

*Point* de fumée sans feu, etc.

N. B.—Pour compléter cette étude de l'adverbe, on fera bien de relire notre article " Un mot sur les invariables " dans le No 3 de la 20e année (novembre 1890)

(à suivre)

H. NANSOT.

# ENSEIGNEMENT PRATIQUE

## INSTRUCTION RELIGIEUSE

### CATECHISME

#### CHAPITRE HUITIÈME. — *Suite*

*De la passion, de la mort, de la résurrection et de l'ascension de Notre-Seigneur*

93. Q. Pourquoi Jésus-Christ est-il mort ?

R. Jésus-Christ est mort pour racheter *tous* les hommes.

— Jésus-Christ est mort pour racheter tous les hommes sans exception, même pour les plus méchants, tant sa bonté est grande, mais il n'est pas rare de rencontrer des hommes qui ne veulent pas profiter de la mort de Notre-Seigneur, ce sont ceux qui ne se repentent pas de leurs péchés : ceux-là tomberont en enfer malgré les souffrances et la mort de Jésus-Christ.

94. Q. Comment Jésus-Christ nous a-t-il rachetés ?

R. Jésus-Christ nous a rachetés en souffrant la mort pour nous *comme homme*, et en donnant, *comme Dieu*, une *valeur infinie* à ses souffrances et à sa mort.

— C'est la nature humaine et non la nature divine qui a souffert et qui est morte en Jésus-Christ, car la nature divine ne peut ni souffrir, ni mourir. Voilà pourquoi nous disons que Jésus-Christ a souffert comme homme.

Mais s'il y a en Jésus-Christ deux natures il n'y a en lui qu'une seule personne ; la personne divine du Fils de Dieu. de sorte que, comme il a été dit plus haut, tous les actes de Notre-Seigneur Jésus-Christ sont les actes d'un Dieu, or les actions d'un Dieu ont un prix infini, c'est pourquoi nous disons que Jésus-Christ a donné, comme Dieu, une valeur infinie à ses souffrances et à sa mort. Puisque les moindres actions de Jésus-Christ ont une valeur infinie, il n'était pas nécessaire que Notre-Seigneur souffrît tant de tourments pour nous sauver, une seule larme, une seule prière de Jésus-Christ eût été plus que suffisante, mais il a voulu tant souffrir pour nous témoigner davantage son amour et nous donner une plus grande horreur du péché.

95. Q. Que nous apprennent les souffrances et la mort de Jésus-Christ ?

R. Les souffrances et la mort de Jésus-Christ nous apprennent la grande malice du péché, la haine que Dieu lui porte, et la nécessité de *satisfaire* pour nos péchés.

— Satisfaire pour nos péchés, c'est réparer par des bonnes œuvres et par la pénitence l'injure que nos péchés ont faite à Dieu.

96. Q. Comment s'appelle le mystère de Jésus-Christ mort en croix pour nous ?

R. Le mystère de Jésus-Christ mort en croix pour nous s'appelle le *mystère* de la *Rédemption*.

— Le mot Rédemption vient d'un mot latin qui signifie rachat. La mort de Jésus-Christ est un mystère, parce que c'est une vérité qu'il faut croire quoiqu'on ne puisse pas comprendre qu'un Dieu soit mort par amour pour ses ennemis et pour des pécheurs.

ED. LASFARGUES,

*Prêtre de la Cong. des FF. de St-Vincent de Paul.*

## LANGUE FRANÇAISE

### COURS ÉLÉMENTAIRE

#### GRAMMAIRE PRATIQUE

**XIII. Les pronoms démonstratifs.** — Déjà, mes enfants, vous savez reconnaître le pronom, qui désigne les personnes ou les choses sans les nommer. Désormais, dans nos analyses, nous marquerons les pronoms par un petit trait vertical :

Voyez ceci.—Cela est beau.

Les mots *ceci*, *cela*, qui désigne la chose dont on vous parle, ne vous disent pas la nature de cette chose ; ils *indiquent* une chose, rien de plus.

Il y a plusieurs manières d'indiquer ainsi une chose sans la nommer. La manière la plus simple, c'est de la montrer en disant : " La voilà. " Les pronoms qui indiquent les choses de cette manière s'appellent tout naturellement pronoms *démonstratifs*, c'est-à-dire qui *montrent* ou *démontrent* un objet, en le faisant connaître par les yeux.

Les pronoms démonstratifs ont un genre et un nombre, comme les adjectifs ; et on les met au masculin et au féminin, au singulier et au pluriel, suivant la chose ou les choses qu'ils désignent.

Ce, cet, cette, ces, ces,  
Celui, celle, ceux, celles.

Quand on veut distinguer la chose qu'on indique en disant si elle est plus près ou plus loin de nous, on joint au pronom les petits mots *ci* (c'est-à-dire *ici*) et *là*.

Pour indiquer un objet rapproché on dit *ci* :

Donnez-moi ceci.

C'est-à-dire *ce* qui est *ici*, tout près. Et de même :

Celui-ci, celle-ci, ceux-ci, celles-ci.

Pour désigner un objet plus éloigné nous disons : *cela*.

Apportez-moi cela.

c'est-à-dire *ce* qui est *là*, plus loin de moi que *ceci* ; et de même :

Celui-là, celle-là, ceux-là, celles-là.

Observez cette opposition dans la phrase suivante :

De ces deux fleurs, celle-ci est la plus belle, celle-là est la plus parfumée.

Ici, mes enfants, faisons une réflexion. Puisqu'un pronom démonstratif, le pronom *ce*, par exemple, indique un objet, il peut servir à faire distinguer cet objet parmi d'autres. Si donc le pronom *ce*, qui montre, qui indique, est ajouté par nous au nom d'une chose, il servira à préciser, à *déterminer* cette chose, à la faire distinguer parmi d'autres choses qui portent le même nom.

En effet, quand on dit :

Donnez-moi ce livre

le pronom *ce* fait distinguer, détermine de quel livre on parle ; ce n'est pas un livre quelconque que nous demandons, c'est *ce* livre, le livre que voilà.

De même :

Cet homme (que voilà ou dont nous parlons),  
Cette fleur (que nous voyons ou dont nous parlons).  
Ces rosiers fleuris,  
Ces hautes montagnes.

Vous n'avez pas oublié que les adjectifs joints aux noms pour les *déterminer*, sont appelés : adjectifs *déterminatifs*. Quand un pronom est employé de la même manière, on peut dire de même que c'est un pronom (*démonstratif*) *déterminatif*. Dans ce cas, vous indiquerez d'abord la nature du mot ; puis l'emploi qu'on en fait dans la phrase dont il s'agit.

#### QUESTIONNAIRE

Quelle différence y a-t-il entre un nom et un pronom ?

Comment appelle-t-on les pronoms qui désignent les êtres ou les choses en les montrant ?

Les pronoms déterminatifs ont-ils une forme spéciale pour faire distinguer le genre et le nombre ?

Par quels pronoms désigne-t-on les personnes ou les choses les plus rapprochées ?—

Les plus éloignées ?

Le pronom démonstratif peut-il servir aussi à déterminer ? A quoi le joint-on alors ?

## Orthographe et grammaire

### DICTÉES

#### I

#### L'AMOUR DU PROCHAIN

Aimez-vous les uns les autres, a dit Notre-Seigneur Jésus-Christ. Qui aime son prochain aime Dieu. Ne faites jamais à autrui que ce que vous désirez qu'il vous soit fait. Il est beau de faire le bien, et jamais on ne s'en repent.

#### II

#### NOS CHOUX

Nous avons des choux *cabus*, bien pommés ; des choux de Milan plus frisés et plus tendres ; des choux verts que la gelée rendra plus tendres ; des choux-raves qui remplacent les navets ; des choux-fleurs qui nous donnent un *mets* délicieux.

QUESTIONS ET EXERCICES.—Qu'est-ce que des choux *cabus* ? (des choux pommés).—Qu'est-ce que *Milan* ? Montrez cette ville sur la carte.—*Navet* : plante potagère dont on mange la racine.—*Mets* : aliments apprêtés pour les repas.—Transcrire au singulier les noms au pluriel.

#### III

#### LE GRAIN DE BLÉ

Semé avant l'hiver, *mouillé* par les dernières pluies d'automne, il s'est *gonflé*, *ramolli*. Une petite racine est *sortie*, une petite tige délicate est *venue* demander un peu de chaleur au pâle soleil. *Cachée* sous la neige, elle n'a pas eu trop froid, mais combien d'ennemis l'attendent ! Ne va-t-elle pas être *dévorée* par les limaces, *coupée* par un mulot ou *étouffée* par les mauvaises herbes ?

EXERCICES.—1° Lire, épeler, puis recopier, en mettant au pluriel les mots *grain*, *racine*, *tige*.

2° Exercices de conjugaison sous la forme passive : les trois temps principaux ; faire copier les trois personnes du singulier, faire trouver le pluriel.

### RÉCITATION

#### LA MAUVAISE COMPAGNIE

Un jeune enfant, dans un tiroir,  
Mit au milieu d'oranges fort jolies  
Une orange gâtée. En revenant le soir  
Il les trouva toutes pourries.  
Jeunes amis, voulez-vous rester bons ?  
Fuyez, fuyez les mauvais compagnons !

VILLEFRANCHE.

Copie de cinq verbes de chaque conjugaison à l'infinitif présent, au participe présent, au participe passé (deux genres, deux nombres). (*Trouver*, *trouvant*, *trouvé*, *trouvée*, *trouvés*, *trouvées*.)

— Copie de participes en *é* employés fréquemment comme substantifs : un marié, un libéré, un accusé, un exposé, un engagé, une rangée, un allié, etc.

Faire donner le pluriel masculin.

### COURS MOYEN

#### VOCABULAIRE

*Recherche des mots*.—Aujourd'hui, mes chers enfants, nous allons trouver des mots. Partons du mot *mer*, étendue d'eau salée. Les hommes qui vont sur la mer s'appellent des... *marins*, des *matelots*, qui ont pour chefs des... *capitaines de vaisseaux*, des *amiraux*, et qui voyagent sur des... *navires*, des *vaisseaux*... Le commerce qui s'effectue sur mer est le commerce... *maritime*... Les différentes parties de mer se nomment... *golfe*, *anse*, *baie*, *détroit*, *canal*, *rade*... Une étendue de mer parsemée d'îles est un... *archipel*. La mer qui est entre l'Europe et l'Amérique se nomme l'Atlantique. Que

veut dire être en *pleine mer*? Les ruines d'un navire, flottantes ou jetées à la côte, sont des... *épaves*. Comment peut être la mer?... *Calme, agitée, houleuse, grosse, haute, basse*. Le mouvement périodique des eaux de la mer est la... *marée* qui a son... *flux* et son... *reflux*. Le vent, sur la mer, produit des... *vagues*, des... *lames*. Connaissez-vous des plantes marines?... du *varech*... des *algues*. A l'aide de quel instrument les marins se dirigent-ils sur la mer? A l'aide de... la *boussole*. De quoi se compose une boussole? Les navires n'ont-ils pas autre chose encore pour se guider la nuit? Qu'appellez-vous *phares*? Les voleurs de mer s'appellent des... *pirates*. On dit : *salé comme ... la mer*;— d'une chose difficile, c'est... *la mer à boire*;— d'un homme qui a une soif très vive, qu'il avalerait... *la mer et les poissons*.

Vous allez maintenant me répéter tout ce que vous avez retenu de chaque terme souligné.

## Elocution et grammaire

### DICTÉES

#### I

#### LE CAFÉ

Que de fois n'avez-vous pas entendu vanter (1) les propriétés (2) du café! Elles vous sont trop connues pour que nous essayions de les rappeler ici longuement. Nous dirons seulement que le café provient d'un arbrisseau à feuilles lisses et toujours vertes. Ce fruit est composé de deux baies (3) rouges dans chacune desquelles se trouve contenue une graine. Ces graines, après qu'on les a dépouillées de leur enveloppe, torréfiées (4) et pulvérisées (5), sont employées pour préparer la liqueur désignée par tout le monde sous le nom de café. Cette liqueur, ainsi que bien des gens l'ont mille fois constaté, favorise la digestion et active les fonctions du cerveau. Quoique certaines personnes se soient laissées aller au scepticisme (6) le plus complet par rapport à cette influence spéciale du café sur nos facultés intellectuelles, elle ne saurait être niée sans aveuglement; cependant nous devons convenir qu'on l'a parfois beaucoup exagérée, et nous n'hésiterons pas à déclarer que l'habitude l'a souvent rendue presque insensible.

EXPLICATION DES MOTS.—(1) *Vanter* : louer à l'excès.—(2) *Propriétés* : vertus particulières à un végétal, à un minéral.—(3) *Baies* : petits fruits charnus et mous.—(4) *Torréfiées* : grillées.—(5) *Pulvérisées* : réduites en poudre.—(6) *Scepticisme* : disposition d'esprit de ceux qui doutent de tout.

CORRIGÉ DE LA DICTÉE.—Corriger ou faire corriger la dictée avant d'en indiquer les applications.

INTERROGATIONS.—Que signifient *vanter*, *propriétés*, *baies*, *torréfiées*, *pulvérisées*, *scepticisme*?

—(Voir les explications ci-dessus.)

APPLICATIONS ÉCRITES.—1. Avec quoi s'accorde *connues* dans cette phrase : Elles vous sont trop *connues*.

—*Connues* s'accorde avec le sujet *elles* qui remplace *propriétés* et qui est du féminin pluriel.

2. Donner le participe passé des verbes *entendre*, *provenir*, *dire*, *rendre*.

—Entendu, provenu, dit, rendu.

3. Écrire les participes passés de la dictée employés avec l'auxiliaire *avoir* et mettre entre parenthèse le mot complément direct.

—N'avez-vous pas *entendu* (vanter), on (les) a *dépouillées*, on (les) a *torréfiées*, on (les) a *pulvérisées*, (l') ont *constaté*, se soient *laissées* est mis pour (se) aient *laissées*, on (l') a *exagérée*, (l') a *rendue*.

4. Quel est le sens du mot *quoique* dans la dictée.

—*Quoique* signifie ici *bien que*.

## II

APRÈS LA BATAILLE DE STE-FOYE, 1760

Partout c'était une scène de carnage et de désolation ; un ciel lourd et sombre pesait sur la campagne, des torrents de pluie se mêlaient aux flots de sang humain, les éclairs labouraient le ciel comme les feux des deux armées sillonnaient la terre, les éclats de la foudre se mêlaient aux décharges de l'artillerie, aux fanfares guerrières, aux cris des combattants, aux plaintes des mourants, et la nuit, lorsque le silence et l'immobilité eurent remplacé le bruit et le tumulte, à la lueur des éclairs, les innombrables blessés de l'armée française étaient portés à l'Hôpital-Général, au pied du coteau, tandis que l'armée anglaise, rentrée dans ses murs, encombraient des siens tous les couvents de la ville.

P.-J.-O. CHAUVEAU.

EXPLICATIONS ET EXERCICES.—*Partout* : exprimez autrement ? En tous lieux.—*scène* : lieu où une action se passe. Donnez les homonymes ? *cène*, repas du soir ; *senne* ou *seine*, filet pour prendre le poisson ; *Seine*, fleuve de France qui passe à Paris, *saine*, fém. de sain.—*labouraient* : traçaient dans le ciel des lignes comme la charrue fait sur la terre.—*feux* : les coups d'armes à feu.—*sillonnaient* : même sens que *labouraient* plus haut.—*l'artillerie* : les pièces de canon.—*lorsque le silence... et le tumulte* : quelle est la fonction de cette proposition ? Comp. circ. de la principale *les blessés étaient portés* et de la suivante *l'armée anglaise encombraient*. Quels sont les termes qui font contraste dans cette proposition ? *silence* opposé à *bruit*, et *immobilité* opposé à *tumulte*.—*innombrables* : qu'on ne peut nombrer, compter.—*l'Hôpital-Général* : le deuxième hôpital de Québec fondé par Mgr de St-Valier en 1693.—*encombraient* : embarrassait, emplissait. Quel est le contraire ? désencombrer.—*des siens* : quel nom remplace ce pronom ? *blessés*. Comment dirait-on si on avait dans le texte *les Anglais* au lieu de *l'armée anglaise* ? *encombraient des leurs*.

## COURS SUPÉRIEUR

## Orthographe, Idées et Grammaire

## DICTÉES

## I

## L'AUMÔNE

Ne craignez pas de vous appauvrir en faisant l'aumône, vous seriez dans une profonde erreur. Commandée par Dieu lui-même, sous les peines les plus graves, en maints endroits de la Sainte-Ecriture, l'aumône a pour elle les promesses de la vie présente et de la vie future, les promesses de toute espèce de biens, temporels, spirituels, éternels. Le Saint-Esprit nous enseigne que celui qui fait l'aumône prête à intérêt au Seigneur qui lui rendra avec usure ce qu'il aura prêté. L'apôtre saint Paul, exhortant les Corinthiens à soulager leurs frères dans la nécessité, leur disait : "Celui qui donne la semence au cultivateur, vous donnera aussi le pain dont vous avez besoin pour vivre, et il multipliera la semence de vos charités et fera croître de plus en plus les fruits de votre justice." L'expérience nous fournit chaque jour des preuves de la réalisation de cette promesse, de même qu'elle vous démontre jusqu'à l'évidence que ce qui mine les familles, ce qui les force à quitter leur pays, c'est bien souvent un luxe excessif, l'ivrognerie, la débauche, les folles dépenses que l'on s'impose pour satisfaire sa vanité, pour briller aux yeux du monde.

MGR L.-N. BÉGIN.

EXPLICATIONS ET EXERCICES.—*Vous seriez* : justifiez l'emploi du conditionnel ? La condition si vous craigniez est sous-entendue.—*Commandée* : pourquoi le féminin ? participe sans auxiliaire, s'accorde avec le mot *aumône* auquel il se rapporte.—*maints* : qu'est-ce que ce mot ? adj. indéf. ; il signifie plusieurs.—*temporels* : qui se rapporte au temps, à cette vie.—*spirituels* : qui se rapporte à l'esprit (en latin *spiritus*) à l'âme ; l'opposé de *spirituel* est *corporel* qui se rapporte au corps.—*Seigneur* : que signifie ce mot ? maître. C'est un nom commun ; il ne prend la majuscule que lorsqu'il désigne Dieu.—*usure* : gros intérêt au dessus du taux reconnu. Ce mot signifie aussi le dépérissement qu'une chose subit par un long usage.—*exhortant* : invitant avec instances, poussant fortement.—*Corinthiens* : habitants de la ville de Corinthe en Grèce. Saint Paul a écrit aux Corinthiens des épîtres ou lettres qui font partie de la Bible.—*soulager* : pourquoi pas *gé* ? C'est un verbe exprimant une action à faire ; on le remplacerait par *secourir* et non par *secours*.—*disait* : le sujet ? St Paul.—*charités* : pourquoi le pluriel ? les noms de vertus ne s'emploient qu'au singulier quand ils désignent les vertus elles-mêmes, c'est-à-dire dans leurs sens propre ; mais quand on les emploie pour désigner les effets des vertus ils peuvent se mettre au pluriel. Ici les *charités* signifie les actes de charité, c'est-à-dire les aumônes. On dit de même les *espérances* pour les choses qu'on espère.—*l'évidence* : état de ce qui se voit ou se comprend sans avoir besoin d'être démontré.—*mine* : que signifie *miner* ? creuser en dessous pour faire écrouler. Donnez un synonyme ? *saper* d'où est venu *sapeur*.—*excessif* : poussé à l'excès, qui dépasse les bornes raisonnables.

## II

## COLONS ET BUCHERONS

On a cru jusqu'à présent qu'il y avait un *antagonisme* nécessaire, *fatal*, entre le défricheur et le marchand de bois, et on les a constamment *opposés* l'un à l'autre, parce qu'il était d'usage d'en agir ainsi, et *parce que* la routine, qui commande aux idées comme aux pratiques dans notre pays, le *voulait* de la sorte. L'industrie forestière, que l'on a toujours *regardée* comme indépendante de la colonisation, qu'on a même *crue* lui être hostile, a non-seulement des rapports intimes avec elle, mais lui est même *subordonnée*. C'est en effet par l'*extension* de la colonisation seulement qu'on arrivera à régler l'exploitation forestière, à la rendre fructueuse et profitable, au lieu de la laisser *n'être* qu'une pure dévastation, qu'un véritable brigandage, comme elle l'est trop souvent. Le colon au lieu d'être pour le commerçant de bois un ennemi *traditionnel*, ou du moins un obstacle, lui est un secours précieux. Il le dispense d'entretenir ces fermes *dispendieuses*, qui sont nécessaires dans toutes les grandes exploitations forestières, pour *alimenter* sur place des armées de bûcherons, des chevaux, des bestiaux, des moutons et des *porcs* en grand nombre.

ARTHUR BUIES,

(L'Outaouais supérieur).

EXPLICATIONS ET EXERCICES. — *antagonisme* : rivalité, lutte. — *fatal* : qui ne peut manquer d'arriver, de se produire. Au pluriel ? *fatals*. — *opposés* : justifiez l's final. Auxiliaire avoir ; accord avec le compl. dir. *les* (défricheur et marchand) placé avant. — *parce que* : En deux mots quand il signifie *par la raison que*. En trois mots (par ce que) quand il signifie *par la chose que*. — *voulait* : donnez les deux premières pers. du sing. du prés. de l'ind. ? Je *veux*, tu *veux* (les verbes *pouvoir* et *valoir* prennent de même un *x* au même temps, je *peux*, je *vauts* ; tu *peux*, tu *vauts*). Donnez le subj. prés. ? Que je *veuille*, que tu *veuilles*, qu'il *veuille*, ... *voulions*, ... *vouliez*, ... *veillent*. Donnez l'impératif ? *veux*, *voulons*, *voulez*, pour marquer une volonté bien décidée ; *veuille*, *veuilles* pour prier d'agir. — *regardée* : compl. dir. *que* (antécéd. industrie) précède. — *Crue* : il y a ici une réelle difficulté au premier abord pour trouver le compl. dir., lequel est *qu'* (antécéd. *colonisation*) ; lui être hostile (être hostile à elle) est un compl. attributif de colonisation. *On a cru la colonisation hostile à l'industrie forestière*. — *Subordonnée* : qui dépend, ordonnée sous, qui a son rang après. — *extension* : action de s'étendre. — *n'être que* : être seulement. — *traditionnel* : reconnu par tradition, c'est-à-dire reçu comme tel de l'un à l'autre sans examen. — *dispendieuses* : qui causent de grandes dépenses. — *alimenter* : fournir d'aliments, c'est-à-dire de nourriture. — *porcs* : donnez les homonymes ? *port* de mer ; *pore* de la peau ; *port* action de porter : *port d'armes* ; maintien : *port majestueux* ; prix payé pour le transport des lettres : *franc de port*.

## Rédaction et composition

## I

## LE PETIT FRÈRE MALADE

CANEVAS. — 1. Votre petit frère vient de tomber malade. — Parlez de son état. — 2. Qui est inquiet de voir l'enfant malade ? — Visites, ordonnances du médecin. — 3. Que faites-vous pour vous rendre utile en cette pénible circonstance ?

## DÉVELOPPEMENT

1. Mon cher petit frère Jean vient de tomber très gravement malade. Il est au lit depuis huit jours avec une grosse fièvre. D'abord il a eu le délire, il était très agité ; puis il est tombé dans une sorte d'assoupissement qui le prive de connaissance. Il a les yeux enfoncés, brillants, le regard fixe, ses joues sont pâles et tirées ; ses mains longues et maigres semblent être de cire. Mon pauvre petit Jean est bien malade.

2. Papa, maman, ma sœur et moi, tous nous sommes plongés dans le plus grand chagrin. Maman est navrée ; je m'efforce de cacher ma peine et mon inquiétude pour lui rendre quelque espoir.

Le médecin vient voir Jean tous les jours ; il a ordonné une diète absolue et une potion à prendre toutes les heures.....

3. Comme maman est obligée de vaquer aux soins du ménage, je la remplace auprès de notre cher malade, à qui je fais prendre le remède bien régulièrement ; puis, tandis qu'il dort, je prie pour lui, oh ! oui, c'est du plus profond de mon âme que je demande au bon Dieu la guérison de notre cher petit Jean,

## II

Vous aimez votre petit frère. Dites pourquoi, et ce que vous voudriez faire pour lui, si vos parents n'existaient pas.

## SUJET TRAITÉ

Oh oui ! je l'aime bien, mon petit frère, avec ses cheveux blonds frisés, ses yeux bleus toujours étonnés, son rire joyeux qui égaie toute la maison. Pourquoi je l'aime ? C'est bien difficile à expliquer. Depuis quatre ans qu'il est parmi nous, je suis habituée à lui ; à peine était-il né, que je l'aimais déjà ; il m'a adressé ses premiers sourires ; après ma mère, c'est à moi qu'il a tendu d'abord ses petits bras comme pour s'élancer vers moi et m'embrasser ; enfin, j'ai pris plaisir à écouter ses premiers bégaiements. Sont-ce tous ces souvenirs qui me le rendent cher ? Est-ce cette habitude de le voir s'élancer au-devant de moi quand j'arrive de l'école, s'attacher à mes pas quand je vais faire les commissions de ma mère, qui augmente chaque jour cette affection que j'ai pour lui ? Peut-être ; mais il y a sans doute encore d'autres causes qui m'échappent. Avoir un même père et une même mère, recevoir d'eux les mêmes caresses, s'asseoir à la même table, vivre aux même foyer, tout cela contribue sans doute à entretenir l'affection pour ses frères et sœurs.

Ce que je sais, c'est que j'aime bien mon petit frère, et que je suis payée de retour. Quelquefois, des pensées terribles assaillent mon esprit. Qu'arriverait-il à mon frère si mes bons parents venaient à nous être enlevés ? Oh ! mon Dieu, quel malheur ! Quelle perte pour nous, pour lui surtout.

Je suis déjà grande, moi ; et peut-être qu'avec un peu d'aide, avec quelque secours, je pourrais me suffire à moi-même. Mais lui, que deviendrait-il à un âge aussi tendre, privé tout à coup des soins de ma bonne mère, si attentive à ses moindres besoins, si inquiète à ses plus petites indispositions. Il me faudrait la remplacer, et, de plus, gagner notre pain à tous deux. Certes, le courage ne me ferait pas défaut ; je n'hésiterais pas, s'il le fallait, à m'imposer des privations pour l'élever, le faire instruire, pour qu'il ne souffre pas trop de notre malheur. Il serait assuré de trouver en moi une protectrice dévouée, une amie prête à tout pour lui. Mais ma bonne volonté ne serait-elle pas impuissante, hélas ! à réparer un malheur si grand ? Ne sentirait-il pas trop cruellement la perte que nous aurions faite ?

Ecartons ces idées sombres ; elles me rendraient folle. Dieu merci ! à moins d'un accident imprévu, la santé de mes bons parents paraît assurée, et je souhaite qu'ils restent le plus longtemps possible à notre affection et à notre reconnaissance.

## MATHÉMATIQUES

## ARITHMÉTIQUE

*Questionnez les élèves à tour de rôle ; ne permettez pas aux élèves de répéter une question avant d'y répondre ; donnez à chaque élève un temps raisonnable pour trouver la réponse : énoncez vos questions brièvement, clairement et rapidement.*

Faites compter par 4, de 4 à 100. Faites revenir par 4, de 100 à zéro. Faites compter par 4 de 1 à 97. Faites revenir par 4, de 97 à 1. Faites compter par 4 de 2 à 98. Faites revenir par 4, de 98 à 2. Faites compter par 4 de 3 à 99. Faites revenir par 4, de 99 à 3.

Faites dire 1 fois 4 ; 2 fois 4 ; 3 fois 4 ; 4 fois 4 ; 5 fois 4 ; 6 fois 4 ; 7 fois 4 ; 8 fois 4 ; 9 fois 4 ; 10 fois 4 ; 11 fois 4 ; 12 fois 4. Faites dire le nombre de fois 4 en 4 ; en 8 ; en 12 ; en 16 ; en 20 ; en 24 ; en 28 ; en 32 ; en 36 ; en 40 ; en 44 ; en 48. Faites compter par 5 de 5 à 100. Faites revenir par 5, de 100 à zéro. Faites compter par 5 de 1 à 96. Faites revenir par 5, de 96 à 1. Faites compter par 5 de 2 à 97. Faites revenir par 5, de 97 à 2. Faites compter par 5 de 3 à 98. Faites revenir par 5, de 98 à 3. Faites compter par 5, de 4 à 99. Faites revenir par 5, de 99 à 4.

Faites dire 1 fois 5 ; 2 fois 5 ; 3 fois 5 ; 4 fois 5 ; 5 fois 5 ; 6 fois 5 ; 7 fois 5 ; 8 fois 5 ; 9 fois 5 ; 10 fois 5 ; 11 fois 5 ; 12 fois 5.

Faites dire le nombre de fois 5 en 5 ; en 10 ; en 15 ; en 20 ; en 25 ; en 30 ; en 35 ; en 40 ; en 45 ; en 50 ; en 55 ; en 60.

PROBLÈMES D'ADDITION, DE SOUSTRACTION, DE MULTIPLICATION  
ET DE DIVISION

6. Combien de livres de café en 45678 onces ? Rép. 2854 livres 14 onces.
7. Combien d'onces de sucre en 234 livres 15 onces. Rép. 3759 onces.
8. Combien de pintes de lait en 123 gallons 2 pintes ? Rép. 494 pintes.
9. Combien de chopines de lait en 494 pintes ? Rép. 988 chopines.
10. Combien de pintes de vin en 1254 chopines ? Rép. 627 pintes.
11. Combien de gallons de vin en 627 pintes ? Rép. 156 gallons 3 pintes.

NOMBRES PREMIERS.—NOMBRES DIVISIBLES

La connaissance des nombres premiers et des nombres divisibles ainsi que des facteurs de ces derniers, outre sa *grande utilité dans les opérations avec les fractions*, et pour abréger les calculs dans un grand nombre d'autres cas, contribue puissamment à donner aux élèves une idée exacte de la formation des nombres en général, et à fixer les tables dans leur mémoire.

Les *diviseurs* d'un nombre divisible sont appelés les **facteurs** de ce nombre.

Nommez les nombres *premiers* jusqu'à 10. Rép. 1, 2, 3, 5, 7.

Nommez les nombres *divisibles* jusqu'à 10, ainsi que les facteurs de ces nombres. Rép. 4, facteurs : 2, 2.—6, facteurs : 2, 3.—8, facteurs premiers : 2, 2, 2 ; facteur divisible : 4.—9, facteurs : 3, 3.—10, facteurs : 2, 5.

Nommez les nombres premiers de 10 jusqu'à 20. Rép. 11, 13, 17, 19.

Nommez les nombres divisibles de 10 jusqu'à 20 ainsi que les facteurs de ces nombres. Rép. 12, facteurs premiers : 2, 2, 3 ; facteurs divisibles : 4, 6.—14, facteurs : 2, 7.—15, facteurs : 3, 5.—16, facteurs premiers : 2, 2, 2, 2 ; facteurs divisibles : 4, 8.—18, facteurs premiers : 2, 3, 3 ; facteurs divisibles : 6, 9.—20, facteurs premiers : 2, 2, 5 ; facteurs divisibles : 4, 10.

FRACTIONS

PROBLÈMES DE RÉCAPITULATION SUR LES FRACTIONS

4. Je vends deux terrains pour \$600 chacun ; sur le premier je gagne  $\frac{1}{4}$  du prix que le terrain m'avait coûté, sur le deuxième je perds  $\frac{1}{4}$  du prix que le terrain m'avait coûté. En somme ai-je gagné ou perdu et combien ?

5. Un homme et un garçon entreprirent un certain ouvrage pour \$21. Lorsque les  $\frac{2}{5}$  de l'ouvrage furent terminés le garçon se retira. L'homme finit l'entreprise une journée et un quart plus tard qu'il ne l'aurait fait si le garçon ne l'avait abandonné. Dans un temps donné, l'homme faisait 2 fois autant d'ouvrage que le garçon et il fut payé d'après son travail. Combien l'homme a-t-il gagné par jour ?

6. Un homme acheta 296 moutons à \$5.50 par tête ; il dépensa pour les nourrir une somme égale aux  $\frac{2}{11}$  de ce qu'il les avait payé puis il les échangea pour 37 bœufs qu'il vendit aussitôt à \$60 par tête ; quel fut son gain sur chaque cent piastres dépensé ?

*Solutions :*

1. Le prix payé pour le 1er  $+ \frac{1}{4}$  du prix = \$600  
 $\frac{5}{4}$  " " = \$600  
 $\frac{1}{4}$  " " =  $\frac{600}{5}$   
 $\frac{4}{4}$  " =  $\frac{600 \times 4}{5} = \$480$  prix d'achat.  
 $600 - 480 = \$120$  gain sur le premier.

Le prix payé pour le 2e  $- \frac{1}{4}$  du prix = \$600  
 $\frac{3}{4}$  " = \$600  
 $\frac{1}{4}$  " =  $\frac{600}{3}$   
 $\frac{4}{4}$  " =  $\frac{600 \times 4}{3} = \$800$  prix d'achat  
 $\$800 - \$600 = \$200$  perte sur le 2e.  
 $\$200$  de perte  $- \$120$  de gain = \$80 perte. Rép.

2.  $\frac{5}{5} - \frac{2}{5} = \frac{3}{5}$  la partie de l'ouvrage qui reste à faire au moment où le garçon abandonne. L'homme faisant dans un temps déterminé deux fois autant d'ouvrage que le garçon, il s'ensuit que sur *trois* parties à faire, le garçon aurait eu *une* et l'homme *deux*; c'est-à-dire que l'homme avait les  $\frac{2}{3}$  à faire et le garçon  $\frac{1}{3}$ . Il restait  $\frac{3}{8}$  de l'ouvrage à faire. Si le garçon n'avait pas quitté l'homme aurait donc eu à faire les  $\frac{2}{3}$  de ces  $\frac{3}{8} = \frac{2}{5}$ ; le garçon aurait eu à faire  $\frac{1}{3}$  de  $\frac{3}{8} = \frac{1}{5}$ . Mais l'homme a fait sa part et aussi  $\frac{1}{5}$  la part du garçon ce qui a nécessité pour l'homme un travail de plus de 1 jour et  $\frac{1}{4}$ .

Ainsi donc il fait  $\frac{1}{5}$  de l'ouvrage en  $\frac{5}{4}$  jours

Il aurait fait  $\frac{5}{5}$  " " "  $\frac{5 \times 5}{4} = \frac{25}{4}$  jours

$\frac{25}{4}$  jours = \$21

$\frac{1}{4}$  de jour =  $\frac{21}{25}$

$\frac{4}{4}$  " " =  $\frac{21 \times 4}{25} = \$3.36$  salaire d'un jour. Rép.

3.  $5.50 + \frac{2}{11}$  de \$5.50 = \$6.50 prix d'un mouton.

$6.50 \times 296 = \$1924$  ce que les 296 m'ont coûté.

$37 \times 60 = \$2220$  prix de vente des 37 bœufs.

$\$2220 - \$1924 = \$296$  gain total.

\$1924 ont rapporté 296

\$1 aurait rapporté  $\frac{296}{1924}$

\$100 auraient rapporté  $\frac{296 \times 100}{1924} = \$15.38\frac{6}{13}$ . Rép.

## RÈGLE DE L'UNITÉ, PERCENTAGE, ETC.

5. Au point de vue économique qu'est-ce qui est préférable : un chapeau qui coûte \$3 et qui dure 9 mois, ou un chapeau qui coûte \$2.40 et qui ne dure que 7 mois, et quelle somme sera économisée par un homme qui pendant vingt ans achète le chapeau qui coûte en *réalité* le moins ? *Ne tenez pas compte de l'intérêt.*

6. Un créancier reçoit \$1.50 sur chaque \$4 qui lui est dû par un banqueroutier. Il perd en tout \$301.06. Quelle somme lui devait-on et quel est le taux de sa perte ?

7. Un marchand vend une certaine quantité de drap à \$1.30 la verge et une autre quantité à \$1.50. Il se trouve qu'il a vendu en tout 250 verges qui lui ont rapporté \$345. Combien a-t-il vendu de verges à \$1.30 et combien à \$1.50.

8. Un épiciers hausse le prix du sucre ; il demande pour 7 livres ce qu'il demandait auparavant pour 8 ; avant d'avoir haussé le prix son profit était de 25% \$. Trouvez le taux du profit après l'augmentation.

*Solutions :*

$$5. \$3.00 \div 9 = \$33\frac{1}{3} \text{ prix pour 1 mois}$$

$$\$2.40 \div 7 = \$34\frac{2}{7} \quad " \quad " \quad " \quad "$$

Le chapeau à \$2.40 coûte \$34 $\frac{2}{7}$  par mois ; celui à \$3 ne coûte que \$33 $\frac{1}{3}$  par mois.

Il y a donc une économie de \$34 $\frac{2}{7}$  — 33 $\frac{1}{3}$  = \$00 $\frac{20}{21}$  par mois.

Dans 20 ans il y a 12 m  $\times$  20 = 240 mois

$$.00\frac{20}{21} \times 240 = \$2.28\frac{4}{7} \text{ Rép.}$$

$$6. \text{ Il perd } \$4 - \$1.50 = \$2.50$$

Sur \$4 il perd \$2.50

" 1 " perdra  $\frac{2.50}{4} = 62\frac{1}{2}$  taux de la perte.

$$\$301.05 \div \$625 = \$481.68 \text{ montant de sa créance.}$$

7. S'il avait vendu le tout, c'est-à-dire 250 verges, à \$1.30 il n'aurait reçu que  $250 \times 1.30 = \$325$  mais il a reçu \$345.

Il a donc reçu  $\$345 - \$325 = \$20$  de plus de que s'il avait vendu à un prix uniforme de \$1.30.

Cette différence de \$20 provient de ce qu'une partie du drap a été vendue à \$1.50 ce qui fait une différence de \$.20 par verge. Il s'agit donc de savoir combien il faut vendre de verges à \$.20 plus cher pour faire une différence de \$20 dans le total.  $\$20 \div \$.20 = 100$  verges à \$1.50.

$$250 \text{ verges} - 100 \text{ verges} = 150 \text{ verges à } \$1.30.$$

$$8. \frac{8}{7} = 1\frac{1}{7} \text{ Il a augmenté le prix de } \frac{1}{7} = 14\frac{2}{7}\%$$

Mais le prix primitif avait été augmenté de 25%. Mettant le prix d'achat à 1, son premier prix de vente était de 1.25 son deuxième se trouvera 14 $\frac{2}{7}$ % plus élevé.

$$1.25 + .14\frac{2}{7} = .17\frac{6}{7}$$

$$1.25 \times .17\frac{6}{7} = 1.42\frac{6}{7}$$

$$1.42\frac{6}{7} - 1 = .42\frac{6}{7} \text{ ou } 42\frac{6}{7}\% \text{ le taux de son gain.}$$

## ALGÈBRE

## INTRODUCTION

Ces exercices sont gradués de manière à servir de trait d'union entre l'arithmétique et l'algèbre.

26. Si à l'argent de A on ajoute \$7.20, son capital sera égal à trois fois celui de B ; si au contraire, on diminue l'argent de B de \$1, son capital sera égal à la moitié de celui de A. Combien ont-ils chacun ?

27. A et B travaillant ensemble peuvent faire un ouvrage en 8 jours. Ils travaillent ensemble pendant 5 jours, alors A abandonne l'ouvrage et B le termine seul 9 jours plus tard. Combien de jours chacun aurait-il mis à faire tout l'ouvrage ?

*Solutions au moyen d'une inconnue :*

1. Soit  $3x$  l'argent de A

Alors  $3x + 720 \text{ cts} = 3$  fois l'argent de B.

donc  $x + 240 \text{ cts} = 1$  fois l'argent de B.

$$x + 240 - 100 \text{ cts} = \frac{3x}{2}$$

Multipliant cette dernière équation par 2, on a :

$$2x + 480 - 200 = 3x$$

Réduisant on a :

$$2x + 280 = 3x$$

Transposant on a :

$$\begin{aligned} 280 &= 3x - 2x = x \\ \text{si } x &= 280 \\ 3x &= 3 \times 280 = \$8.40 \text{ l'argent de A.} \\ x + 240 &= 280 + 240 = \$5.20 \text{ l'argent de B.} \end{aligned}$$

*Au moyen de deux inconnues*

Soit  $x$  l'argent de A

et  $y$  " de B

$$x + 72 \text{ cts} = 3y \quad (1)$$

$$\frac{x}{2} = y - 100 \text{ cts} \quad (2)$$

$$\text{Transposant (1) on a : } x - 3y = -720 \quad (3)$$

$$\text{" " (2) " " : } \frac{x}{2} - y = -100 \quad (4)$$

$$\text{Multipliant (4) par 2 " " : } x - 2y = -200 \quad (5)$$

$$\text{Retranchant (5) de (3) on a : } -y = -5.20 \\ \text{et } y = \$5.20 \text{ argent de B.}$$

Substituant la valeur de  $2y$  à  $2y$  dans (5) on a :

$$x - 10.40 = -200$$

$$\text{Transposant on a : } x = -2.00 + 10.40 = \$8.40 \\ \text{argent de A.}$$

2. Soit  $x$  le nombre de jours que prendrait A.

$y$  le nombre " " " " B.

Dans 1 jour A ferait  $\frac{1}{x}$  et dans 8 jours  $\frac{8}{x}$

" 1 " B "  $\frac{1}{y}$  " " 8 "  $\frac{8}{y}$

$$\frac{8}{x} + \frac{8}{y} = 1 \quad (1)$$

B a travaillé en tout 5 jours + 9 jours = 14 jours.

$$\text{Donc } \frac{5}{x} + \frac{14}{y} = 1 \quad (2)$$

$$\text{Multipliant (1) par } xy \text{ on a : } 8y + 8x = xy \quad (3)$$

$$\text{Multipliant (2) par } xy \text{ on a : } 5y + 14x = xy \quad (4)$$

$$\text{Multipliant (3) par 5 on a : } 40y + 40x = 5xy \quad (5)$$

$$\text{Multipliant (4) par 8 on a : } 40y + 112x = 8xy \quad (6)$$

$$\text{Retranchant (5) de (6) on a : } 72x = 3xy \quad (7)$$

$$\text{Divisant (7) par } x \text{ on a : } 72 = 3y \\ \text{et } y = \frac{72}{3} = 24 \quad (8) \text{ Rép.}$$

$$\text{Substituant 24 la valeur d'y à y dans (1) on a : } \frac{8}{x} + \frac{8}{24} = 1 \quad (9)$$

$$\text{Multipliant (9) par } 24x \text{ on a : } 192 + 8x = 24x$$

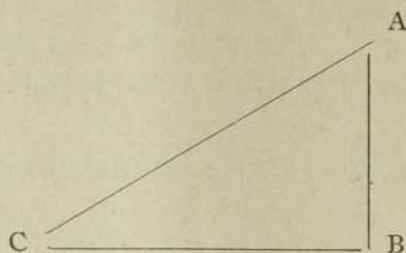
$$192 = 24x - 8x = 16x$$

$$x = \frac{192}{16} = 12 \text{ Rép.}$$

### Premiers éléments de géométrie pratique

NOTE.—En enseignant la géométrie ou le mesurage, à chaque leçon, faites la figure sur le tableau ou faites-la faire par un élève.

## TRIANGLE RECTANGLE



1. Soit le triangle rectangle A B C, ayant l'angle droit à B. L'hypoténuse A C a 5 unités de longueur ; la base B C en a 4 ; combien en aura la hauteur A B ?

## SOLUTION :

*Dans tout triangle rectangle le carré construit sur l'hypoténuse égale la somme des carrés construits sur les deux autres côtés.*

L'hypoténuse A C a 5 unités de longueur. Le carré de 5 = 25, ainsi la somme des carrés construits sur les côtés A B et B C égalera 25.

Mais B C a 4 unités de longueur ; le carré construit sur B C égalera 16.

Donc le carré de A B = 25 — 16 = 9.

Si le carré de A B = 9, A B = la racine carrée de 9 = 3. Rép.

2. Soit le triangle rectangle A B C, ayant l'angle droit à B.

L'hypoténuse A C a 5 unités de longueur ; la hauteur A B en a 3 ; combien en aura la base B C ?

L'hypoténuse A C a 5 unités de longueur. Le carré de 5 = 25. Ainsi la somme des carrés construits sur les côtés A B et B C égalera 25.

Mais A B = 3 ; le carré construit sur A B = 9.

Donc le carré de B C = 25 — 9 = 16

et B C = la racine carrée de 16 = 4 Rép.

43. L'hypoténuse d'un triangle rectangle a 13 pieds de longueur et la base en a 12 ; quelle en est la hauteur ? Rép. 5.

44. L'hypoténuse d'un triangle rectangle a 15 pieds et la hauteur en a 9 ; quelle en est la base ? Rép. 12.

45. Les côtés qui comprennent l'angle droit d'un triangle rectangle ont respectivement 7 et 24 pieds ; quelle est la longueur de l'hypoténuse ? Rép. 25.

## TENUE DES LIVRES

(Droits réservés.)

## DE LA LETTRE DE CHANGE OU TRAITE (suite)

3. Si je suis le *tiré*, la *traite* est un *Effet à payer* (Billet payable) par moi et les écritures se feront d'après les *règles* au sujet des *Effets à payer*.

Exemple 5.—Je dois à Ls Thomas \$300 ; aujourd'hui, le 5 juin, Jos. Pagé me présente la traite suivante :

## TRAITE À UN MOIS DE VUE

\$250  $\frac{xx}{100}$

Montréal, 1 juin 1895.

*A un mois de vue, veuillez payer à l'ordre de Jos. Pagé, deux cent cinquante piastres pour valeur reçue, dont vous débiterez mon compte.*

Ls. Thomas.

A l'Elève.

*J'accepte* cette traite, c'est-à-dire que j'écris en travers sur la face de la traite le mot *accepté* suivi de la *date* et de mon *nom* puis je la rends à Jos. Pagé qui la garde jusqu'à l'échéance, alors il me la présente de nouveau, cette fois pour en recevoir le paiement.

La date de l'acceptation étant le **5 juin**, l'échéance sera le **8 juillet**.

REMARQUE.— Pour trouver l'époque de l'échéance d'une traite payable à un certain nombre de jours ou de mois après date, il faut calculer les jours ou les mois à partir de la **date même** de la traite, tandis que lorsqu'il s'agit d'une traite à un nombre de jours, ou de mois de **vue**, il faut compter les jours ou les mois à partir du jour où le **tiré** l'a **vue** et l'a **acceptée**.

Le **tiré** d'une traite à un nombre de jours ou de mois de **vue**, doit, s'il l'accepte, mentionner la *date* de l'acceptation ; l'indication de la date de l'acceptation *n'est pas* nécessaire si la traite est à un nombre de jours ou de mois de date.

La traite ci-dessus est à un mois de **vue** ; l'échéance se trouvera donc à un mois et trois jours, **non pas** du **1 juin**, *date de la traite*, mais du **5 juin**, *date de l'acceptation*.

En acceptant la traite ci-dessus, il est évident que j'ai diminué ma dette à Thomas de \$250, que je ne lui dois plus ces \$250, que par conséquent je lui ai payé cette somme, mais si je me suis libéré envers Ls Thomas je me suis engagé par un *Effet à payer* envers Jos. Pagé. Donc je débite le compte de Ls Thomas et je crédite celui d'Effets à payer.

Exemple 6. Lorsque Jos. Pagé présentera cette traite et que je la paierai, je *débit*erai le compte d'*Effets à payer* et je créditerai la Caisse.

J. AHERN.

## LANGUE ANGLAISE

### LESSON THIRTY-SIXTH

The order followed in these lessons has been : *the sentence : the complete subject ; the complete predicate ; the bare subject, —a name-word, — noun, or pronoun ; the bare predicate, a verb. —The compound sentence : the independent clause ; the joining word, conjunction. —The complex sentence : the independant clause ; the dependent or subordinate clause ; the joining word, —a conjunctive pronoun. —Words that go whith name-words, adjectives ; predicate adjectives. The verbs after which predicate adjectives are used. —Predicate nouns. The copula. —Verbs after which predicate nouns are used. —Distinction between predicate and attributive adjectives. —Modifiers of predicate adjectives : adverbs. —Modifiers of adjectives and adverbs : —adverbs. —Completion of the predicate : the object.*

#### THE OBJECT

*Write out to following exercises and underline the object where the verb is completed by one.*

1. The carpenter built a house. 2. A great wave destroyed Galveston. 3. David killed Goliath. 4. Tommy gave alms to the blind beggar. 5. We walked away. 6. The teacher rewarded James. 7. The sun shines brightly. 8. Experience teaches many useful lessons. 9. Snow covered the fields. 10. The dog barked loudly. 11. The shepherds watch their flocks. 12. The big dog saved the child. 13. I helped him. 14. The captain led on his men. 15. The teacher questioned his pupils. 16. Mary ran upstairs. 17. The farmer cultivates the land. 18. Tigers are found in Africa. 19. Soap is useful. 20. The hard working scholar gained the prize. 21. Love God with all your heart. 22. He studies diligently. 23. Our big black cat caught a rat.

#### DICTATION

##### OLD HANS

Old Hans *lay* dying. His pastor sat by his bedside, *offering* the last consolations. "Alas !" said old Hans, "life is *small* loss to me. I have never been anything but a *poor wretch*, bowed down with *toil* and *pain*. Where no one else *wanted* to go, there

poor Hans was sent; and when others upset things, it was Hans that had to right them again". "Rejoice then, my friend," said the pastor, "your *sufferings* will soon be *over*. Blessed are they who suffer, for theirs is the kingdom of Heaven." "Ah!" cried old Hans, "I am *sure beforehand* that it will be just the same up there. Every one will *shout* after me." "Hans, light up the sun!" "Hans, *put out* the moon!" "Hans let fly the thunder."

And without even *heaving* a sigh, poor Hans closed his eyes, folded his hands, and *breathed his last*.

Que les élèves trouvent des expressions équivalentes pour les mots en italiques. Par expressions équivalentes, nous entendons des expressions qui pourraient être mises à la place des mots en italiques, sans que le sens des phrases en fut altéré.

Lay, was.—Offering, giving.—Small, little.—Poor, miserable.—Wretch, fellow.—Bowed, weighed.—Toil, labor.—Pain, trouble.—Wanted, wished.—Rejoice, be glad.—Sufferings, trials.—Over, ended.—Sure, certain.—Beforehand, in advance.—Shout, cry.—Put out, extinguish.—Heaving, breathing.—Breathed his last, gave up the ghost.

## BUREAU CENTRAL DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Liste des aspirants au Brevet d'École Modèle—(Suite et fin).

### MONTREAL

*Modèle français. — Satisfaisant.* — Boisvert, M.-Célanire-Irène; Noël, M.-Eva-Bernadette; Girardin, M.-Lse-Emma; Perrault, M.-Parmélia; Doucet, M.-Hermine-Albertine; Fafard, M.-Mathilde-Françoise; Lefebvre, Virginie-Eulalie-A.; Robillard, M.-Blanche-Yvonne.

*Modèle anglais. — Satisfaisant.* — Desrosiers, M.-Alma; Deegan, Elizabeth-Ann.

*Modèle français. — Distinction.* — Archambault, Jos.-Narcisse; Beaudoin, M.-Alberta; Marcoux, M.-Céline-Berthe; Valois, M.-Lse-Alma; Beauchamp, M.-Marg.-Blanche; Godin dit Châtillon, M.-Virginie-G.; Lacroix, M.-Florida; Gareau, M.-Véronique-Christ.; Olivier, Maria-Rosina; Barrette, M.-Louise; Bailey, M.-Emma-Céline; Lacombe, M.-Geneviève-Bernad.; Jérôme, M.-Aurore-Adélaïde; Fafard, Joseph; Bigras, M.-Catherine-Eva; Williams, Apolline-M.-Lse; Brunet, M.-Geneviève-Laura; Brunet, M.-Exilda; Brunet, M.-Rosa-Georgiana; Geoffrion, M.-Victorine; Dupré, M.-Rose-Albina; Pilon, M.-Anne; Bourque, M.-Joséphine; Turcotte, M.-Rose-Alphonsine; Trudeau, M.-Reine-Léona; Gareau, Médérie; David, M.-Emilie-Laure; Hurteau, M.-Victoire-Alice; Provost, M.-Oliva; Granger, M.-Mélina-Rose-Alba; Fournier, M.-Martine; Bruneau, M.-Elizabeth-Clara; Fortin, M.-Eugénie-Eva; Barette, M.-Joséphine-Donald-A.; Caisse, M.-Fabiola-Rose-Anna; Thibault, M.-Aurore-Rose-Anne; Chapleau, M.-Eugénie; Sarrazin, M.-Lse; Bouchard, Maria-Bern.-Alex.; Boisvert, M.-Luména; Pigeon, M.-Maximilienne-Vict.; Archambault, M.-Louise; Filiatrault, M.-Louise; Beauchemin, M.-Adéla; Martin, M.-Cordélia; Imbleau, M.-Cécile-Philomène; Desranleau, Maria-Elise-Aman.; Bénard, M.-Augustine; St-Germain, M.-Antoinette-Aug.; Moisan, M.-Rose-Anna; Pelletier, M.-Lse-Esther; Demers, M.-Lse-Alexina; Beaulieu, M.-Delphine-Alice; Brousseau, M.-Rose-Alma; Lefebvre, Rose-Alma; Gibault, M.-Mathilda; Durand, M.-Albina-Nélida; Perrault, M.-Anne-Hélène; Gadbois, M.-Jeanne-Armandine; Séguin, M.-Anne-Eva; Martel, M.-Anne; Legault, M.-Adonalda-Bertha-B.; Bonin, M.-Antoinette-Geneviève; Laporte, M.-Anne-Clara; Dulong, M.-Louise; Patenaude, Maria-Lucie-Joséphine; Dufault, M.-Anne-Régina; Chamberland, M.-Délia-Blanche; Deslauriers, M.-Noémi; Perrault, M.-Joséph.-Isabelle-F.; Prévost, Maria-Hélène; Dansereau, M.-Régina; Champagne, M.-Elizabeth; Delâge, Marguerite-Bernadette; Sirois, M.-Eugénie; Foucrault, M.-Mélanie; DeBellefeuille, M.-Adèle; Desgroseilliers, M.-Emma; Brodeur, M.-Thérèse-Azilda; Brouillette, M.-Anna-Bertha-Idalla-Yvonne; Bariteau, M.-Ernestine; Forget, M.-Rose-Anna; Gagnon, M.-Dorcina; Labelle, Maria-Alice-Bl.-Augustine.

*Modèle anglais. — Distinction.* — Lavigne, Lilian ; McCarthy, Ann-Jane ; Brady, Elizabeth-Ann ; Power, Bridget alias Josie ; O'Neill, Isabella-Melvin ; Heagerty, Catharine-Helena.

*Modèle français. — Élémentaire anglais. — Avec distinction.* — Granger, M.-Rose-Eva.

*Modèle français et anglais. — Satisfaisant.* — Gaudet, M.-Anna ; Lévesque, M.-Emma ; Casavant, M.-Joséphine-Aurore ; Dupuis, M.-Exérine-Louisia ; Beauséjour, M.-Lse-Evolle-Malvina.

*Modèle français et anglais. — Distinction.* — Cressé, Maria-Julie-Sophie-Laura ; Vallée, M.-Virginie-Adélaïde ; Thibodeau, Oscar-André ; Boutin, Joseph-Zéphirin ; Johnson, M.-Augustine ; Crébassa, Mary-Jane-Arline ; Alary, M.-Lse-Malvina ; Lajoie, M.-Lse-Marguerite ; Beaulieu, Alexandre-Josaphat ; Lagacé, M.-Blanche-Sabine ; Valois, M.-Anna-Alida ; Gauthier, M.-Lse-Bertha.

*Modèle anglais et français. — Distinction.* — Murray, Mary-Jane ; O'Keefe, Daniel-Patrick ; Barbeau, M.-Carmélice.

*Modèle français et anglais. — Grande distinction.* — Genest dit Labarre, Joseph-Philippe.

### QUÉBEC

*Modèle français. — Satisfaisant.* — Blanchet, M.-Julie-Euchariste ; Grandbois, M.-Blanche ; Drouin, M.-Mélanie-Bernadette ; Coulombe, M.-Julia-Rosana ; Vallée, M.-Jeanne-Emma ; Fortier, M.-Aurélié-Edith ; Laflamme, M.-Rosanna ; Barry, M.-Evelina-Ernestine ; Gosselin, M.-Georgiana-Antonia ; Guay, Milla-Antonia-Laure ; Turgeon, M.-Henriette ; LeBel, M.-Jeanne-Amélia ; Gravel, M.-Valérie-Célestine ; Gravel, M.-E.-Ludivine ; Dugal, M.-Eléonora-Lauretta ; Paquette, M.-Hélène ; Landry, M.-Lse-Adélaïde ; Lockwell, M.-Anne-Elisabeth ; Furois, M.-Alméria.

*Modèle anglais. — Satisfaisant.* — O'Farrell, Mary-Ann ; Guay, M.-Anne-Céline-Alice.

*Modèle français. — Distinction.* — Boutin, M.-Evangéline-Euphé ; Laframboise, M.-Ozine ; Leclerc, M.-Emma ; Turcotte, M.-Céline-Emérilda ; Coulombe, M.-Anne-Calixta ; Dumas, M.-Célestine ; Marceau, M.-Léa ; Pelletier, M.-Emélia ; Théberge, M.-Anna-Léontine ; Bédard, M.-E.-Laura-Albert ; Jobin, M.-Alice-Rosanna ; Vézina, M.-Delphine-Lydia ; Prémont, Maria-Rose-Délina ; Blais, M.-Amanda-Eugénie ; Shink, M.-Anne-Alice ; LeBel, M.-Louise ; Perron, M.-Fabiola ; Thibodeau, M.-Albanie-H. ; Kerroack, M.-Flora-Loretta ; Côté, M.-Zoé-Céline ; Gingras, Marie-Reine-Alice ; Lapointe, M.-Sara-Mathilda ; Brochu, M.-Lse-Alida ; Emond, M.-Lse-Béatrix ; Lavoie, M.-Anne-Elisabeth ; Larochelle, M.-Lse-Emélia ; Gingras, M.-Anna-Malvina ; Gingras, M.-Cécilia-Alvine ; Langlois, Marg.-Anne-Eva ; Langlois, M.-Laura ; Delisle, M.-Anne-Joséphine-Lauren ; Desrochers, M.-Florance ; Pelletier, M.-Louise ; Michaud, M.-Car.-Eléonore ; Jean, M.-Anne-Angèle-Corinne ; Richard, M.-Lucie-Bernadette ; Gagnon, M.-Velzina ; Grenier, M.-Anne ; Bérubé, M.-Georgiana-Alice ; Garon, M.-Amanda ; Martineau, M.-Sarah-Eugénie ; Roy, M.-Corinne-Eva ; Laliberté, M.-Victoire ; Northon, M.-Ludivine ; Labrie, M.-Georgianna-Eugénie ; Leclerc, M.-Philomène-Alma ; Richard, M.-Anne-Caroline ; Gauvin, M.-Alice-Eva ; Sylvestre, M.-Mélanie-Joséphine ; Vaillancourt, Anna-M.-Lse-Cyrille ; Coulombe, M.-Henriette ; Gagnon, M.-Octavie alias Bernadette ; Couture, M.-Virginie-Albertine.

*Modèle anglais. — Distinction.* — Swindell, Irène ; Brown, Annie-Emma ; Enright, Mary-Ann ; Redmond, Kathleen-Norah.

*Modèle français, élémentaire anglais. — Satisfaisant.* — Racette, M.-Marguerite-Elizabeth.

*Modèle français, élémentaire anglais. — Distinction.* — Cantin, M.-Rosanna.

*Modèle français et anglais. — Distinction.* — Larochelle, M.-Clarisse-Henriette-Léda ; Lavoie, M.-Ann-Elisabeth ; Tardif, M.-Emma-Berthe-Eugénie ; Paradis, M.-Eléonore-Isabelle ; Létourneau, M.-Ange ; Emond, M.-Joséphine-Alice.

### TROIS-RIVIÈRES

*Modèle français. — Satisfaisant.* — Beaulieu, M.-Adoria-Eugénie ; Jollet, M.-Mathilda-Delphina ; Olivier, M.-Lse-Joséphine ; Brunelle, M.-Clara-Noémi-Jul. ; Frigon, Maria-Orizia ; Gervais, M.-Onéda-Alberta.

*Modèle français.—Distinction.*—Beaudoin, M.-Anne-Alice-Alb. ; Chevalier, M.-Lse-Corinne ; Chevalier, M.-Lse-Albertine ; Cooke, M.-Eva ; Lesage, M.-Flore ; Lanouette, M.-Louise ; Trudel, M.-Irène-Fl.-Célanire ; Michaud, M.-Luce ; Côté, M.-Rose-Anna.

*Modèle français et élémentaire anglais. — Satisfaisant.* — Dugré, M.-Anne-Rosa-Florida.

*Modèle français et anglais.—Distinction.*—Turcotte, M.-Marguerite-Béatrice.

#### NICOLET

*Modèle français.—Satisfaisant.*—Bourk, M.-Alexina ; Thérien, M.-Anna-Laura.

*Modèle français.—Distinction.*—Chevalier, N.-Flore-Ada ; Desmarais, M.-Eglantine-Eug. ; Tourigny, M.-Régina ; Guillemette, M.-Anne-Laurette ; Descoteaux, M.-Ad.-Aurée ; Morin, M.-Anne-Dorée ; Smith, M.-Jeanne-Alice-Anita ; Sylvestre, M.-Georgine-Alice ; Blondin, M.-Françoise-Corine ; Beauchemin, M.-Louise ; Comtois, M.-Alice ; Bourgeois, M.-C.-Albertine ; Blondin, M.-Adèle-Alice.

*Modèle français et anglais.—Distinction.*—Lambert, Maria-Elisabeth-Athanaïs.

#### ST-HYACINTHE

*Modèle français.—Satisfaisant.*—Leclaire, M.-Sara-Ida ; Lefebvre, M.-Lse-Eméliana ; Normandin, M.-Diana.

*Modèle français. — Distinction.* — Lamoureux, Albina ; Chicoine, M.-Georgina ; Beaugard, Laura-Ada ; Vertefeuille, M.-Donalda ; Daigle, M.-Arthémise-Aline ; Richard, M.-Anne-Caroline ; Bernard, M.-Eloïse-Anna ; Bessette, M.-Rose-Alma ; Desmarais, M.-R.-Rose-Anna ; Millette, M.-Louise ; Beauchemin, M.-Rose-Anna ; Désautels, M.-A.-Béatrice ; Boucher, M.-Agnès-Eugénie ; Cadieux, M.-Mathilde-Aurore ; Auclair, M.-Eliza-Isola ; Milotte, M.-Anne-Philomène ; Bernard, M.-Ant.-Attala ; Fafard, M.-Alice ; Cusson, Rose-Palmyre ; Ledoux, Nathalie-M.-Irma ; Bousquet, M.-Delphine-Oberta ; Desautels, M.-L.-Amanda ; Phaneuf, M.-Antoinette-Z. ; Laflamme, M.-Rose-Célanire ; Noël, M.-Lse-Blandine ; Bonin, M.-Lse-Amanda ; Gendron, M.-Oliva ; Dumaine, M.-Corine-Lidia ; Cormier, M.-D.-Priscille ; Archambault, M.-Eveline.

*Modèle français, élémentaire anglais.—Distinction.*—Levasseur, M.-Lse-Octavie.

*Modèle français et anglais. — Distinction.* — Pelchat, M.-Georgiana ; Barrière, M.-Anna ; Hébert, M.-Léa-Mélina ; Desormeaux, Maria-Georgianna-Blanche ; Benoit, M.-Bl.-Sophie-Joséphine.

#### HULL

*Modèle français.—Distinction.*—Berthiaume, M.-Rose ; Bessette, Alma ; Parent, M.-Anne-Obéline ; Toner, Bridgitte ; Lafrance, M.-Georgiana ; Brunet, M.-Elise ; L'Allemand dit Albert, M.-Rosa.

*Modèle anglais.—Distinction.*—O'Byrne, Mary-Agnes ; Burke, Ann-Malina ; Burke, Mary-Veronica ; McCormick, Mary-Elizabeth ; McMillan, Mary-Agnes ; Kelly, Rose-Helen ; Morrissey, Mary-Teresa ; Cox, Mary-Philomena ; Lunny, Margaret-Gertrude ; Nicholson, M.-Anne-Joséphine ; Guilmont, M.-Paméla-Alice.

*Modèle anglais et élémentaire français.—Distinction.*—Farley, Mary-Ann-Liddian.

*Modèle français et anglais.—Satisfaisant.*—Guy, M.-Françoise-Flora.

*Modèle français et anglais.—Distinction.*—Sénécal, M.-Rose-Anna ; Charlebois, M.-Alice-Georgiana, Véronneault, M.-Euphrasie.

#### VALLEYFIELD

*Modèle français.—Satisfaisant.*—Vallée, M.-Valentine ; Thibault, Marg.-Eugénie-Clarinthe ; Bissonnette, M.-Elia ; Bélanger, M.-Corinne-Alphonsine.

*Modèle anglais.—Satisfaisant.*—Kinehan, Mary-Margaret-Anna

*Modèle français.—Distinction.*—DeBellefeuille, M.-Anne ; Garand, M.-Azilda ; Dubuc, M.-Lse-Rosalinda ; Cliche, M.-Bertha-Sidonie ; Dussault, M.-Rosilda-Léonide ; Durocher, M.-Rose ; Rufange, M.-Anne ; Sauvé, M.-Dina ; Marcille, M.-Mériza ; Normandeau, M.-Marg.-Bernadette.

*Modèle anglais.—Distinction.*—Bartlett, Fabiola-Frances ; Lefebvre, M.-Eva ; O'Connor, Mary-Louise.

*Modèle français et anglais.—Distinction.*—Leduc, M.-Emélia alias Alméria.

## SHERBROOKE

*Modèle français.—Distinction.*—Beauchesne, Elmina-Marguerite ; Gendreau, M.-Rose-Florentine-Maximilienne ; Darche, M.-Eva ; Angers, M.-Lse-Délia-Fabiola.

*Modèle français, élémentaire anglais.—Distinction.*—Durocher, M.-Julie-Adélaïde alias Florentine.

*Modèle anglais, élémentaire français.—Distinction.*—Mullins, Euladie-Georgina.

*Modèle français et anglais.—Distinction.*—Durand, Maud-Joséphine ; Dupuis, M.-Louise-Corina ; Caron, M.-Alma-Délia ; Deschamps, M.-Bl.-Clara-Eugénie ; Roy, M.-Bl.-Rébecca.

## FARNHAM

*Modèle français.—Satisfaisant.*—Brodeur, M.-Rosanna ; Pelletier, M.-Anne-Caroline-Amorosa ; Landry, M.-Anne-Corinne.

*Modèle français.—Distinction.*—Choinière, M.-Elosia ; Carreau, Dorila.

*Modèle français, élémentaire anglais.—Distinction.*—Monast, Ida-Emilie ; Demers, M.-Valérie-Alma.

*Modèle français et anglais.—Distinction.*—Boucher, M.-Elia-Parmélia ; Jalbert, M.-Rénée-Izala.

## CHICOUTIMI

*Modèle français.—Satisfaisant.*—Claveau, M.-Eliza.

*Modèle français.—Distinction.*—Tremblay, M.-Louise-Anna ; Aubin, M.-Blanche-Stella ; Boudreault, M.-Louise ; Larouche, M.-Eléonore ; Poitras, M.-Elisa-Paula-Can-dide ; Laplante, M.-Cécile-Emelda.

## FRASERVILLE

*Modèle français.—Satisfaisant.*—Lindsay, M.-Alice ; Pelletier, M.-Victoria-Delvina ; Hudon, M.-Julie-Georgiana.

*Modèle français.—Distinction.*—Lévesque, M.-Julie-Anna ; LeBel, M.-Anne-Bernadette ; Côté, M.-Philomène ; Guérette, M.-Julianna.

## STE-MARIE

*Modèle français.—Satisfaisant.*—Faucher, Maria-Virginie-Anaïs ; Deslauriers, M.-Odélie.

*Modèle français.—Distinction.*—Dallaire, M.-Ange-Rose-Anna ; Nadeau, M.-Alex-andrine ; Poulin, M.-Anne-Azilda ; Labbé, M.-Georgiana-Ernestine.

## BAIE-ST-PAUL

*Modèle français.—Satisfaisant.*—Desgagné, M.-Valéda ; Tremblay, M.-Oliva ; Boudreault, M.-Caroline-Rose-Lydia.

*Modèle français.—Distinction.*—Gaudreau, M.-Julie-Lœtitia ; Riverin, M.-Albertine ; Voisine, M.-Laure-Julie ; Laberge, M.-Emélia.

## ST-FERDINAND

*Modèle français.—Distinction.*—Daigle, M.-Rébecca ; Legendre, M.-Eugénie-Antoinette ; McDonald, M.-Reine ; Savoie, M.-Anne ; Mailhot, M.-Anne-Alphonsine-Isola.

## RIMOUSKI

*Modèle français.—Distinction.*—Desrosiers, M.-Elise ; Smith, M.-Flavie-Bernadette ; Lepage, M.-Anne ; Bélanger, M.-Elise-Emélie.

*Modèle français et anglais.—Satisfaisant.*—Allard, M.-Régina-Albina ; Cartier, M.-Fabiola.

## CARLETON

*Modèle français.—Distinction.*—Landry, M.-Esther ; Leblanc, M.-Anna-Christine ; LeBlanc, M.-Virginie.

## VICTORIAVILLE

*Modèle français.—Satisfaisant.*—Vézina, M.-Aurore.

*Modèle français et anglais.—Distinction.*—Mailhot, M.-Jane.

## MONTEBELLO

*Modèle français.—Distinction.*—Ethier, M.-Antoinette.

## MONTRÉAL

*Modèle français.—Satisfaisant..*—Racette, Marie-Louise.

## BREVET D'ÉCOLE ACADÉMIQUE

## MONTRÉAL

*Académie français.—Distinction.*—Larin, M.-Lse-Eva-Alberta ; Palardy, M.-Louise ; Lefebvre, M.-Joséphine ; Lefebvre, M.-Albertine ; Lavoie, M.-Annette-Paméla-Augustine.

## QUÉBEC

*Académie anglais.—Satisfaisant.*—Scallen, Annie.*Académie français.—Distinction.*—Guillot, M.-Claire-Alphonsine.*Académie anglais.—Distinction.*—Boylan, Mary-Ann.*Académie français.—Modèle anglais.—Distinction.*—Légaré, M. Lse-Joséphine-Arabella.

## ST-HYACINTHE

*Académie français.—Satisfaisant.*—Corriveau, M.-Offra-Esther-Yvonne.J.-N. MILLER,  
Secrétaire.Commission administrative du fonds de pensions des fonctionnaires  
de l'enseignement primaire

SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1899

*Séance du 27 décembre 1899.*

Présents : Le surintendant de l'Instruction publique, président ; M. John Ahern, de la cité de Québec, délégué de la conférence des instituteurs catholiques de Québec ; MM. S. H. Parsons, B. A., et H. M. Cookfield, B. A., de la cité de Montréal, délégués de l'association provinciale des instituteurs protestants, et M. J.-O. Cassegrain, de la cité de Montréal, délégué de la conférence des instituteurs catholiques de Montréal.

Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

Lecture d'un rapport du secrétaire de cette commission, indiquant les recettes et les dépenses du fonds de pensions pour l'année scolaire terminée le 30 juin 1899, comme suit :

Les dépenses ont été de..... \$40,508.11

Le revenu ordinaire a été de..... \$33,029.39

Déficit..... \$ 7,478.72

*Revenue extraordinaire :*

Chèques non réclamés, annulés ..... \$ 344.07

Montant transporté du capital au revenu..... 9.89

Balance en fidéi-commis retirée du Trésor provincial ..... 2,440.91

Montant emprunté..... 4,683.85

Total..... \$7,478.72

Le capital du fonds de pensions portant intérêt à cinq pour cent  
 était au premier juillet 1898 de..... \$184,230.09  
 Il a été ajouté au capital, cette année la somme de..... 949.40

Le capital est présentement de..... \$185,179.49

Lecture d'un état de compte signé par l'assistant-trésorier de la province attestant que la dite somme de \$185,179.49 est au crédit du capital du fonds de pension entre les mains du Trésorier de la Province.

Lecture du rapport qui suit, contenant les noms de ceux qui ont cessé d'être pensionnaires sur ce fonds depuis l'année dernière :

Pensionnaires qui ont repris l'enseignement en 1899 :

|                      | âgée de 50 ans | Pension |       |
|----------------------|----------------|---------|-------|
| Philomène Amyot      |                | \$18.92 |       |
| Claire V. Desbiens   | 48             | "       | 37 64 |
| Mme Phyd. Laflamme   | 48             | "       | 20 06 |
| Mme Isidore Légaré   | 47             | "       | 17 11 |
| Annie O'Grady        | 44             | "       | 20 16 |
| Henriette Lespérance | 43             | "       | 18 23 |
| Zoé Delaney          | 42             | "       | 27 40 |
| Alma Frégeau         | 41             | "       | 19 82 |
| Delphine Delisle     | 41             | "       | 24 82 |
| Mme W. Plourde       | 39             | "       | 15 34 |
| Foedora Bordeleau    | 39             | "       | 21 81 |
| Elizabeth Hepburn    | 38             | "       | 81 88 |
| Mme Jos. Denommé     | 38             | "       | 24 48 |
| Léonide Rénée        | 35             | "       | 29 99 |

Total..... \$368 66

Pensionnaires âgées de moins de 56 ans, dont la pension a été retranchée parce-  
 qu'elles n'ont pas produit, cette année, le certificat de médecin requis annuellement :

|                       | âgée de 52 ans | Pension |       |
|-----------------------|----------------|---------|-------|
| Géraldine Rioux       |                | \$40 24 |       |
| Martha Crill          | 52             | "       | 11 14 |
| Adélaïde Beaudet      | 50             | "       | 26 81 |
| Birginie B. Abel      | 49             | "       | 7 68  |
| Mme Is. Langlais      | 42             | "       | 15 31 |
| Lse Clara Pelletier   | 40             | "       | 19 06 |
| Mme Philomène Ouellet | 39             | "       | 25 98 |
| Azilda Dugal          | 38             | "       | 48 68 |
| Delphine Taillon      | 36             | "       | 21 82 |
| Marie-Lse Goulet      | 36             | "       | 26 28 |
| Antoinette Plaisance  | 36             | "       | 31 71 |

Total..... \$274 71

Pensionnaires décédés depuis le 1er décembre 1898, date du dernier rapport :

|                  | Agé de 84 ans | Pension |        |
|------------------|---------------|---------|--------|
| Paul Duclos      |               | \$72.04 |        |
| Prudent Fontaine | 78            | "       | 81.86  |
| W.-H. Hicks      | 74            | "       | 946.00 |
| Eliz.-E. Emonds  | 71            | "       | 20.06  |
| John Fitzgerald  | 69            | "       | 239.30 |

|                    |               |         |           |
|--------------------|---------------|---------|-----------|
| L.-N. Desjardins   | Agé de 64 ans | pension | \$ 46.36  |
| Thomas Haney       | 57            | "       | 139.41    |
| Annie Payette      | 57            | "       | 22.34     |
| M.-Louise Gaumont  | 55            | "       | 58.58     |
| Mme Louis Maltais  | 52            | "       | 32.64     |
| Georgiana Rompré   | 50            | "       | 49.94     |
| M.-Louise Thibault | 41            | "       | 16.96     |
| Joséphine Hallé    | 40            | "       | 25.05     |
| Mme Jean Emond     | 45            | "       | 20.20     |
| Total.....         |               |         | \$1821.74 |

La commission examine les certificats des médecins produits avant le premier novembre dernier, par les pensionnaires âgés de moins de 56 ans.

Sur proposition de M. Parsons secondé par M. Ahern, il est résolu que les cas sur lesquels les membres de la commission ne seront pas d'accord seront soumis par le surintendant de l'Instruction publique à un médecin de la cité de Québec chargé d'examiner le certificat produit et de faire rapport.

Des pensions sont ensuite accordées, pour l'année scolaire courante, aux pensionnaires âgés de moins de 56 ans, qui ont produit, avant le premier novembre dernier, des certificats de médecin attestant qu'ils sont incapables de reprendre l'enseignement et qui ont en leur faveur le rapport d'un inspecteur d'écoles qui les a visités à l'exception de Victoria Dubé et de Sophie Couture qui ne sont pas dans l'impossibilité d'enseigner à cause de maladie.

M. L.-A. Guay, inspecteur d'écoles, sera chargé de visiter Eulalie Bouchard, pensionnaire, et de faire rapport sur son état de santé. Si ce rapport lui est favorable, sa pension sera continuée et le Surintendant est autorisé à la lui payer.

Les certificats de médecin produits par Alodie Lavoie et Amanda Roy, pensionnaires, seront soumis à un médecin de la cité de Québec chargé de les examiner et de faire rapport. Si ce rapport leur est favorable, leurs pensions seront payées.

La commission examine les différents cas qui lui ont été réservés depuis sa dernière session et elle règle et ordonne ce qui suit :

La pension de Mary E. Moore, accordée en 1890, fut retranchée en 1897. Mme Moore, d'après le rapport d'un inspecteur d'écoles, pouvait reprendre l'enseignement. Après examen, les documents produits depuis 1897, la nouvelle demande de pension de Mme Moore est rejetée.

La demande de pension de Mme Herman Camirand, née Delvina Houle, produite en 1895, fut rejetée. Cette demande fut renouvelée chaque année depuis 1895, mais ne fut pas accordée. La commission après avoir pris communication d'une lettre de M. Belcourt, inspecteur d'écoles, décide que Mme Camiran n'a pas droit à la pension.

La demande de pension faite en 1895 par Mme Hélène Massé fut rejetée. Les nouvelles demandes qu'elle fit depuis 1895 furent aussi rejetées. La commission après avoir examiné les deux certificats de médecin produits l'année dernière par Mme Massé et la lettre d'un inspecteur d'écoles décide, sur division que Mme Massé n'a droit à aucune pension parcequ'elle n'était pas dans l'impossibilité d'enseigner à cause de maladie lorsqu'elle a quitté l'enseignement.

La pension de Mme Alexis Tremblay, née Elmire Tremblay, retranchée en 1896, est de nouveau accordée sur division, à compter du premier juillet 1899, vu les nouveaux certificats produits et les lettres de M. le curé Larouche.

Mme H.-T. Dubrulle dont la pension fut retranchée en 1898 parcequ'elle demeurait aux Etats-Unis, a établi de nouveau sa résidence dans la province de Québec. Sa pension lui est accordée, pourvu que le rapport de l'inspecteur d'écoles qui l'a visitée, lui soit favorable. Le département attendra ce rapport avant de payer la pension.

La pension de Mme J.-B. Denommé fut retranchée en 1898, vu que, d'après le certificat de médecin, elle n'était affectée que d'une affection temporaire. La commission administrative, après avoir examiné le nouveau certificat de médecin que Mme Denommé a produit, décide sur division qu'elle n'a pas droit à une pension.

Et la séance est ajournée.

*Séance du 28 décembre 1899.*

Présents : M. le surintendant, président ; MM. J. Ahern, S.-H. Parsons, H.-M. Cockfield et J.-O. Cassegrain.

La convention continue l'examen des différents cas qui lui ont été réservés depuis sa dernière session.

La demande de pension de Mme Dosithé Paquet, née Stéphanie Desjardins, produite l'année dernière après la session de la commission, est examinée et accordée.

La demande de pension de Anna Dorothée Jacques qui a enseigné sous le nom de Elmina Jacques, rejetée l'année dernière, est de nouveau examinée et accordée pour une année sur division.

Mme Modeste Wagner, née Emma Beauséjour, dont la pension a été retranchée en 1898, a produit un nouveau certificat de médecin qui est examiné. La nouvelle demande de pension de Mme Wagner est rejetée sur division.

La pension de Mme Jean Harvey, née Malvina Trudel, retranchée en 1898 est de nouveau accordée à compter du premier juillet 1899.

La pension de Mme Alfred Potvin, née Marie Robitaille, retranchée l'année dernière, est accordée sur division, à compter du 1er juillet 1898.

Mme Louis Coté, née Marie Roy, dont la demande de pension fut refusée l'année dernière, a fait une nouvelle demande qui est accordée sur division. Sa pension comptera du 1er juillet 1896.

La pension de Mme Emma Verville retranchée en 1890 est de nouveau accordée à compter du jour où elle a cessé d'enseigner mais à condition que le rapport de l'inspecteur d'écoles dans le district duquel elle réside lui soit favorable.

La pension de Céline Charbonneau, retranchée l'année dernière, à cause de sa résidence hors de la province de Québec, est accordée de nouveau ; elle demeure maintenant dans le comté de Laval. Elle a en sa faveur le rapport d'inspecteur d'écoles qui l'a visitée.

Philomène Muir, dont la pension fut retranchée en 1898, a produit de nouveaux certificats qui sont examinés. Elle a en sa faveur le rapport d'un inspecteur d'écoles qui l'a visitée. Sa pension lui est de nouveau accordée. Elle courra du jour où Mlle Muir a cessé de la recevoir la première fois.

La pension de Elzéar Ouellet, retranchée en 1898, lui est de nouveau accordée, à compter du 1er juillet 1898, vu le certificat de médecin qu'il a produit et le rapport d'un inspecteur d'écoles qui lui est favorable.

Délicia Gagnon, dont la demande de pension fut rejetée l'année dernière, a fait une nouvelle demande qui est accordée pour une année.

La demande de pension de Mme Thomas Riverin, née Céleste Pilote, refusée l'année dernière est prise de nouveau en considération et référée à l'inspecteur d'écoles dans le district duquel Mme Riverin réside. Le surintendant est autorisé à lui payer une pension si le rapport d'inspecteur lui est favorable.

Adèle Thiffaut, dont la demande de pension fut rejetée l'année dernière, a produit de nouveaux certificats qui sont examinés. Il lui est accordé une pension qui courra du premier juillet 1899.

Lucie Frégeau, dont la pension fut retranchée en 1898, a fait une nouvelle demande. Elle a en sa faveur le rapport d'un inspecteur d'écoles qui l'a visitée. Sa pension est de nouveau accordée avec paiement des arrérages.

Mme Modeste Piché a perdu sa pension en 1898, parcequ'elle était allée résider aux Etats-Unis. Elle est décédée en 1899 et ses héritiers légaux réclament les six mois de pension qu'ils prétendent leur être dus. Cette demande est rejetée, vu que Mme Piché n'avait pas droit à sa pension au moment de son décès.

La demande de pension de Marie Beaulieu est refusée, vu que le certificat de médecin qu'elle a produit n'indique pas suffisamment qu'elle est dans l'impossibilité d'enseigner à cause de maladie.

Mme Elzéar Danais, dont la pension fut retranchée en 1889, demande le paiement des arrérages de sa pension depuis la date de sa suspension. Elle a produit deux certificats de médecin et la lettre d'un avocat. La commission déclare qu'elle s'en tient à la décision qu'elle a adoptée en 1889 lorsqu'elle a retranché la pension de Mme Danais.

M. J. Ahern propose secondé par M. S. H. Parsons, et il est résolu :

Que la somme de \$4,683.85 qui a été empruntée l'année dernière du comité catholique du conseil de l'Instruction publique pour combler le déficit des recettes sur les dépenses du fonds de pension, soit remboursée à ce comité et que des remerciements soient votés au Surintendant de l'Instruction publique, pour avoir, en sa qualité de président de ce comité, fait le prêt de cette somme au fonds de pension.

Les nouvelles demandes de pension produites avant le 1er novembre dernier, sont prises en considération. La commission après avoir examiné les certificats de médecin et autres documents à l'appui de ces demandes, règle et ordonne ce qui suit :

Les personnes dont les noms suivent recevront une pension :

Fonctionnaires âgés de plus de 56 ans.

Napoléon Lacasse, Augustin Allaire, Joseph Létourneau, Charles Léon Smith, Vve Hubert Ducharme, Pierre Eusèbe Poupart, Mme Joseph Vincent, Narcisse Gélinas, Geneviève Gauthier, Malvina Rolland, Vve C. Constant Borleteau, Jean Garneau, Catherine Nolan, Louis Gagnon, Lucy Reed, Mme G.-H. Fournier, Louis Paul Authier et Margaret Cleland.

Fonctionnaires âgés de moins de 56 ans.

Hélène Hamel, Virginie Lépine, Ferdinand Ramsay, Elmire Descormiers, Elmire Bergeron, Adeline Lefebvre, Caroline Bégin, Joséphine Gaudreau, Alphonsine Barrette, Mary W. Dods, Hélène Beaudoin, Mélina Emélie Chaurette, Delvina Paradis, Sophie Hudon, Joséphine Ouellet, J.-B. Ernest Magnan, Adeline Cimon, Vve L. Alphonse de Blois, Alma Azéline Noël, Eliza Ann Griffin et Jessie Haggart.

Mme F.-X.-P. Demers recevra une pension comme veuve de fonctionnaire.

Les héritiers de feu Evariste Des Troismaisons ont droit à la pension que ce dernier avait eue pour le semestre pendant lequel il est décédé.

La demande de pension de Marie Anne Rousseau est accordée mais elle devra fournir la preuve qu'elle a enseigné pendant au moins vingt ans.

Marie Louise Emma Tremblay, Georgiana Descoteaux et Sylvina O'Bready qui ont fait des demandes de pension, ayant enseigné pendant moins de vingt ans n'ont droit qu'au remboursement de leurs retenues, ce qui leur est accordé.

Mme Auguste Morin qui prétend être dans l'impossibilité d'enseigner à cause de maladie (myopie progressive) devra fournir le certificat d'un oculiste. Si ce certificat lui est favorable, sa demande de pension sera accordée.

Les demandes de pension de Léonie Deshaies, Adrienne Jacques Rochon et Lucias Béliveau sont remises à la prochaine session de la commission. Ces fonctionnaires devront produire de nouveaux certificats de médecin et les inspecteurs d'écoles dans les districts desquels elles résident seront consultés.

Les demandes de pension des personnes dont les noms suivent sont rejetées.

Mme Ludger Boutin, Mme Edmond Tremblay, Mme Benjamin Lagacé, Mme Edouard Pronovost et Adeline Dupont.

Et la séance est ajournée.

*Séance du 29 décembre 1899.*

Présents : M. le surintendant, président ; MM. John Ahern, S.-H. Parsons, H.-M. Cockfield et J.-C. Cassegrain.

La commission continue l'examen des nouvelles demandes de pension.

Les demandes de pension des personnes dont les noms suivent sont rejetées : Rose-de-Lima Trottier, Anne-Agnès Lapointe, Mme Grégoire de Grandpré, Exilda Tanguay et Joseph Bouchard.

Les demandes de remboursement de retenues faites par les personnes dont les noms suivent sont aussi rejetées :

Mme Alexis Bouillon, Mme Honoré Ballard, Mme Joseph Mainville, Marie-Joséphine Crespin, Adeline Lepage, Mme Chs Beaulieu, Mary E. Loyd, Poméla Turcotte, Victoire Vézina et Marie Lavallée.

La demande de remboursement de retenues faite par Claxine Ricard est accordée.

La Commission administrative, considérant que, d'après l'article 537 de la loi de l'Instruction publique, elle est tenue de faire les règlements qu'elle juge nécessaires pour mettre en vigueur les dispositions du titre septième de la dite loi et pour faire face aux cas imprévus, fait les règlements suivants :

1° Le fonctionnaire de l'enseignement primaire qui reçoit une pension en vertu des dispositions de l'article 493 de la loi de l'Instruction publique, ne peut enseigner dans une école sous contrôle ou dans une école subventionnée, pour en retirer un bénéfice soit directement ou indirectement.

2° Le pensionnaire qui a atteint l'âge de 56 ans et qui ne réside pas dans la province de Québec, doit fournir chaque année à la commission administrative du fonds de pensions la preuve de son existence.

3° La moyenne du traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire s'obtient en divisant la somme des traitements sur lesquels les fonctionnaires ont payé la retenue, par le nombre d'années d'enseignement ; le quotient de cette division ne doit pas excéder onze cent cinquante piastres. Art. 490 L. I. P.

4° Le fonctionnaire de l'enseignement primaire qui reçoit une pension en vertu des dispositions de l'article 496 de la loi de l'Instruction publique, ne peut enseigner dans une école sous contrôle. Il perd sa pension lorsqu'il cesse de résider dans la Puissance du Canada.

5° Les certificats de médecin prescrits par l'article 497 de la loi de l'Instruction publique ne peuvent être considérés comme satisfaisants par la commission administrative, s'ils ne contiennent sur l'état de santé du fonctionnaire qui demande pension des détails techniques suffisants pour permettre à un médecin qui serait consulté par la commission, de dire si oui ou non ce fonctionnaire est dans l'impossibilité d'enseigner.

6° Tout pensionnaire qui a obtenu une pension à cause de maladie, est tenu de produire annuellement, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 56 ans, un certificat de médecin, contenant sur l'état de santé de ce pensionnaire, des détails techniques suffisants pour permettre à un médecin qui serait consulté sur ce certificat, de dire si oui ou non ce pensionnaire est dans l'impossibilité de reprendre l'enseignement.

7° L'instituteur muni de brevet est fonctionnaire de l'enseignement primaire. Il peut, aux termes des articles 500 et 510 de la loi de l'Instruction publique, faire compter toutes ses années de service depuis l'âge de dix-huit-ans, quelque soit la date de son diplôme.

8° Le mot "pendant" dans la version française et le mot "during" dans la version anglaise de l'article 502 de la loi de l'Instruction publique, doivent être interprétés dans un sens libéral, dans le cas où un instituteur n'aurait pu enseigner, pour des causes incontrôlables pendant une année dans les cinq dernières années précédant sa demande de pension.

9° Le fonctionnaire qui veut qualifier sa femme à recevoir une pension doit verser, en sus de la retenue payable par lui, une somme égale à la moitié de cette retenue, pour les années pendant lesquelles il a été marié. Or, comme le taux de la retenue pour les années antérieures à 1880 est fixé à cinq pour cent, il s'en suit que la retenue est de sept et demie pour cent, pour les années pendant lesquelles le dit fonctionnaire a été marié. Deux cinquièmes ou trois pour cent doivent avoir été payés avant le 1er janvier 1887 et un cinquième ou un et demi pour cent doit être retenu annuellement sur la pension du dit fonctionnaire pendant les trois premières années qu'il reçoit sa pension. Si le fonctionnaire décède avant d'avoir obtenu sa pension, il doit être retenu à la veuve, un demi pour cent annuellement pendant trois ans, pour parfaire la somme que son mari aurait été tenu de payer pour elle. Arts. 505 et 506 L. I. P.

10° Il pourra être permis à un fonctionnaire de payer la retenue sur son traitement pour les années qu'il a passées dans l'enseignement depuis 1880, pourvu qu'il donne la preuve à la commission administrative du fonds de pension que son retard est dû à des causes justes et raisonnables. Art. 520 L. I. P.

11° Le traitement d'un fonctionnaire de l'enseignement primaire qui ouvre une école privée ou y accepte momentanément du service doit être estimé suivant l'échelle des salaires établie à l'article 528 de la loi de l'Instruction publique Art. 525.

12° L'article 528 de la loi de l'Instruction publique ne s'applique pas aux académies, pour les années antérieures à 1877, parcequ'alors il n'existait aucune loi qui leur permit de devenir écoles sous contrôle. Le traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire employés dans ces académies doit être évalué d'après les dispositions de l'article 527 de la dite loi.

13° Le fonctionnaire qui enseigne dans une école du soir ouverte ou dirigée par les commissaires d'écoles, peut ajouter à son traitement la somme qu'il reçoit pour enseigner dans la dite école, pourvu qu'il soit engagé et payé par les commissaires. Cette somme n'étant pas considérée comme un avantage mais comme un traitement. Art. 529 L. I. P.

14° La pension d'un fonctionnaire, si elle a été donnée par les autorités scolaires ou par les contribuables, ou, si elle a été fournie par l'institution dans laquelle ce fonctionnaire a enseigné, sera estimée et comprise dans le traitement. Art. 529 L. I. P.

Ces règlements seront soumis au lieutenant-gouverneur en conseil et publiés dans la *Gazette-Officielle* de Québec, lorsqu'ils seront sanctionnés.

Le compte de M. Paxman au montant de dix piastres pour traduction du procès-verbal de la dernière session de la commission est approuvé.

La somme de deux cents piastres est accordée à M. Couillard, pour ses services comme secrétaire de la commission administrative, pour l'année scolaire courante.

Et la commission s'ajourne.

#### FONDS DE PENSION DES FONCTIONNAIRES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

##### COMPTES DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'ANNÉE 1899-1900

| RECETTES                                                |  | \$     | cts. | \$      | cts. |
|---------------------------------------------------------|--|--------|------|---------|------|
| 4% Sur la subvention aux Ecoles publiques.....          |  | 6,400  | 00   |         |      |
| “ “ “ “ supérieures.....                                |  | 2,000  | 00   |         |      |
| 2% Sur les traitements. Prof. des Ecoles normales... .. |  | 448    | 76   |         |      |
| “ “ “ “ Inspecteurs d'écoles.....                       |  | 713    | 55   |         |      |
| “ “ “ “ Ecoles sous contrôle.....                       |  | 18,090 | 36   |         |      |
| “ Sur les pensions payées cette année.....              |  | 770    | 97   |         |      |
| Retenues payées au Dept. par les Instituteurs.....      |  | 68     | 04   |         |      |
| Intérêt sur le capital jusqu'au 1er juillet 1899 .....  |  | 9,211  | 50   |         |      |
| Subvention du gouvernement.....                         |  | 5,000  | 00   |         |      |
| Déficit.....                                            |  | 3,557  | 43   |         |      |
| Total.....                                              |  |        |      | 46,260  | 61   |
| DÉPENSES                                                |  |        |      |         |      |
| Pour les pensions.....                                  |  | 41,237 | 51   |         |      |
| Emprunt de l'année dernière. Remis.....                 |  | 4,683  | 85   |         |      |
| Retenues remboursées.....                               |  | 19     | 89   |         |      |
| Chèque annulé. Présenté à la banque.....                |  | 16     | 06   |         |      |
| Dépense d'administration.....                           |  | 303    | 30   |         |      |
|                                                         |  |        |      | 46,260  | 61   |
| COMPTE DU CAPITAL                                       |  |        |      |         |      |
| Au 1er juillet 1899. Le capital était.....              |  |        |      | 185,179 | 49   |
| Retenues sur les Pensions.....                          |  | 1,029  | 51   |         |      |
| Remboursement à même le capital..... \$ 3 30            |  |        |      |         |      |
| Pensions payées “ “ “ “ .....                           |  | 315    | 50   |         |      |
|                                                         |  | 318    | 80   | 710     | 71   |
|                                                         |  |        |      | 185,890 | 20   |

F.-X. COUILLARD.  
Secrétaire.

## LE CABINET DE L'INSTITUTEUR

### A la recherche de la vérité (1)

#### 2ième Partie

La raison, que notre siècle a divinisée en quelque sorte, pour lui faire nier Dieu, nous a conduit, par la seule force de ses raisonnements, des bas-fonds du matérialisme aux sommets les plus élevés de la vérité naturelle.

Pour réaliser la longueur du chemin parcouru à la lueur du flambeau que Dieu a placé dans notre âme, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil rétrospectif sur les sujets que nous avons successivement traités et, sur le fond ténébreux qui se trouve aux confins de notre monde intellectuel, nous verrons se dessiner en traits lumineux : l'âme humaine, spirituelle et immortelle ; Dieu infiniment parfait, créateur et maître de toutes choses ; l'homme soumis à son créateur et tenu de lui rendre un culte convenable ; la religion, ce lien qui unit le ciel et la terre, une comme Dieu ; l'espèce humaine et la vérité ; la révélation possible et nécessaire, et enfin les deux moyens infailibles de connaître la religion révélée, la double clef qui doit nous ouvrir le temple du vrai Dieu : le miracle et la prophétie.

Parvenus à cette limite de la saine philosophie, ayant épuisé nos efforts dans notre marche ascendante vers Dieu, ce centre mystérieux qui attire l'humanité vers lui en dépit de l'indifférence, nous allons rebrousser chemin, revenir sur nos pas, et demander à l'histoire, ce témoin irrécusable des générations qui ne sont plus, où se trouve la véritable religion révélée.

Quelle marche faut-il suivre pour arriver à cette importante découverte ?

Nous pourrions faire défiler devant les yeux des lecteurs les différents cultes religieux qui se partagent le monde et, durant cette procession véritablement religieuse qui ne manquerait pas d'intérêt, nous pourrions nous assurer de la provenance divine ou humaine de chacun d'eux.

L'histoire, sans aucun doute, par ses affirmations ou son silence, ferait promptement justice de toutes les fausses religions qui cherchent à supplanter Dieu dans le cœur des hommes, et n'ont que trop bien réussi, jusqu'ici, à dévoyer une notable partie de l'humanité ; mais cette voie serait longue et n'aurait dans son ensemble qu'un résultat négatif : celui de nous montrer là où n'est pas la véritable révélation.

Il vaut mieux, ce me semble, commencer nos recherches là où nous croyons qu'elles se trouvent.

Il est une religion qui compte 300,000,000 de fidèles repartis pour la plupart dans les contrées du globe où la civilisation brille avec le plus vif éclat.

Elle naquit du tombeau de son fondateur il y a dix-neuf siècles avec la forme qu'on lui connaît ; mais, si on la considère dans les rites et les promesses qui l'ont précédée ou préparée, elle est vieille comme le monde et se confond avec son origine.

(1)—Pour ce qui précède, voir les livraisons de *L'Enseignement Primaire* de l'année dernière.

Sa doctrine, mystérieuse comme Dieu lui-même, ne s'est jamais contredite sur aucun point. Elle charme l'esprit, l'élève et le perfectionne, et les dogmes qu'elle renferme, au lieu de répugner à notre raison, commencent où la science finit, laissant à cette dernière le noble privilège de leur servir d'auxiliaire et de soutien.

Sa morale est d'une incomparable pureté et semble résoudre admirablement tous les problèmes de l'ordre individuel ou social. Cette dernière, toute surnaturelle dans sa fin, et bien qu'elle soit ordonnée au bonheur de la vie future, a fait des heureux, dès ici-bas, de tous ceux qui ont observé ses préceptes, et, s'il est une classe de la société qui ait bénéficié de sa salubre influence, c'est surtout la multitude innombrable des pauvres, des misérables, des déshérités de la fortune pour laquelle ces préceptes, cette morale et cette religion semblent faits de préférence.

Chose étrange, cette religion, qui éclaire et purifie, dont la seule ambition est de guérir ou de soulager l'humanité souffrante, qui cherche, en un mot, à prolonger nos espérances au-delà de la tombe, n'a recueilli jusqu'ici, le plus souvent des puissants de la terre, que la persécution et l'outrage. Elle se maintient en dépit des maîtres du monde qui, plus d'une fois, ont voulu la noyer dans le sang de ses enfants.

Il semble même, à l'encontre des autres religions, que la lutte soit sa vie et sa condition normale ; car, pendant que le bouddhisme, le mahométisme, le protestantisme, le culte orthodoxe des Russes et tant d'autres sont sous la dépendance absolue des pouvoirs civils et se maintiennent grâce à leur protection, le catholicisme, hâtons-nous de le nommer, qu'aucune puissance de la terre n'a jamais pu subjuguier, se dresse fièrement dans sa glorieuse solitude, reçoit l'oppression en échange de ses bienfaits, sans ressentir autrement que par de nouvelles conquêtes les sanglantes hécatombes de ses enfants ou les tracasseries de la politique. Il est comme ces grands arbres de la plaine que le souffle de la tempête enrachine plus profondément dans le sol et à qui l'émondage fait pousser des rameaux plus vigoureux.

Cette religion, si élevée dans ses dogmes, si pure et si sainte dans sa morale, si merveilleuse dans sa vitalité et si puissante dans sa force d'expansion, l'emporte, de prime abord, sur toutes les autres. Et quand même nous n'aurions que les cris de rage de ses ennemis pour la signaler à notre attention, ç'en serait assez pour nous occuper d'elle en premier lieu.

C'est pourquoi, amis lecteurs, nous allons de ce pas, frapper à la porte du catholicisme pour lui demander s'il possède le trésor inestimable de la révélation divine.

D.-M.-A. MAGNAN, Ptre.

---

### La 22e année de "L'Enseignement Primaire"

---

(Du Soleil.)

*L'Enseignement Primaire* vient d'entrer dans sa vingt-deuxième année. Nous souhaitons à notre vaillant confrère tout le succès qu'il mérite. L'œuvre de M. Magnan est universellement reconnue comme une œuvre nationale.

(De *L'Événement*.)

Avec l'année scolaire qui commence, *L'Enseignement Primaire* reprend son œuvre. Nous venons d'en recevoir le premier numéro, qui, comme tous ceux qui l'ont précédés, est rempli d'articles des plus intéressants.

*L'Enseignement Primaire* vient d'entrer dans sa 22<sup>e</sup> année. Nous l'en félicitons et nous lui souhaitons en même temps longue vie et prospérité.

(Du *Journal* de Montréal.)

*L'Enseignement Primaire* entame, avec sa livraison de septembre, sa vingt-deuxième année d'existence. Le distingué et si dévoué directeur de cette revue, M. C.-J. Magnan, nous permettra de lui présenter à cette occasion nos sincères félicitations et nos meilleurs souhaits de succès. Il a fait de *L'Enseignement Primaire* l'une des publications les plus intéressantes et les plus utiles du pays. Il s'adresse particulièrement, il est vrai, aux instituteurs et à leurs élèves, mais sa revue est lue avec plaisir et profit par un public beaucoup plus étendu, car elle contient, à côté de sa partie technique, des études d'un intérêt absolument superbe que tous peuvent goûter et qui respirent les sentiments les plus élevés.

M. Magnan fait une œuvre splendide et il a droit à l'encouragement de tous.

### Un nouvel inspecteur d'écoles

M. Maxime Côté, professeur laïque chez les Frères des Ecoles chrétiennes de Québec depuis quelques années, vient d'être nommé inspecteur d'écoles pour le comté de Bonaventure, à la place de M. l'inspecteur Lucier, démissionnaire. M. Côté est un jeune professeur de talent qui saura faire honneur à sa profession. Ancien élève de l'Ecole normale Laval, le nouveau titulaire saura accomplir ses importants devoirs avec zèle et intelligence.

## LE COIN DES ENFANTS

### La toupie et les burettes

Il y a de cela 50 ans.

Cinq ou six enfants jouaient à la toupie devant la grande porte d'une église de X..., en France.

Le curé de la paroisse un bon matin, est obligé de retarder sa messe parce que son serviteur passionné pour la toupie, s'attarde avec ses camarades.

— Mon enfant, lui dit-il dès qu'il est à la sacristie, si vous retardez encore, je confisquerai votre toupie.

Le lendemain, même histoire.

M. le curé soudain fait irruption au milieu des joueurs, prend la toupie de son serviteur et la met dans sa poche de soutane.

Cinq minutes après la messe commence. Au moment où le prêtre doit recevoir le vin et l'eau dans le calice, l'enfant se lève et s'approche du coin de l'autel les mains vides.

— Va chercher les burettes, enfant, lui dit le curé.

— Rendez-moi ma toupie, M. le curé, et j'irai tout de suite.

— Pas de badinage ici, ce n'est pas la place ; apporte les burettes.

— Tout de suite, tout de suite, mais auparavant, s'il vous plaît, ma toupie.

— Pour la dernière fois, apporte ici les burettes.

— Oui, M. le curé, mais seulement quand j'aurai ma toupie.

Le bon curé voyant qu'il ne peut vaincre la détermination de son servent, et ne voulant pas retarder indéfiniment la messe, relève lentement son aube, met la main dans sa poche, saisit la malheureuse toupie et la remet au servent en disant à contre cœur : la voici.

D'un bond l'enfant court aux burettes et tout rentre dans l'ordre.

Savez-vous le nom de ce malin petit servent ? Il s'appelle aujourd'hui le... R. Père Monsabré.

On m'assure l'authenticité du fait quant à la substance.

### POURQUOI JE N'AIME PAS LA GRAMMAIRE

#### MONOLOGUE-BOUTADE POUR JEUNE ÉCOLIER

Savez-vous pourquoi je n'aime pas la grammaire ? Tout simplement parce que j'aime la paix, et dans la grammaire je n'y vois que la guerre.

Vous connaissez, n'est-ce pas ? les dix membres dont la famille grammaticale est composée : vous avez, messieurs les Substantifs, Article, Adjectif, Pronom, Participe, Verbe, Adverbe ; puis, madame de la Préposition, madame Conjonction et mademoiselle Interjection.

Eh bien, tous ces gens-là font ensemble le plus curieux des ménages. Prenez, monsieur Adverbe : c'est un personnage qui ne s'accorde jamais avec les autres. Prenez madame de la Préposition : je ne sais pas si elle est trop fière du privilège qu'elle a d'enoblir, mais vous ne la verrez jamais non plus s'accorder avec les siens.

Prenez madame Conjonction, c'est la même chose. On dit que son rôle est d'unir entre eux les membres de la famille : comment peut-elle unir, elle qui ne veut pas entendre parler d'accord pour ce qui la regarde ? C'est bien le cas de dire : Médecin, guéris-toi toi-même.

Et mademoiselle Interjection !... Ça, c'est une petite personne tellement sensible, mais tellement sensible qu'elle n'ouvre jamais la bouche que pour pousser des soupirs et des exclamations. O ciel ! Grand Dieu ! Ouf ! Lala ! Hélas ! Hola !... Bref, elle crie tout le temps comme si on lui marchait sur les pieds. Vous comprenez bien qu'avec un tempérament pareil, elle ne saurait non plus s'accorder avec qui que ce soit.

Vous voulez qu'on ait beaucoup de goût à étudier les mœurs de ces gens-là ! Non, voyez-vous, moi, j'aime la paix ; car enfin, lorsque la plus parfaite harmonie règne dans une nombreuse famille, il n'y a rien de plus beau.

Or, nous venons de constater que sur les dix membres de la maisonnée grammaticale, quatre vivent absolument brouillés entre eux et avec les six autres.

Ne faisons pas remarquer que sur ces quatre, on rencontre les trois dames de la famille ; heureusement cela ne peut pas arriver ailleurs. Donc, glissons vite...

Je ne vous parlerai pas de messieurs Substantif, Article, Adjectif, Pronom et Verbe. Ceux-là, mon Dieu, malgré quelques petits nuages par ci par là, ils s'accordent de gros en gros. Mais je veux consacrer deux mots à monsieur Participe qui est tantôt "passé" et tantôt "présent". Quand il est "passé", ce monsieur-là, c'est aussi le diable à confesser pour le faire accorder. Oh ! ce qu'il est capricieux !

Ainsi vous le mettez en relation directe avec messieurs Substantif ou Pronom qui se font gloire de lui servir de compléments, eh bien, il s'accordera avec eux, ou il ne s'accordera pas, c'est selon... Que voulez-vous, il est comme ça. S'il marche derrière le complément, et qu'il ait ainsi la place d'honneur, comme dans le clergé, alors, cela va bien, il s'accorde ; mais si, par malheur, on veut faire marcher le complément derrière, c'est fini, vous le fouetteriez qu'il n'avancerait pas d'une *s* ou d'un *e*.

Croyez-vous que le spectacle que nous offrent ces messieurs et ces dames soit bien de nature à nous pacifier le caractère ? "Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es." Or, à l'école, du matin au soir, nous assistons à cette vie de dispute : nous ne pouvons pas prendre la moindre dictée sans voir ce tohu-bohu de non-accords d'ici, de non-accords de là. Et même, la maîtresse se plaint à nous expliquer les causes de ces querelles : on dirait que ça lui va.

Mais que l'une de nous essaye de faire comme l'Adverbe ou la Préposition ou la Conjonction ou l'Interjection, c'est-à-dire que l'une de nous essaye de ne pas s'accorder avec sa voisine, alors je vous promets que ça change !...

(Les Scènes de l'Enfance de Robert).

## BIBLIOGRAPHIE

*Explication Littérale et Sommaire* du CATÉCHISME de Québec, Montréal et Ottawa par le Rév. P. Lasfargues des Frères de St Vincent de Paul.

Cet ouvrage, fruit de l'expérience de toute une vie sacerdotale consacrée au service des enfants, vient d'être imprimé de nouveau. En quelques années il a été répandu dans les trois archidiocèses de Québec, Montréal et Ottawa. Le plus bel éloge à faire de ce livre est l'accueil que lui ont accordé les instituteurs et les institutrices. C'est à leur intention du reste qu'il a été composé; l'auteur n'a certainement pas manqué son but. Le 6e mille que nous offrons aujourd'hui au public sera reçu avec la même bienveillance, et rendra les mêmes services.

L'auteur s'attache aux explications essentielles: toujours elles sont claires, pratiques. Une classe de catéchisme ainsi préparée met l'instituteur à même de fournir aux enfants des notions précises qui fixent dans leur esprit le véritable sens de mots ou de phrases incompréhensibles pour eux.

Disons que bien des prêtres se servent de ce livre pour leur catéchisme et le préfèrent à d'autres ouvrages, d'un grand mérite sans doute, mais peut-être moins appropriés à l'intelligence de l'enfant.

Cet ouvrage est en vente à l'Imprimerie du Patronage, 62 Côte d'Abraham. Prix 25 cts.

— Voici le sommaire de la dernière livraison du *Naturaliste Canadien*:

Quelques musées d'Europe. Nos Algues marines (J.-W. Miller). Excursion en Egypte (E. Gasnault). Un Thé canadien.

— NOS CHANTS.—Publié par le Patronage de Québec. Joli petit volume qui fait les délices de la jeunesse et des familles. Prix: 15 cts l'unité, \$1.65 la douzaine.

— BONS POINTS *en couleur*. Indispensables dans les écoles. Prix: \$1.25 le mille. En vente aux Patronage, 62 Côte d'Abraham, Québec.

— RAPPORT DU CONGRÈS DE LA COLONISATION tenu à Montréal les 22, 23 et 24 novembre 1898.—La lecture de ce rapport nous a vivement intéressé. Merci à l'auteur pour l'envoi d'un exemplaire.

— LA PROVINCE DE QUÉBEC. Publié par le département de l'Agriculture de Québec à l'occasion de l'Exposition de Paris. C'est un magnifique ouvrage de 352 pages fait avec soin et écrit dans un style qui dénote un littérateur de haute volée.

— RECUEIL SUR DIVERSES MATIÈRES. *Livre recommandé* par le Bureau central des Examineurs catholiques. Il comprend l'Histoire du Canada, l'Histoire des États-Unis, l'Histoire de France, l'Histoire d'Angleterre et un résumé de littérature. Prix d'un exemplaire: 60 cts; à la douzaine 55 cts. On est prié d'envoyer l'argent en même temps que la commande, et de se servir de mandat-poste au lieu de timbres.

S'adresser à M. Hormisdas Magnan, Boîte 162, Québec.

## REVUE DU MOIS

Les élections pour la Chambre des communes d'Ottawa auront lieu bientôt. Nous recommandons aux instituteurs et aux institutrices d'être très réservés dans leurs paroles durant cette période d'agitation électorale.

La guerre du Transvaal est sur le point de finir. Le vaillant petit peuple boer a été écrasé par le géant britannique.

La question chinoise est loin d'être réglée. On ne saurait prévoir au juste l'issue de ce grand conflit international.

La ville de Galveston, dans le golfe du Mexique, a été ravagée par un ouragan formidable vers le 15 du mois dernier. Dix mille personnes environ ont perdu la vie dans ce désastre.

Treize cents institutrices et instituteurs cubains ont visité Boston, New-York, Philadelphie et Washington, y compris un séjour de quelques semaines à l'Université Harvard, près de Boston, aux frais du gouvernement des Etats-Unis.

### MORT DE L'HONORABLE F.-G. MARCHAND

PREMIER-MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'honorable M. Marchand, premier ministre de la province de Québec, est décédé mardi le 25 septembre dernier.

C'est un véritable ami des instituteurs qui vient de disparaître. Feu M. Marchand était le type du vrai chrétien, du parfait gentilhomme.

R. I. P.

### Références utiles

**Ed. Marcotte.**—Imprimeur-Relieur et Papetier, 82 rue St-Pierre, Basse-Ville, Québec. Impressions de toutes sortes, tels que livres, circulaires, entêtes de comptes et de lettres, factums, catalogues, cartes d'affaires, programmes, menus, pamphlets et journaux illustrés.

*Reliure* : livres de comptes de toutes sortes, reliure de bibliothèque à des conditions faciles, cartes montées sur toile et vernies. Recherché pour éditions.

La maison Marcotte relie *L'Enseignement Primaire* pour un très grand nombre de municipalités.

**J.-A. Langlais & Fils**, libraires-éditeurs, 177, rue St-Joseph, St-Roch, et 36 rue St-Pierre, Basse-Ville, Québec.

*Pour les écoles :*

Nous avons toujours en magasin tous les livres en usages dans les écoles catholiques de la province, comprenant les livres des clercs St-Viateur, des Ecoles chrétiennes, des Frères Maristes, et les cours de Lacasse, Cloutier et Lagacé.

Aussi, toutes les fournitures pour les écoles modèles et élémentaires, papiers, papeteries, cahiers, plumes, crayons, ardoises, encre, poudre à encre, craie pour tableaux, etc., etc. Aussi le plus grand choix de cartes géographiques, comprenant celles de Meissas, Dufour, Johnson, Raud, McNally, et la collection des cartes du département de l'Instruction publique que nous vendons à très bas prix.

Nous avons ajouté à notre grande série de cahiers de la célèbre calligraphie canadienne, diplômée à l'exposition de Chicago avec une médaille, du prix d'excellence sur vingt-deux concurrents. Une petite série en cinq cahiers gradués pour les commençants, cette série est une introduction à la grande, elle se vend 45 cts la douzaine. Ces deux séries sont en usage dans presque toutes les écoles, (elles sont approuvées par le conseil de l'Instruction publique.)

Nous sommes aussi les éditeurs du journal d'appel rédigé par M. J.-N. Miller.

Toujours en magasin, les globes terrestres, depuis 25 cts chaque à \$20.00. Nous tenons aussi toutes les fournitures de bureaux pour messieurs les marchands, les avocats, les notaires, etc., etc., consistant en livres de comptabilité, livres de minutes, livres blancs, billets

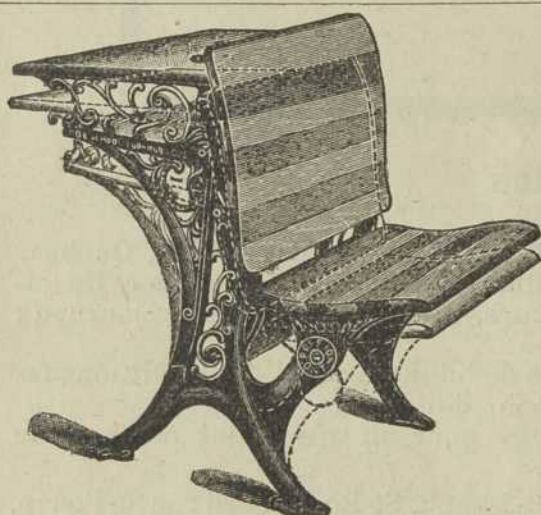
promissoires, traites, reçus, blancs d'engagements, etc., etc., nous nous chargeons aussi de faire imprimer et relier toutes sortes d'impressions; nos prix et nos conditions de vente sont très avantageux, n'ayant pas de commis-voyageurs, nous faisons bénéficier nos clients des dépenses du voyage.

Correspondance sollicitée. Nous donnons une attention spéciale aux commandes reçues par la malle. Veuillez bien indiquer le mode d'expédition qui est toujours à la charge de l'acheteur.

**Compagnie Chinic, Québec.**—Ancienne maison Méthot, fondée en 1808. Marchands-quincailliers en gros et en détail. Fournisseurs ordinaires du clergé, des fabriques, des institutions religieuses et des maisons d'éducation. Stock universel et complet. Marchandises de qualité supérieure. Bon marché exceptionnel. Un seul prix. Invitation de correspondre.

**La Revue Canadienne.**—La plus belle publication du Canada et la seule Revue littéraire française de l'Amérique. 35 années de publication. Elle forme à la fin de l'année deux beaux volumes de près de 500 pages magnifiquement illustrés. L'abonnement n'est que \$2 par an. S'adresser au directeur-gérant de *La Revue Canadienne*, No. 290, rue de l'Université Montréal. Ne pas oublier que les instituteurs et les institutrices de la campagne peuvent, avoir un abonnement à moitié prix, un fond étant à la disposition du Directeur de la Revue pour payer l'autre moitié.

**L'Union Franco-Canadienne**, approuvée et fortement recommandée par tous NN. SS. les Archevêques et Evêques du Canada français et par un grand nombre de laïques éminents. Secours aux malades: en temps de maladie, \$3.00 par semaine, les deux premières semaines. \$5.00 par semaine pendant dix autres semaines, et, de plus, \$3.00 par semaine pendant douze autres semaines, lorsque la réserve du Fonds de Secours aura atteint \$25,000, et tant qu'elle se maintiendra à ce chiffre. Caisse de dotation de \$250, \$500, \$1,000, \$2,000 ou \$3,000. Bureau principal: 73, rue St-Jacques, Montréal.



THE B. B. ADJUSTABLE DESK

Durant les deux dernières années, nous avons vendu au-delà de **28,000 pupitres**. Ce nombre se trouve à peu près les trois quarts des pupitres fournis aux différentes écoles du Canada.

La solidité, la perfection et la beauté de construction de nos pupitres les placent au premier rang dans le commerce. Il se trouve sans doute des imitations, mais il ne s'en trouve pas d'égal.

Les pupitres que nous fabriquons sont conformes aux règles de l'hygiène scolaire.

Demandez notre catalogue et envoyez-nous vos commandes. Vous pouvez être certains d'avoir pour votre argent.

**The Canadian Office and School**

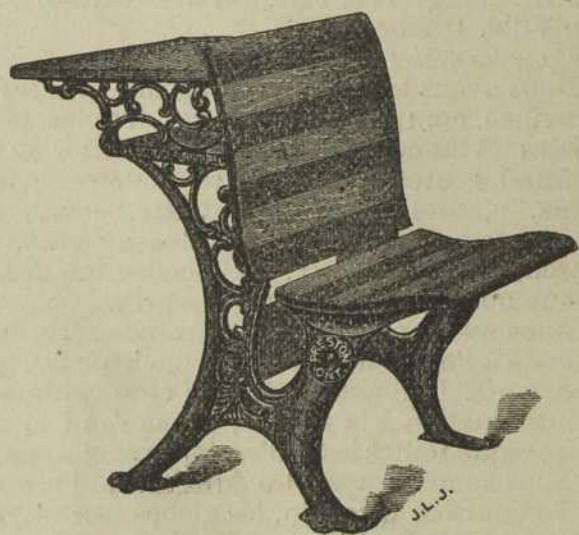
**Furniture Co., Ltd. Preston, Ont.**

## AMEUBLEMENT SCOLAIRE

Le pupitre BALL-BEARING est le meilleur modèle que l'on puisse trouver dans le monde entier. Il est au-dessus de toute critique.

Une MÉDAILLE D'ARGENT nous a été accordée à l'Exposition universelle de Paris. Nos pupitres sont les seuls que le gouvernement a bien voulu recommander à ce grand concours.

Pour la sixième fois la commission scolaire de Toronto nous a chargés de fournir les pupitres à toutes ses écoles. Le montant du contrat, cette année, s'élève à \$10,000.



THE B. B. AUTOMATIC DESK